

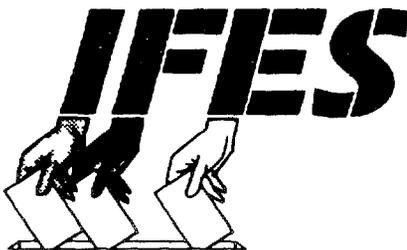
PD-ABQ-726
48767

**TOGO
ELECTION ASSISTANCE
PROJECT**

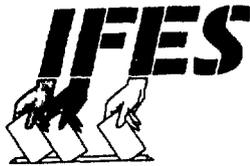
Final Activity Report

December 11, 1993 - January 29, 1994

Hilary Whittaker Théophile Noel



INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS



International Foundation for Electoral Systems

1620 I STREET N W • SUITE 611 • WASHINGTON D C 20006 • (202) 828-8507 • FAX (202) 452-0804

May 25, 1994

To Whom It May Concern

I am pleased to send you IFES's Final Activity Report from our Togo Election Assistance Project, conducted from December 13, 1993 to January 28, 1994. The project was coordinated by IFES consultants Hilary Whittaker and Theophane Noel.

While assisting Togolese election officials in their preparations for the scheduled January 20, 1994 legislative election, the IFES team effectively dealt with issues such as candidate registration procedures, polling sites in military barracks, voter registration card management, standardized listing methods, and election-night computer coding and reporting.

IFES wishes to thank the Togolese officials who facilitated our mission as well as USAID for the logistical support they provided. We at IFES hope that this report will contribute to the body of knowledge available regarding elections in Togo, and we hope that you and your staff will find it to be a useful resource.

Sincerely,

Tom Bayer
Senior Program Officer
Africa and the Near East

RD-ABP-401

BOARD OF DIRECTORS	Charles T. Manatt Chairman	Patricia Hutar Secretary	Judy Fernald	Sonia Picado S	Randal C. Teague Counsel
		Joseph Napolitan Treasurer	Victor Kamber	Richard M. Scammon	
	David R. Jones Vice Chairman	James M. Cannon	Jean Pierre Kingsley	William R. Sweeney Jr	Richard W. Soudriette Director
			Peter McPherson		



International Foundation for Electoral Systems

1620 1ST STREET N.W. SUITE 611 WASHINGTON, D.C. 20004 (202) 828 8507 FAX (202) 452 0804

TOGO

ELECTION ASSISTANCE PROJECT

December 11, 1993 - January 29, 1994

FINAL ACTIVITY REPORT

Prepared by Hilary Whittaker and Theophane Noel

BOARD OF DIRECTORS	Charles T. Mahatt Chairman	Patricia Hutai Secretary	Judy Fernando Victor Kambe	Sonia Pirado S Richard M. Strammon	Randal C. Teague Council
	David R. Jones Vice Chairman	Joseph Napolitan Treasurer	Jean Pierre Kingley Peter McPherson	William R. Sweeney Jr.	Richard W. Soudriette Director
		James M. Cannon			

This report was prepared by Hilary Whittaker and Théophile Noel, IFES election assistance consultants. The Report reflects the observations and recommendations of the IFES Togo project team and represents the views and opinions of IFES.

The International Foundation for Electoral Systems (IFES) is a private, nonprofit foundation established in September 1987 with a mandate to analyze, support, and strengthen the mechanics of the election process in emerging democracies and to undertake appropriate education activities which contribute toward free and fair elections.

The Foundation fulfills its objectives through programs in technical election assessment, on-site technical assistance, poll worker training, citizen education in democracy, and election day activities. IFES also serves as a clearinghouse for election-related information and experts.

IFES' program activities have expanded dramatically since the worldwide shift toward democratic pluralism and the ever-increasing demand for technical support services in the area of election administration. In the past five years, IFES has sent more than 35 pre-election survey teams to five continents and provided on-site technical assistance to the election councils of Albania, Angola, Bulgaria, the Comoro Islands, Congo, Haiti, Guinea, Guyana, Madagascar, Mali, Mongolia, Romania, Venezuela, and many other countries. Election related material and equipment have been shipped to countries in Africa, East-Central Europe, and Latin America.

Among IFES' significant contributions have been the undertaking of training for voter registration workers, poll workers, and other election officials in Bulgaria, Guinea, Haiti, Mali, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Paraguay, Romania, the former Soviet Union, and Yemen. IFES has also used its resources to link election administrators on a regional basis through conferences and symposia on selected topics in election administration in Latin America and East-Central Europe.

IFES election observers have produced comprehensive reports on more than 20 elections on five continents, and post-election analysis reports have been completed for 11 countries in Latin America, Asia, Central Europe, and North Africa.

IFES is a vital resource center for any nation seeking expert assistance in developing a sound election process, an essential step in establishing and maintaining a democratic form of government. IFES also serves as a clearinghouse for sharing information about any technical aspect of electoral systems, including names of those expert in these systems and the materials essential to administering democratic elections.

TABLE OF CONTENTS

I	SUMMARY	2
II	BACKGROUND	4
III	DETAILS OF PROJECT ACTIVITY	8
	A	8
	B	9
	C	10
	D	12
	E	14
	F	14
	G	15
	H	15
	I	16
IV	SUMMARY STATEMENT BY IFES CONSULTANTS	17
V	CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS	18
APPENDICES		
A	TECHNICAL MEMORANDA (Documents A-1 through A-11)	
B	SUGGESTED FORMS, CALENDARS, INSTRUCTIONS AND CORRESPONDED DRAFTED FOR THE CEN (Documents B-1 through B-20)	
C	GUIDES AND TRAINING MANUALS (Documents C-1 through C-4)	
D	VOTE DELIVERY AND TALLYING SYSTEM FORMS (Documents D-1 through D-11)	
E	MEMO TO INTERNATIONAL DONORS REGARDING ELECTION FUNDING	
F	CONTACTS AND COLLEAGUES	

I SUMMARY

From December 13, 1993 to January 28, 1994, IFES conducted an election assistance project in Togo. The goal of the project was to assist the Togolese election entities in their preparations for legislative elections scheduled for January 20, 1994. This was achieved through technical advice to the National Election Commission (CEN), the Secretariat of State (SECE), and the Ministry of Territorial Administration and Security (MATS). As an organization which has conducted activities in Togo since early 1992, IFES also acted as a liaison between the Commission, non-governmental organizations and international community representatives.

During the first four weeks of the project, team members Hilary Whittaker and Théophile Noel reviewed the procedures used at the August 25 presidential election to provide the Togolese with one set of current election administration information. The *avis techniques*, or technical memoranda, that were used effectively on the previous IFES project were employed again and augmented to deal with such subjects as candidate registration procedures, polling sites in military barracks, voter registration card management, standardized listing methods, and election-night computer coding and reporting. By December 23, the IFES team delivered a series of *avis techniques* and work calendars which identified the preparations still remaining before the January 23 elections. These *avis* were shared with (and approved by) other international experts working in Togo, then presented to the SECE, MATS and CEN as well as the Comité de Suivi of diplomatic representatives from Burkina Faso, France, the United States, Germany, Egypt and other countries.

By the end of the year, it was evident to all international experts that proper elections could not be prepared by January 20. On January 6, the Togolese government announced that the elections would be postponed until February 6 and 20. The announcement came after a January 5 coup attempt triggered a series of attacks on military barracks and a major Togo-Ghana border checkpoint that resulted in a four-day dusk-to-dawn curfew. The government denied that the postponement and the coup attempt were related.

During January 1994, the team produced new guides for poll workers, vote counters, local election commission field coordinators, and party delegates. The team also produced guides for vote tallying

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

and reporting procedures and produced a series of draft correspondence, instructions, and internal working documents and forms for the National Election Committee

The IFES team provided guidance to the US Embassy, USAID Togo, and other international representatives regarding the status of election preparations, minimum standards of fairness to observe, and equipment requirements of the National Election Commission or related offices. The team was successful in obtaining financing for training materials, staining ink, election workers' back wages, as well as additional technical consultants

Throughout the election process the government cut legal corners and decreed new procedures as it found expedient without regard to the Constitution and reinterpreted election law according to need. Ignoring internationally accepted standards, the Minister of Foreign Affairs stated that no local observers would be permitted in the polling stations. Less than a dozen countries were invited to provide international observers, Germany and the United States were each limited to sending four observers

II BACKGROUND

In March 1992, IFES was requested by the U S Embassy in Lomé to conduct a two-week Pre-Election Assessment. A report on the assessment, Togo. A Pre-Election Assessment Report, was published in April 1992. In the next three months, participants of a national conference created a provisional government and removed most of President Gnassingbé Eyadema's powers. A new Constitution and electoral code were drafted for the country's first referendum, originally scheduled for May 31. The referendum was to be followed by a series of presidential and legislative elections to be held from October through December.

At the end of the summer, IFES began a technical assistance project combining election administration advice and poll-worker training in preparation for the referendum and elections. Hilary Whittaker, then having completed IFES projects in the Comoro Islands, Mali and Congo, traveled to Togo and spent from October 7 until early November there helping organize an interministerial Technical Elections Committee (CTE). She was joined by Yves Michaud in late October, who remained in Togo until mid-December. The advisory component of the project was codified in a manual for election organization and procedures. However, the training component, which had reached the design, materials production and scheduling stages, was not implemented further. The project was suspended on December 16 because of deteriorating and occasionally violent relations between President Eyadema, the united opposition (Collective of Democratic Opposition (COD)-II), the transitional government, and Prime Minister Joseph Koffigoh. A general strike, following two earlier brief strikes, essentially closed the country from mid-December, 1992 until the middle of January, 1993. The project report, IFES Election Assistance Project Togo (Interim Activity Report), was submitted to USAID Togo on January 15, 1993.

The election and democratic transition process in Togo regressed steadily from December 1992 through April 1993. The presidential and opposition supporters had violent confrontations in January that resulted in repeated suspension of negotiations from February through the end of March. In May, both sides entered negotiations in Ouagadougou. From those negotiations, during the next three months, the elections were scheduled and rescheduled (by the crisis government) for June 6, June 20, July 4 and July 18. Finally, both sides signed an agreement on July 11 (the Ouagadougou

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

Accords) to conduct and participate in an August 25 presidential and November 3 legislative elections. The agreement included a provisional electoral code to govern those elections.

The IFES team was reassembled and sent to Togo on July 28, 1993. Hilary Whittaker and Theophane Noel, a Canadian former Returning Officer, were charged with the review of the IFES project activities to date with a view to strengthening existing activities, fulfilling original project objectives, and identifying new areas for advice and international assistance. The team's arrival coincided with the swearing in of the National Election Commission (CEN). This in itself was controversial, as the election schedule gave the Commission less than a month to work. As a result -- perhaps by design -- many of the organizing and administering functions that were to be assumed by the CEN devolved to the Ministry of Territorial Administration and Security (MATS) and the Secretariat of State for Electoral Consultations (SECE), both offices with personnel who supported the president. The authority relationship between the three entities (CEN, MATS, SECE) was never clearly defined -- sometimes tasks remained incomplete because no one had determined the division of labor between the groups.

Noël and Whittaker, arriving on site with minimal preparation time, elected to advise on a wide range of election procedures and revise guides and provide supplements to the instruction manuals that were prepared in the Fall of 1992 to bring them up to date with the new code. Noël organized and conducted training sessions for local election committee personnel. Materials for the training sessions were printed through the donation of funds from the German representatives. During this time, Whittaker designed a routing/transportation system and forms for the rapid delivery of results, and advised international donors. This latter activity was part of a new initiative to increase the transparency of an election process already under some suspicion. David Backler, a computer systems consultant, was added to the team to design a computerized vote-tallying system. The system would enable election returns to be broadcast from Lome throughout the counting process. Each polling station would forward its results to the magistrate heading the local election committee.

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

at the prefecture level who would then fax a confirmed and countersigned prefectural vote tally to Lomé

The organization of the election process, including voters registration and candidate qualification, proved a serious challenge to the capacity of the National Election Commission, still nominally in charge of the elections. The registration lists were suspected to be inflated, yet were not made public two weeks before the election. The IFES team (in cooperation with an observer mission staff member from the National Democratic Institute) issued a memo in mid-August to US Ambassador Harmon Kirby and the Comité de Suivi on minimum measures that would demonstrate a commitment to an open election process and, failing that, recommended that the election be postponed. Five days prior to the election, the two main opposition candidates withdrew in protest. These withdrawals were followed by the resignations of opposition representatives on the National Election Commission. The IFES project was terminated on August 23 after a final appeal for postponement was rejected by the President. The one-party presidential election occurred on August 25 as scheduled. In September, the November 3 legislative elections were postponed indefinitely. A report on this activity, IFES Election Assistance Project Togo Final Activity Report, was submitted to USAID Togo at the end of September 1993.

By the end of November, the election schedule was once again agreed to by all parties and the legislative election was set for January 20, 1994. IFES was requested to return to Togo in early December to continue its assistance program. The goal of this project remained the same as in the fall of 1992: administration advice and training to assist the National Election Commission in conducting the legislative elections. To this goal was added (in the August 1993 project resumption) the revision of election instructions and guides to keep them current with the Electoral Code, and establishing a transparent process at the crucial counting and results reporting stage. The December 11 - January 29 IFES election assistance project in Togo was able to build on the lessons learned

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

from IFES' previous three activities there and complete the original project goals. The team's activities were focused in the following areas:

- Guidance to CEN/MATS/SECE
- Liaison with the Government of Togo/USAID/U S Embassy
- Liaison/cooperation with the international community
- Design/production of election-related forms
- Training of poll workers and party agents

III DETAILS OF PROJECT ACTIVITY

A Technical Notes

During the first 10 days of the December 11 to January 29 IFES project, the team prepared technical notes for the SECE, MATS and the CEN assessing the readiness of the process, identifying potential roadblocks to fair and free legislative elections, offering technical solutions, and defining minimal acceptable conditions to keep the opposition in the race and merit international support. The IFES team also worked with German and French election experts preparing technical advisories for the American, French and German ambassadors at their requests, and offering verbal advice to the CEN. These technical notes are attached to this report as Appendix A (Documents A-1 through A-11).

The first two of these notes aimed at dealing with the priority issues at the time: candidate filing procedures and voter registration issues from the correction of voter lists to distribution of electoral cards.

Candidate Filing, Ballot Design and Record Keeping (Appendix A-1) Whittaker's December 18 *Avis Technique* recommended rules augmenting the minimum directions already published for declaring candidacy, suggesting they be published immediately and that each prospective candidate receive a written advisory on the rules for candidature. The purpose was to reduce candidate confusion leading to disqualified applications resulting in increased political party distrust and public accusations of government manipulation.

Electoral Cards (Appendix A-2) On December 20, the team issued a memorandum regarding the current state of the voter register and offered recommendations on the distribution of the electoral cards. At the time of the team's arrival, the voter lists were in the process of being reviewed. The commission believed that the total number of correctly registered voters would drop to 1.8 million, based on 1981 census data. The IFES team, joined by the French and German technical advisors, suggested that the actual figure might be higher, or around 2 million voters. The supply of electoral

cards was enough for only 2 million voters. In response to the situation, the team drafted a plan for the distribution of the cards to ensure that the cards would not be issued inappropriately or run out.

Other Advisories, Technical Notes and Proposals The team next began preparing notes for the CEN to reconcile the materials that were produced in 1993 with current election procedures, deadlines and the new electoral code, as well as developing new recommendations for the legislative elections. Notes were presented on the following topics (See Appendix A, Documents 3-11)

- Eliminating Polling Stations in Military Barracks
- International and National Observer Duties and Appropriate Credentials
- Extension of Candidate Filing Deadline
- Basic Acceptable Conditions for Supporting Legislative Elections in Togo
- Analysis of Election Preparations as of January 15
- Summary Election Analysis for the American, French and German Ambassadors
- Transmitting Vote Results
- Preparedness Evaluation as of January 26
- Final Recommendations to the CEN

B Forms, Instructions and Technical Drafts

In addition to the notes, the IFES team reviewed each election-related form that had been created either for the 1992 or 1993 elections. With each new election, some of the IFES material generated during its previous project was partially incorporated into guidebooks that the government of Togo produced. Due to the changes in election administration and procedures that had been implemented since the fall of 1992, the material was revised for accuracy. Examples of forms, instructions and drafts provided by the team appear in Appendix B (Documents B-1 through B-20).

Many of these forms were used in the registration process and in the distribution of electoral cards. The IFES team drafted a distribution calendar for electoral cards, and forms for reporting on arrival of blank cards at the local polling stations and on the local completion and distribution of cards. They also drafted a form for enabling voters who lacked electoral cards to vote (See Appendix B-2 through B-11)

A multiple-ballot voting system reduces the amount of administrative control and vote accountability. New procedures and forms were designed for the legislative elections, which are organized on a circumscription level within a prefecture. A new reporting process was proposed and adopted for faster, more transparent and more reliable delivery of the results. The existing *proces-verbal* (polling station minutes form) and *fiche de resultats* (vote count reporting form) were not current with the Electoral Code and could lead to erroneous vote counting and reporting. A simplified *proces-verbal* forms, as drafted by the IFES team, is attached to this report as in Appendix B, Document B-13

During the August 25 presidential election, a difference between the number of voters and the number of ballots in the ballot box occurred in 50 percent of the polling stations observed. While these discrepancies might not have affected the result of that election, it is crucial that all ballots be accounted for in a legislative election where a one-, two- or five-vote count difference can determine the election of a candidate. In response to this issue, the IFES team drafted instructions for calculating the official vote count (Appendix B-14)

C Training

Well organized, uniform, and fair election procedures can be guaranteed only when implemented by well-trained personnel. Four of the five steps of the electoral process (registration, campaigning, polling, vote counting, and results reporting) require competent and trained workers. Unless this

condition is met, accusations of procedural irregularity, lack of transparency and fraud are likely to be leveled and be difficult to refute

Whittaker and Noel cited several reasons to renew election worker training in Togo. Many local pollworkers who are civil servants had been reassigned to other prefectures since the August election, other election workers were refusing to work because so few were paid for the previous elections. As a consequence, many untrained pollworkers had been appointed to these positions. Also, some procedures for the forthcoming legislative elections were different than those used in the preceding presidential elections.

Except for the two manuals designed in July/August 1993 by the IFES team to supplement summary government directives, no training material was available for all levels of election administration personnel. There was a need for a Poll Worker Guide and a Party Agents Guide. It was also necessary to review and update the Local Election Commission (CEL) and *Scrutateur* (vote counter) guides prepared in August by the IFES team.

Noël designed, produced manuals for poll workers and party agents and presented them to the CEN on January 22. The guides for CEL *Délegues* and for *Scrutateurs* were amended by both team members to incorporate the new procedures and the reporting system and were presented to the CEN on January 22, as well. Copies of the guides are attached as Appendix C.

Guides Produced

- Guide for Local Electoral Commission Field Coordinators
- Guide for Vote Counters
- Guide for Polling Station Workers
- Guide for Party Agents

Noël also designed a training program for poll workers with the SECE Training Director to start January 17 (Appendix B-12). The program was never conducted due to lack of funding and poor communication between MATS/SECE, the CEN, and polling agents or CEL delegates.

D Vote Delivery with Computerized Tallying System

The voting results delivery system which Whittaker had designed for the August 25 presidential elections was not fully implemented at that time, as the IFES project was terminated prior to the election. Prior to the legislative elections, the IFES team reviewed the forms that were used at the prefecture level, modifying them to allow for faster data entry. In addition, Whittaker designed a routing system for the transportation of the documents from polling stations to the prefectural capital, and election night control systems for the CEN. The forms and systems are attached as Appendix D.

The *avis* in Appendix A-9 and work plan and other materials in Appendix D propose and outline an election night tabulation center with a computerized reporting system in detail. Briefly, they indicate that the five steps of the election process are highly interdependent, but not equally well implemented throughout the world. Whereas registration, campaigning, and polling procedures are generally regulated and personnel trained with clear procedures, counting procedures are less carefully monitored. Very little is generally regulated, adequately trained, or carefully monitored about the final and critical step in the process, vote delivery and reporting, in most countries. Yet it is this last step which invites the most fraud during the night when election workers are tired and transport routes may be long and/or delayed in countries without sophisticated communications systems.

IFES recommended that the CEN pay special attention to and centralize all the activities from the moment the polls close until the combined results are proclaimed nationally. An election center would enable interorganizational collaboration, multi-party and candidate participation, and speedy

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

vote tallying in total transparency, generating public confidence and minimizing recount demands or other recriminations

Step-by-step rationale, instructions, and copy were provided by the IFES team for simpler, clearer polling station, CEL and national CEN working and reporting forms, routing of verified vote reports from all polling stations to local CELs, estimating vehicle and fuel needs, document and worker security, steps for document (minimum) copying, packaging, labeling, secure delivery, retention and safeguarding at appropriate local, CEL, CEN, and Supreme Court levels, electronic transmission by fax and phone, CEL responsibilities, CEN responsibilities, computer reporting and contracting, Commissioners' election night tasks, and reporting of anomalies for Supreme Court resolution (See Appendix D, Documents D-1 through D-13)

All aspects of the plan were attempted, except that the CEN had budgeted no funds for training CELs and local workers on the new system, or to pay for document transport. The Togolese government would not help, and donor countries had other support priorities than providing last minute training funds or fuel for transport vehicles.

As of election day, funds had not been found to pay the computer company, the Société d'Etudes des Ressources Technologiques, but they were proceeding on good faith that they would be eventually be paid. This company worked closely with the IFES team and CEN to develop prototype vote tallying software that could be useful in many French-speaking countries.

It has been reported that the election-night system worked quite well, notwithstanding the setbacks, as the Togolese are adept at making do with what they have. Had full implementation been possible, incontrovertible data to eliminate or minimize the contested results in some 30 of the 81 districts might have been obtained. As it was, the system probably avoided additional contested races, and it certainly provided far faster results than previous elections.

E Cooperation with International Representatives

In addition to jointly writing and signing *notes techniques*, the coalition team of international technical election advisors enjoyed daily work sessions always presenting consensus recommendations to the CEN, government, and to the French, German and American ambassadors, as well as to the Comité de Suivi

The team met three times with representatives from the French Cooperation, the United Nations, the German Embassy, the European Community, the U S Embassy, and USAID regarding commodities and financial support to these elections, but little interest was expressed Noel and Whittaker advised verbally and also prepared a memorandum citing priority operational needs for potential international funding (see Appendix E) France provided a number of commodities and some workers' wages, and Germany sponsored several technical experts, paid part of the cost of 10,000 bottles of indelible ink from London, and agreed to fund two-thirds of the cost of the IFES polling station guide if the government funded the other third The United States provided consultant time for the seven-week project, during which period IFES produced most of the guidance material the CEN is currently using

Théo Noel arranged some \$10,000 in Canadian support which was provided through the Canadian University Services Overseas (CUSO) organization and coordinated by the German technical advisor

F Liaison with the U S Embassy and USAID

The IFES team met frequently, sometimes two or three times a week, with U S Ambassador Kirby and DCM Jeff Gallup The Mission's interest was unflagging and IFES appreciates the welcome that the team's advice, both solicited and unsolicited, received IFES also appreciates the logistical

support provided by USAID's well-organized, professional staff as well as the USAID Director's personal support even though she judged, rightly, that minimal operational elections reform would occur given Togo's continuing political setup

G Liaison with Political Parties and NGOs

The IFES team met with representatives of three human rights groups, suggesting ways they might be able to make use of existing resources rather than request substantial funding. No meetings with political party leaders were solicited, though the team met the heads of two opposition parties as well as several presidential party members at Christmas festivities at the U S Ambassador's home. Noel and Whittaker encouraged the CEN to meet regularly with all the parties to brief them on current activities and solicit their help on civic awareness of operational issues. The team wrote a Guide for Political Party Agents at polling stations for the CEN to distribute to political parties.

H Observers

After persistent prodding about international and national observers, the Minister of Foreign Affairs extended invitations on January 28, one day before the IFES team's departure, for two German and two American observers in addition to the two Congressional observers already invited. National observers had been categorically rejected due to the "unsettled political climate" and the Minister's belief that no Togolese observer could act neutrally. The exclusion of national observers and the limits placed on the international observers signified a lack of concern on the part of the Togolese government for recognized free election practices.

I Relationship with MATS, SECE and the CEN

The reaction of the IFES team's counterparts within the MATS and the SECE to the team's return and assignment was mixed. The team was unable, as it had been in each previous phase of the IFES project, to visit election officials at MATS and SECE daily. Supervisory government officials resented the team's final advisory memo issued just prior to the presidential election as well as the Activity Report produced in the weeks that followed the August election. This was compounded by the leaking to the press of a memo prepared by the team with other international advisors on December 20 for the CEN and Western ambassadors serving on the Comité de Suivi, further complicating communications between the team and its former colleagues.

The Minister of Territorial Administration and Security allegedly told the French experts in Togo that he considered the IFES team to be spies. Although he denied making the statement, he ordered his staff not to receive the team. This order included those SECE staff who had been Noel and Whittaker's close colleagues in August. The MATS and SECE officials who had been designated to provide the team working materials were ordered not to respond to IFES' requests, so Noel and Whittaker stopped visiting and calling them to reduce the level of antagonism and the possibility of any harm befalling their counterparts' careers. The team was able to improve this situation by setting up working sessions at the CEN to which MATS and SECE were invited. By scheduling meetings arranged by the CEN, the team was able to continue limited relations with counterparts of MATS and the SECE.

The IFES team worked with the CEN daily providing technical input and materials which were much needed since the Commission had no technical staff. Team relations with the CEN president and commissioners of both presidential and opposition sensibilities were excellent and mutually productive.

IV SUMMARY STATEMENT BY IFES CONSULTANTS

The final report submitted to IFES by Whittaker and Noël at the end of January, 1994 included the following summary statement

The Government of Togo is used to a one-party regime and appears to be doing everything possible to maintain the status quo while giving lip service to multi-partyism and transparent election practices. The Chief of State continually affirms that democracy is being adopted in Togo and directs his ministers to carry out free election practices. The staff of key ministries involved in elections -- Territorial Affairs & Security, Foreign Affairs, Communications, Defense -- do not follow the public directions of the president and they implement counter-orders without question. There are several reasons for this apparent failure in communication. President Eyadema's determination to stay in power at all costs, a bureaucratic preference to retaining the known single party system which does not require accountability, and resentment of outside interference. The IFES team experienced from the SECE and MATS a consistent lack of response to suggested change, promised action without delivery, or direct dismissal of its suggestions. Furthermore, opposition party negotiators had been granted few new concessions since the fall of 1992, and had served on consensus committees that were stacked with able loyalists. The team also heard unconfirmed reports of intimidation of opposition candidates.

Election officials are finding the switch to multi-partyism very difficult to comprehend, let alone implement. Their modus operandi is that the end justifies the means -- during preparation for this election they ignored the directions of the Constitution and electoral code and changed procedures at will without consideration of the legality or relation to other sections or procedures.

The Togolese government has made a pretense of change by adopting partial systems or by adding new aspects to the original systems, strategies which created great confusion and compounded errors to the point of gridlock, particularly in the case of the voter lists and electoral cards. Another consequence of these strategies is the squandering of limited funds for results of questionable worth when simpler and much less costly materials and procedures could be used.

V CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

The salient issues identified by the IFES team at the conclusion of this project were a general lack of government financing of functions critical to efficient operations, resulting in a slowdown in work, the absence of training for election personnel, ineffective revisions to the voter register and the system for the delivery of registration cards, and illegal abrogations of the Electoral Code. On the international side, there existed some differences of opinion among donors as to modes of support to free and fair elections in Togo.

Despite these shortcomings, the IFES team believes that the Togolese election officials now have a better sense of multi-party election operational needs than they did in 1992, and that they will implement more measures to answer those needs as time goes on. Each country develops a political system based on its own administrative, economic and cultural values as well as colonial experiences. While the Togolese transition may require more than short-term assistance, it is important that the international community maintain pressure on the Togolese government to complete the transition.

One issue worthy of such pressure would be the establishment of an independent, forceful, and permanent national election commission with a staff of professional technicians and a working system of local election commissions. Any demonstrated interest on the part of the government of Togo in a permanent national election commission with professional staff should be immediately answered with operational and training advice.

NGOs of all kinds should be encouraged to work at the grass-roots level in Togo on democratization as well as economic and social development as the political parties and the people at all levels need civic education.

Constitutional and Electoral Code revision counsel would also be useful. Any evidence of interest by the incoming National Assembly in legislation clarifying and implementing a single ballot, charter of political parties and other fair election practices should be encouraged by the donor community.

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

Continued support of implementation and refinement of an efficient vote tallying system to eliminate fraud and reduce contested election results is also recommended

IFES' final recommendation is for future support and funding for the IFES election-night reporting system that could be modified for use in future elections at all levels of government in Togo. It may be noted that the system begun here with cross-checked computerized tallies could be used as a prototype in new democracies

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-1

Candidate Filing and Instructions

**AVIS TECHNIQUE
LES DEPOTS DES CANDIDATURES AUX LEGISLATIVES**

Pour éviter des problèmes, des pertes de temps, et des accusations de mauvaise fois, il est recommandé que soit établie une procédure pour renseigner les candidats sur la marche à suivre et recevoir leur candidature. Les informations suivantes devraient être publiées par l'Etat dans les journaux (de l'Etat et de l'Opposition) ainsi que radio/télédiffusées.

Il est recommandé que soit remises à chaque candidat, avec son récépissé provisoire ou définitif, des instructions écrites.

INSTRUCTIONS POUR LES CANDIDATS LEGISLATIVES

Le Gouvernement du Togo est heureux que vous ayez l'intention de présenter votre candidature aux élections législatives et vous félicite de l'intérêt que vous manifestez envers votre pays. Pour favoriser et simplifier votre démarche, veuillez s'il vous plaît, prendre connaissance des renseignements suivants.

1 Vous devez déposer votre candidature sur le formulaire approprié le plus tôt possible au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité. S'il des corrections étaient nécessaires ou si des documents étaient manquants, vous auriez le temps de les fournir et vous éviteriez une disqualification pour des raisons techniques.

2 Le dépôt des candidatures devant se faire au plus tard le 23 décembre, il vous est recommandé de déposer la votre le 20 décembre ou plus tôt si possible.

3 Etant donné le nombre de candidats, une fois votre candidature reçue et confirmée, nous vous prions de bien vouloir livrer au Ministère _____ bulletins de vote au plus tard le _____, 1994. Les bulletins devront être imprimés sur du papier de _____ gr., devront mesurer 8 x 11 cm et devront inclure les renseignements suivants (Voir spécimen au bureau de dépôt).

La Préfecture; La circonscription électorale de _____
Le nom du Parti ou du Groupement de partis du candidat
L'emblème, Couleur choisie pour l'impression de ses bulletins
Nom et prénoms du candidat
Nom et prénoms du candidat suppléant

4. Si la couleur voulue soit déjà prise dans la circonscription, vous pouvez choisir une autre couleur ou la même couleur avec un ou deux rayons (voir spécimens). Votre bulletins doivent être imprimés selon le devis officiel tel que montré par le spécimen.

5 Les bulletins doivent être livrés en paquets de 100. Vous devez vous assurer que le nombre est exact parce que le Ministère va les livrer à la circonscription sans les compter.

25

F E U I L L E D E C O N T R O L E - C A N D I D A T S L E G I S L A T I V E S

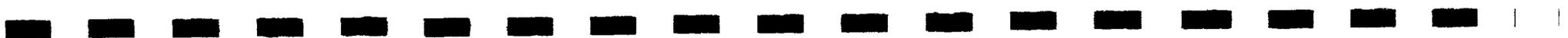
REGION _____
 PREFECTURE _____

CIRCONSCRIPTION _____

L e s C a n d i d a t s

Nom du Candidat								
Nom du Suppléant								
Parti affiliation								
Date de depot provisoire								
date accepte/notifié								
date rejeté/notifié								
Couleur choisie								
Embleme choisie								
No de bulletins requis								
Date bulletins livrés								
Tas de 100 certifiés								

26



IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-2

Electoral Cards

ELECTIONS LEGISLATIVES DU TOGO

NOTE TECHNIQUE

PERSONNALISATION ET DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

A L'INTENTION DE

M le PRESIDENT DE LA CEN

MM les AMBASSADEURS DE FRANCE, d'ALLEMAGNE, des ETATS-UNIS

LOME, le 20 decembre 1993

NOTE TECHNIQUE

Objet : établissement et distribution des cartes d'électeurs

Compte tenu des résultats insatisfaisants de la correction des listes à la date du 18 décembre, les experts électoraux internationaux (français, américains et allemand) recommandent une solution pour pallier à toute insuffisance des cartes d'électeurs afin d'être conforme à la réalité des listes pour les élections législatives à venir

Pour mémoire les derniers chiffres (incomplets) communiqués par le MATS laissent prévoir près de 2 millions d'inscrits. Or, tous les calculs des experts, de la CEN et des autorités administratives n'autorisent que 1,8 million d'inscrits au maximum (techniquement, les deux millions de cartes d'électeurs en possession de la CEN auraient permis - à la limite - de satisfaire les besoins de 1,9 million d'électeurs à travers une personnalisation préalable des cartes en se basant sur les listes corrigées). Une poursuite de la phase de correction ne promet pas de diminuer réellement les chiffres actuels. Des pressions exercées risqueraient même d'amener les Préfets à "reajuster" les chiffres en transmettant de fausses informations ou en radiant arbitrairement des électeurs dûment inscrits

Sans qu'il s'agisse d'une solution parfaite, nous proposons une opération simultanée de personnalisation et de distribution des cartes à partir des listes corrigées. Les avantages de la proposition sont évidents :

- les cartes ne seront établies qu'au nom des personnes vivantes et majeures
- la CEN aura suffisamment de cartes pour ses besoins

A part des détails techniques à régler (développés ci-dessous), il y a des préalables importants à remplir, qui constituent un ensemble. Toutes ces conditions doivent être réunies pour qu'il y ait une chance de réussite de l'opération :

1) Un consensus de tous les acteurs politiques sur le procédé doit être recueilli et sera l'occasion pour l'ensemble des partis d'expliquer amplement celui-ci à leurs militants par un large accès aux médias d'Etat.

2) Une vaste campagne de sensibilisation doit être menée pour une mobilisation générale de la population avec la même ampleur que s'il s'agissait des élections elles-mêmes, cette campagne devra commencer immédiatement le consensus atteint et se poursuivre jusqu'au début de la campagne électorale. L'opération pourrait être considérée comme un échec si on ne pouvait distribuer que 900.000 cartes par exemple.

3) Une certitude du paiement des agents électoraux mandatés pour accomplir la totalité des opérations (arriérés des Présidentielles compris).

4) Une garantie de la sécurité de l'opération qui ne sera plus confinée aux chefs-lieux des Préfectures.

Actuellement la CEN et les experts discutent les décisions sur les lieux de la personnalisation et les équipes à utiliser

Déroulement technique

Opération les électeurs se présentent devant les commissions de personnalisation/distribution, prouvent leur identité et sont identifiés sur la liste électorale corrigée. L'électeur émarge sur le registre sous la colonne "observations" (la même liste devrait servir pour les scrutins pour y exercer un meilleur contrôle). La commission remplit une des cartes vierges à sa disposition à l'aide d'un stylo-à-bille d'encre noire et la remet immédiatement à l'électeur. A la fin de la journée les membres de la commission remplissent et signent un procès-verbal, mentionnant le nombre d'électeurs servis et le nombre des cartes d'électeurs gâtées (jointes au procès-verbal). Cette première étape terminée, un bureau de personnalisation et de distribution des cartes restera ouvert dans chaque circonscription pour continuer ce processus jusqu'à 48h avant le scrutin. De ce fait, cette solution exclue toute personnalisation et distribution la veille et le jour du scrutin dans les bureaux de vote. Pour Lomé, des dispositions spéciales devraient être prises pour satisfaire les exigences en milieu urbain.

Lieu on pourrait imaginer l'établissement d'une commission par bureau de vote ou bien par dizaine de bureaux. En milieu urbain on pourrait ainsi prévoir une équipe par centre de vote.

Personnel on pense à des équipes de quatre membres suffisamment formés, dont un délégué de la CEL. Les délégués des partis et des candidats indépendants auront le droit de surveiller les opérations.

Timing la répartition des lots de cartes par la CEN qui se fera à partir des listes corrigées communiquées par le MATS et leur acheminement prendront chacun deux jours, la même étape par la CEL prendra encore deux jours. La durée de la personnalisation et de la distribution est estimée à cinq (5) jours, ce qui nous amène à onze (11) jours. Cette opération doit être achevée avant le début de la campagne électorale, au plus tard deux semaines avant le scrutin.

Contrôle à chaque stade, un contrôle très strict des cartes non distribuées sera effectué par la CEN avec le concours de la CEL.

Avertissement La réussite de l'opération n'amènera pas obligatoirement une meilleure qualité des listes électorales et une refonte complète de celles-ci devrait être envisagée dans un proche avenir.

Lomé, le 20 décembre 1993

J. Barilari

H Whittaker

Y Leviver

T Noel

A Mehler

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-3

Eliminating Polling Stations in Military Barracks

NOTE TECHNIQUE

LES MILITAIRES ET LES ELECTIONS LIBRES, JUSTES ET TRANSPARENTES

Selon l'Accord de Ouagadougou, les Forces Armées Togolaises sont est apolitiques et ne doivent pas intervenir dans le processus électoral. Cela n'implique pas que les militaires sont barricadés le jour de scrutin et ne peuvent pas sortir des casernes pour aller voter.

Les bureaux de vote dans les casernes Le jour du scrutin, tout militaire devient un citoyen togolais ordinaire et c'est à ce titre qu'il devrait se rendre voter en laissant ses armes à la caserne et si possible en échangeant sa tenue militaire pour celle civile.

Il est fortement conseillé de recenser les militaires et de les inscrire avec les autres citoyens sur les listes électorales des bureaux de vote. En effet, l'établissement de BV dans les casernes posent plusieurs problèmes de procédure et met en cause des principes importants.

Procédures deux problèmes sont causés -- l'absence des délégués de partis ou candidats et le vote par procuration. Les délégués de partis ou candidats se voient refuser l'accès à ces bureaux et s'il y ont accès, ne sont pas libre de contrôler les opérations électorales, donc pas de délégué de toutes les sensibilités politiques. Le vote par procuration est pratiqué à grande échelle sans respecter les règles prescrites par la loi, l'officier commandant votant pour plusieurs soldats absents. De plus, l'autorité civile chargée des élections ne peut exercer le contrôle des accessoires et des documents du scrutin.

Principes: le principe majeur mis en cause est celui de la liberté et du secret du vote. Un militaire ne peut se sentir libre de voter selon sa conscience s'il se sent épié et si le secret du vote n'est pas garanti. Cet aspect du problème est d'autant plus grave que le résultat du vote de ce bureau identifié clairement pour qui l'ensemble des militaires ont voté, rangeant l'armée dans un camp. Dans un pays en voie de démocratisation, il serait présomptueux d'assumer que cette procédure demeurerait sans suite.

Recommandation: dans le respect du Code électoral et des principes de liberté, d'équité et de transparence, il est recommandé de ne pas établir de bureaux de vote dans les casernes.

L'élimination du Harcèlement, de l'Intimidation, et des Menaces Présentement beaucoup de Togolais et de partis politiques craignent que la sécurité des candidats, des militants, des électeurs, et du matériel électoral ne soit pas garanti par le processus électoral.

Les craintes soulevées sont: 1) le retour et l'omniprésence de militaires, policiers, gendarmes, et membres de la FORS-93 sur les routes; 2) la menace de la présence des militaires ou gendarmes

dans des bureaux de vote et leurs abords le jour du scrutin à d'autres fins que d'assurer la paix des lieux, et 3) le vol ou la destruction des bulletins de vote par des groupes de l'armée, ou des groupes soutenues par l'armée, dans les casernes ou ailleurs

Pour dissiper ces craintes, le Ministère de la Défense devrait annoncer clairement que tout harcèlement de la population et des électeurs aux abords des bureaux de vote est formellement interdit sous peine de sanctions. Il faut que l'Etat montre qu'il s'efforce par tous les moyens de garantir la sécurité du processus électoral, ce qui va prouver sa sincérité et son soutien au processus démocratique

Les militaires qui seront de faction près des bureaux de vote comme agents de sécurité devraient montrer une attitude d'aide et de protection du peuple plutôt que de harcèlement et d'intimidation. Ces agents ne devraient pas porter d'armes, devraient être choisis d'après leur bon comportement, et devraient être bien formés quant à leurs responsabilités comme gardiens de la paix

Il faut être conscients que pour ceux qui voteront pour la première fois et pour les électeurs âgés, le comportement de certains militants ou représentants de candidats peut revêtir une forme d'intimidation ou de menace.

S'il n'y a pas assez d'effectifs pour poster un agent de sécurité à chaque bureau de vote, le président de la C E L, le préfet ou le maire peut demander au commandant de la FORS-93 de désigner une patrouille mobile chargée de circuler continuellement entre un groupe de bureaux pendant le scrutin et le dépouillement du vote, mais il faut le faire sans intimider les gens.

Il est important que la FORS-93 arrive à 0600 hrs au même temps que les autres membres de bureau de vote pour réviser les tâches et coordonner le travail de toute l'équipe des personnes travaillant dans et autour du bureau de vote le jour du scrutin

Le président du bureau de vote dispose du pouvoir de police ou gendarme à l'intérieur de la salle de vote et à ses abords immédiats. Nul agent de la FORS-93 ne peut, sans l'autorisation du président, entrer dans la salle de vote. L'entrée est formellement interdite à toute personne porteur d'une arme

Un agent de la FORS-93 se tiendra en dehors du bureau de vote. Il s'assure la tranquillité des lieux et voit au calme parmi les électeurs qui attendent. Il sourit et montre du respect aux électeurs pour leur donner confiance. Il fait preuve de patience

avec tout le monde, et aide les personnes âgées, les handicapés, en les plaçant en premier dans la file d'attente pour favoriser et accélérer le déroulement serein du scrutin

Les bulletins de vote sont sous la responsabilité du président
Aucun agent de sécurité n'a le droit de toucher les bulletins sauf sous instruction du président du bureau de vote

L'agent reste à la porte pendant le dépouillement, après lequel il escorte le Président du bureau de vote et le délégué de la CEL qui livrent le procès-verbal et l'ensemble des documents électoraux à la CEL siégeant à la Préfecture. Ils doivent livrer les documents du scrutin sans s'arrêter en route sauf pour prendre à bord d'autres Présidents et délégués de bureaux de vote. Si le véhicule prend plusieurs autres présidents et délégués, un seul agent de sécurité est suffisant pour les accompagner

Le chef de chaque équipe d'agents de sécurité doit s'assurer que chaque agent est assigné dans la circonscription où il est inscrit afin qu'il puisse voter. Sinon, il devra laisser une procuration à sa famille

28/12/93/IFES

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-4
Election Observers

NOTE TECHNIQUE

Sujet: le statut des diverses catégories d'observateurs

L'observation des élections fait appel à diverses catégories d'observateurs qu'il est nécessaire de différencier. Chaque catégorie s'identifie alors à un statut.

Les deux grandes catégories sont les observateurs nationaux ou internationaux officiels et individuels. Parmi cette dernière catégorie, on distingue des observateurs délégués par des pays, institutions ou associations nationales ou internationales, donc des observateurs officiels et des observateurs invités par l'Etat ou des partis à titre personnel, donc des observateurs individuels. Les premiers sont soumis à des règles d'observation internationales strictes et n'émettent un jugement qu'avec l'assentiment du pays, de l'institution ou l'association qui les a délégués. Ainsi, un délégué officiel du Centre Broadbent de Montréal engage la crédibilité du Centre par son jugement sur les opérations électorales. Les seconds, pour leur part, ne sont régis par aucune règle, se servent de leur expérience personnelle pour émettre un jugement sur l'ensemble des opérations et leur jugement n'engage qu'eux-mêmes. Par exemple un observateur canadien membre de la Ligue des Droits de la Personne du Québec, invité à titre individuel, ne peut s'arroger le droit de parler au nom de la Ligue ou du Canada et ne parle donc qu'en son nom. Il n'empêche que toute personne qui prend le titre d'observateur devrait s'engager à faire preuve de neutralité sous risque de discréditer l'utilité et la valeur de l'observation.

La CEN devrait donc reconnaître des observateurs officiels et des observateurs individuels. Sur le laissez-passé, la catégorie "Observateur international ou national" devrait obligatoirement apparaître, en second, l'affiliation "Canada, Allemagne, France ou Centre Broadbent ou Centre Carter ou Fédération internationale des Droits de l'Homme ou La Ligue des Droits de l'Homme du Togo" devrait également y figurer. L'affiliation de l'observateur ne devrait y figurer qu'avec l'accréditation écrite et officielle du pays, institution ou association qui l'a délégué. L'observateur invité à titre individuel porterait également le titre "Observateur international ou national", mais la mention individuel devrait y figurer obligatoirement.

Les deux catégories devraient avoir accès au Centre de coordination, mais l'accès pour les observateurs individuels se bornerait aux troupes d'information. Les services du centre seront assurés à l'autre catégorie pour des raisons pratiques et financières.

Questionnaires

Il est suggéré d'utiliser des questionnaires qui sont exploitables pour des analyses quantitatives. Il est vrai que l'observateur doit s'intéresser à plusieurs dizaines de questions, mais l'intérêt des questionnaires succincts et exploitables est évident.

- la Coordination peut attendre que les questionnaires seront remplis effectivement par tous de façon homogène

- la Coordination aura à sa disposition des résultats quantifiables qui permettent de prouver les constats communiqués par son comité de rédaction.

Il est proposé de distinguer deux questionnaires essentiels : un questionnaire A (bureau de vote) et un questionnaire B (bureau de dépouillement). Le questionnaire A doit être fourni en vingt exemplaires par observateur, le questionnaire B en deux exemplaires. A cela s'ajoute des feuilles mobiles pour des observations additionnelles et des commentaires. L'observateur utilise une fiche par bureau de vote visité et coche les bonnes réponses. A la fin de la journée il reporte ses résultats à la fiche sommaire et calcule un total. En additionnant tous les résultats la Coordination peut obtenir des chiffres statistiquement significatifs. On considère que l'observateur ne peut pas valablement observer plus que deux dépouillements, c'est pourquoi le nombre des exemplaires du questionnaire B est plus restreint.

L'observateur doit transmettre ses questionnaires le plus vite possible à la Coordination - c'est-à-dire juste après son arrivée à Lomé - pour permettre une exploitation rapide des chiffres. Par la suite la Coordination prépare une première synthèse pour la présenter déjà au debriefing. Les chiffres obtenus peuvent servir également comme base pour un rapport plus exhaustif selon le mandat du Coordonnateur.

Elections législatives du Togo 1994

QUESTIONNAIRE A Bureau de vote
Bureau de vote (préfecture, circonscription, lieu, n°)
Heure d'ouverture Heure de visite
Inscrits Ayant voté (estimation)

1. Présence des membres du bureau de vote

Président

Assesseurs

Secrétaire

2. Candidats représentés par des délégués/mandataires

au moins deux

un seul (spécifier)

aucun

3. Qualité des listes électorales

conforme à la loi

qualité douteuse (spécifier)

4. Identification de l'électeur

conforme à la loi

vote autorisé aux personnes n'ayant pas
les qualités requises par la loi
(inscription, carte d'électeur, spéc)

5. Matériel électoral A (listes, encre indélébile, p.v. etc.)

complet

incomplet (spécifier)

6. Matériel électoral B: bulletins de vote

suffisamment pour tous les candidats

insuffisances (spécifier)

7. Secret du vote - placement de l'isoloir et de l'urne

adéquat

inadéquat

8. Interférences et Intimidations (auteurs)

aucune

a

autorités traditionnelles

d

membres du b v

b

forces de l'ordre

e

délégués des candidats

c

autres (spécifier

f

9. Appréciation générale

a

normale

b

incidents mineurs

c

incidents remettant en cause les résultats du b v.

Elections législatives du Togo 1994

QUESTIONNAIRE B dépouillement
Bureau de vote (préfecture, circonscription, lieu, n°).
Heure d'ouverture. .. Heure de visite. .
Inscrits. Votants

1. Présence des membres du bureau de dépouillement

<input type="checkbox"/> a	<input type="checkbox"/> b	<input type="checkbox"/> c
----------------------------	----------------------------	----------------------------

Président 4 Scrutateurs Secrétaire

2. Candidats représentés par des délégués/mandataires

<input type="checkbox"/> a	<input type="checkbox"/> b	<input type="checkbox"/> c
----------------------------	----------------------------	----------------------------

au moins deux un seul (spécifier) aucun

3. Matériel électoral (imprimés, lampes, etc.)

<input type="checkbox"/> a	<input type="checkbox"/> b
----------------------------	----------------------------

complet incomplet (spécifier)

4. Interférences et Intimidations (auteurs)

aucune	<input type="checkbox"/> a	autorités traditionnelles	<input type="checkbox"/> d
membres du b.v	<input type="checkbox"/> b	forces de l'ordre	<input type="checkbox"/> e
délégués des candidats	<input type="checkbox"/> c	autres (spécifier)	<input type="checkbox"/> f

5. Appréciation générale

<input type="checkbox"/> a	<input type="checkbox"/> b	<input type="checkbox"/> c
----------------------------	----------------------------	----------------------------

normale incidents mineurs incidents remettant en cause les
résultats du dépouillement

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-5

Extension of Candidate Filing Deadline

LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU TOGO

NOTE TECHNIQUE

PROROGATION DE LA PERIODE DE MISE EN CANDIDATURE

A L'INTENTION DE

M le PRESIDENT et les MEMBRES de la CEN

LOME, le 22 décembre 1993

NOTE TECHNIQUE

PROROGATION DE LA PERIODE DE MISE EN CANDIDATURES

Nous constatons que les operations de correction des listes electorales sont encore en cours et n'ont pas respecte le calendrier adopte par le MATS (art 14) Nous constatons aussi de ce fait que la Commission Electorale n'a pas ete en mesure d'etablir les cartes d'electeurs (art 17) et le MATS/SECE de les distribuer Nous pensons que la situation qui en resulte influence le calendrier arrête par le MATS et engendre des illégalités

Nous sommes d'avis que la période des candidatures, arrêtée pour aujourd'hui le 23 decembre 1993 est une des dates influencée par cet etat de fait Selon le Code, le dépôt des candidatures doit se faire 30 jours avant le scrutin mais a condition que la liste revisee est publiee et que la distribution des cartes d'electeurs terminee, ce qui n'est pas le cas (art.18)

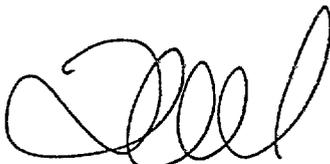
Nous pensons que la période de mise en candidatures devrait être prorogée en conséquence pour respecter les etapes prevues par le Code et le calendrier adopte par le MATS.

Nous en profitons pour attirer aussi l'attention de la Commission sur le même probleme par rapport a la date du scrutin La distribution des cartes devrait être terminee selon le Code 30 jours avant le scrutin, mais dans le meilleur des scenarios, cette distribution ne sera pas terminee avant le 15 janvier 1994 et plus probablement le 22 A défaut de respecter le délai de 30 jours prescrit par le Code, il faudrait au moins respecter celui de deux semaines, soit la duree de la campagne electorale.

Etant donné l'urgence de la situation, nous pensons que la Commission devrait deliberer sur ces sujets le plus rapidement possible



H Whittaker



T Noel



A Mehler

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-6

Basic Acceptable Conditions
for Supporting Legislative Elections in Togo

TECHNICAL NOTE

BASIC ACCEPTABLE CONDITIONS FOR
SUPPORTING LEGISLATIVE ELECTIONS IN TOGO

Even if experience in implementing free and fair multi-party elections is lacking in Togo, as well as adequate time to perfect and implement all procedures, the legislative elections could go forward with the support of the international community provided the following basic acceptable conditions be met

- * Registration list corrections, though admittedly flawed, are recognized as minimally acceptable to all concerned,
- * There is a clear plan for electoral card distribution,
- * Candidates, parties, and interested civic groups have full and equal access to all media -- print, radio and television,
- * There are openly contested campaigns in all circumscriptions wherein candidates present themselves,
- * The personal safety of all candidates and their colleagues is assured,
- * No military interference occurs,
- * Invitations to send elections observers are not restricted to any particular countries, and are not limited in number; also that there be no undue restrictions placed on observers, either international or national; and official and individual observers are duly and appropriately identified

NOTE TECHNIQUE

PREALABLES MINIMUM POUR APPUYER LES ELECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

Même si l'expérience pour mettre en oeuvre une élection pluripartite et le temps pour perfectionner les procédures électorales manquent, la tenue des élections législatives pourraient avoir lieu avec l'appui de la Communauté internationale si les préalables minimum suivants étaient réunis

- * Que la révision des listes électorales, quoiqu'imparfaite, soit assez satisfaisante pour être reconnue acceptable par toutes les parties en cause.
- * Qu'un plan clair et précis pour la distribution des cartes d'électeurs soit présenté et mis en oeuvre
- * Que les candidats, les partis et tout groupe civique aient pleinement accès égal à tous les média -- presse, radio et télévision
- * Dans toutes les circonscriptions où des candidats se présentent, qu'une campagne électorale libre puisse se tenir
- * Que la sécurité de tous les candidats et de leur organisateurs soit assurée
- * Qu'il n'y ait pas d'interférence de la part des militaires.
- * Que l'invitation à observer les élections soient lancée à tous les pays sans restriction du nombre des observateurs, qu'il n'y ait pas de restriction indue de l'observation tant internationale que nationale, et que les observateurs officiels et individuels soient dûment identifiés et mandatés

Points Presented Verbally to the *Comité de Suivi* - January 20, 1994

MINIMUM STANDARDS FOR LEGISLATIVE ELECTIONS IN TOGO
THAT WOULD AVOID INTERNATIONAL CENSURE

The Togolese Government has stated that it is adopting democratic standards including transparent election practices. As the Government proceeds with its legislative elections preparations, it should, at minimum, do the following things to avoid international censure for ignoring the very, most basic free and fair elections practices

- * Publish a decree enumerating the exceptions being taken to the Electoral Code and Constitution, and reasons thereto,
- * The National Election Commission (CEN) carries out an analysis of the transport and fuel needs for direct, transparent delivery of proces-verbaux from polling stations to local elections commissions (CELs) and thence to the CEN within 6 hours,
- * The Government immediately transfers to the CEN the funds and transport necessary to implement the recommended transparent vote delivery process, together with funds for a simple elections center and computerized elections returns,
- * The international community immediately be invited by telegram to send observers and that they not be restricted to any particular countries, not be limited in number, that there be no undue restrictions placed on observers, either international or national; and official and individual observers be duly and appropriately identified,
- * The CEN, MATS, SECE, and all political parties agree on the election calendar and implement it collaboratively and supportively in public view, with daily reports to the press,
- * Government media -- print, radio and television -- start carrying news on candidates, parties, and interested civic groups, just as is currently being done for the RPT, and opposition newspapers initiate more factual reporting, with all campaigning having full and equal access to all media,
- * The personal safety of all candidates is publicly assured with government provided bodyguards where needed,
- * No military interference occurs

Points Presented Verbally to the Comuté de Suivi - January 20, 1994

Standards minimas acceptés par la communauté internationale
pour des élections libres et équitables

Le Gouvernement Togolais a affirmé avoir adhéré a des principes démocratiques dans un processus électoral transparent Dans la mise en oeuvre du processus électoral, il devrait accepter et mettre en oeuvre les procédés suivants menant a des élections libres et équitables pour en obtenir la reconnaissance internationale

* analyse et planification par la CEN des besoins en véhicules et en carburant pour assurer l'acheminement et la transmission des proces-verbaux des BV aux CEL puis a la CEN dans un delai de six (6) heures,

* transfert immediat du gouvernement a la CEN des fonds et des vehicules necessaires pour mettre en oeuvre le procede de delivrance des resultats, centre de recensement national informatisé inclus,

* accord et collaboration étroite de la CEN, du SECE, du MATS et de tous les partis politiques sur le calendrier des elections et sa mise en oeuvre avec une large diffusion au public incluant des compte-rendus quotidiens dans la presse,

* invitation immediate generale adressee par telegramme a la communaute internationale d'envoyer des observateurs sans restriction de leur nombre et de leurs activites, invitation aux groupes nationaux egalement sans restriction du nombre d'observateurs et de leurs activites d'observation, definition et identification sans equivoque du statut des observateurs officiels et individuels,

* adoption et publication d'un decret justifiant et legalisant les derogations aux Code Electoral et a la Constitution,

* diffusion par les medias d'Etat des nouvelles concernant les candidats, les partis et les groupes d'education civique interessees au processus electoral, tout comme on l'a fait jusqu'ici pour le RPT, debut d'une couverture plus centree sur les evenements par la presse de l'opposition, acces total et egal aux medias de tous les candidats en campagne,

* securite personnelle de tous les candidats garantie publiquement par le gouvernement en fournissant des garde-du-corps si necessaire,

* aucune interference militaire

Copy Prepared for the *Comité de Suivi* - January 24, 1994

Mesures minimales a prendre pour garantir des elections legislatives justes et equitables

Les experts et conseillers techniques internationaux constatent qu'a cette etape du processus electoral, il faut reaffirmer une volonte claire de souscrire aux principes democratiques et concretiser cette affirmation par des actions precises

Il est imperatif que la France obtienne du gouvernement togolais un engagement public a organiser et a gerer des elections legislatives libres et equitables dans le respect des textes et que l'organisme cree pour en contrôler et superviser les operations, la CEN soit respectee

Pour mettre en oeuvre cet engagement, il faut remplir deux conditions

1- obtenir l'adhesion des membres du gouvernement a cette politique, s'assurer de la volonte des Ministeres des Affaires etrangeres, de l'Administration Territoriale et de la Securite et du Secretariat d'Etat charge des consultations electorales et obtenir leur pleine cooperation avec la Commission Electorale Nationale,

2- prevoir et fournir immediatement le budget permettant a la Commission Electorale Nationale de former le personnel electoral, d'embaucher le personnel de contrôle des operations electorales et de mettre en place les divers systemes permettant l'acheminement des resultats, leur saisie et leur traitement

Tant que ne sera pas obtenu l'engagement ferme du gouvernement togolais appuye par un budget adequat, toute demarche restera sans suite et les Togolais continueront a douter d'un processus de moins en moins credible

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-7

Analysis of Election Preparations as of January 15

Diffusion restreinte

**NOTE INTERNE DESTINEE AUX AMBASSADEURS
D'ALLEMAGNE, DES ETATS UNIS, DE FRANCE**

**ANALYSE TECHNIQUE DE L'EVOLUTION
DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
AU TOGO**

LOME, le 15 janvier 1994

- I Problèmes relatifs au processus électoral
 - 1.1 Rappel de la situation
 - 1 2 Solution arrêtée par le gouvernement
 - 1 3 Conséquences des décisions prises par le gouvernement

- II Les résultats
 - 2 1 Fiche de Résultats et suffrages exprimés
 - 2 2 Marge d'erreur et influence sur l'élection des candidats
 - 2.3 L'acheminement des résultats
 - 2 4 Le traitement des résultats

- III Les préparatifs matériels
 - 3.1 Les listes et cartes électorales
 - 3 2 Le nombre des BV
 - 3 3 La composition des CEL
 - 3.4 La formation
 - 3.5 Les accessoires et les documents électoraux
 - 3 6 L'encre indélébile
 - 3.7 Evaluation générale des préparatifs

- IV Les médias

- V La légalité du processus

- VI L'observation des élections
 - 6 1 Les observateurs internationaux
 - 6 2 Les observateurs nationaux

- VII Remarques

I Problèmes relatifs au processus électoral

1.1) Rappel de la situation

Par note technique en date du 20 décembre 1993 et compte tenu des résultats insatisfaisants de la correction des listes, les experts internationaux (français, américains et allemands) avaient soumis à la CEN un projet comportant une opération simultanée de personnalisation et de distribution des cartes à partir des listes corrigées.

Sans qu'il se soit agi d'une solution parfaite, cette proposition avait l'avantage de pallier toute insuffisance des cartes d'électeurs en raison d'une correction qui n'avait pas donné les résultats escomptés

Ainsi, les cartes n'auraient été établies qu'au nom de personnes majeures se présentant, permettant de traiter ainsi tous les électeurs sans exclusion sur le même plan égalitaire

En outre, les experts et conseillers techniques américains et allemands, constatant le non achèvement de la correction des listes, l'impossibilité pour la CEN de personnaliser les cartes et de respecter le calendrier électoral arrêté par décret du Premier Ministre en date du 19 novembre 1993, ont- par note technique du 22 décembre 1993 adressée à la CEN- suggéré par respect de l'article 18 du Code électoral que la date du scrutin soit reportée et par voie de conséquence, la période de dépôt des candidatures prorogée.

1.2) Solution arrêtée par le gouvernement

Devant le refus du MATS d'accepter cette proposition reprise à son compte par la CEN, une commission mixte a décidé de décomposer la personnalisation et la distribution des cartes en deux phases successives:

- l'une de personnalisation d'une durée de trois jours se déroulant à huis clos à partir de la liste du référendum émargée et de la liste présidentielle corrigée. Cette personnalisation est manuelle sauf pour Lomé et la préfecture du Golfe qui sera informatisée.
- l'autre de distribution/personnalisation simultanée pour les électeurs inscrits se présentant devant la commission afin soit de retirer leur carte soit de s'en faire établir une

Ces deux phases sont suivies d'une période de contrôle et de distribution du reliquat des cartes personnalisées.

Pour répondre à cette nouvelle procédure, le calendrier électoral a été réaménagé et la date des élections a été reportée de 15 jours par décision gouvernementale en date du 5 janvier 1994 (1er tour le 6 février et 2ième tour le 20 février).

1.3) Conséquences des décisions prises par le gouvernement

A ce jour le 14 janvier 1993 et eu égard aux décisions prises, les experts et conseillers techniques internationaux (français et nord américains) constatent que de nombreux points développés ci-dessous, sont susceptibles d'influencer voire de fausser la régularité du scrutin.

Listes électorales

Malgré la clôture de la correction des listes électorales à la date du 31 décembre 1993, les listes de la préfecture du Golfe et de la Commune de Lomé qui doivent être informatisées ne sont pas définitivement arrêtées et le financement de cette opération n'est pas encore assuré.

Bureaux de vote

Le bilan communiqué par le MATS fait apparaître 1.994.766 électeurs répartis dans 4815 bureaux de vote soit 191 bureaux supplémentaires. Or à ce jour, la localisation et la composition de ces bureaux ne sont pas connus de la CEN. Egalement, en ce qui concerne la commune de Lomé, la composition des BV n'est pas encore effective alors que la formation de leurs membres pour la personnalisation des cartes doit commencer le 15 janvier 1994.

Cartes d'électeurs

Personnalisation la solution retenue pour la personnalisation et la distribution des cartes n'autorise que les électeurs ayant voté au référendum et étant toujours inscrits sur la liste présidentielle à obtenir systématiquement leur carte. Les autres électeurs inscrits auront la possibilité de se voir délivrer une carte à la condition de se présenter devant la commission. Cette situation qui conduit à ne pas établir d'office des cartes aux nouveaux inscrits dont on est certain de leur qualité d'électeur semble arbitraire et contraire au Code électoral, alors qu'à Lomé et dans la préfecture du Golfe, tous les électeurs inscrits se verront établir systématiquement une carte.

Distribution seuls les électeurs ayant obtenu la personnalisation de leur carte auront la possibilité de la retirer jusqu'au jour du scrutin. Les autres qui ne se

présenteront pas pendant le délai imparti à la commission de personnalisation et de distribution ne pourront voter.

Calendrier

Le calendrier électoral établi compte tenu des évènements survenus à Lomé entraînait un chevauchement de deux jours de la distribution des cartes sur la campagne électorale. Or en raison de la journée chômée du 13 janvier, ce chevauchement atteint 3 jours, c'est à dire que toute la période de distribution intervient pendant le début de la campagne électorale.

Cette situation contraire au Code électoral nuit à la transparence et à la bonne organisation de la campagne. En outre, elle n'est pas conforme au consensus qui s'était dégagé au sein de la CEN.

Candidatures

Bien que le gouvernement ait refusé de proroger la période de dépôt des candidatures, huit nouveaux candidats appartenant notamment au P D U ont pu s'inscrire régulièrement le 11 janvier 1994, c'est à dire 19 jours après la date arrêtée du 23 décembre 1993. Cette décision unilatérale est susceptible d'être interprétée comme un privilège inique par les autres partis politiques qui pourraient légalement en profiter pour demander la réouverture du dépôt des candidatures afin de bénéficier de ces mêmes droits.

Campagne électorale

Compte tenu du climat d'insécurité qui règne toujours à Lomé suite aux évènements du 5 janvier 1993, il n'est pas assuré que tous les candidats puissent se déplacer sans risque. D'ailleurs, certains feraient l'objet de poursuites judiciaires.

Par ailleurs, le maintien du couvre-feu de 21h à 5h perturbe la vie des citoyens. Les fonctionnaires et employés des différentes administrations quittent leur emploi à 16h pour être rentrés à leur domicile avant la nuit.

En conséquence, en raison de cette situation particulière d'insécurité qui paralyse partiellement la vie sociale, les experts et conseillers techniques se demandent, alors qu'il faudrait accentuer les efforts voire travailler 24h sur 24h, comment les différentes phases électorales peuvent être menées à terme dans des conditions légales et dans les temps impartis, et, comment un candidat peut faire campagne dans un tel climat avec le couvre-feu imposé de 21h à 5h.

II Les Résultats

L'une des étapes les plus importantes du processus électoral demeure l'acheminement et la proclamation des résultats

2 1) Fiche de Résultats et suffrages exprimés

Après le dépouillement, les résultats doivent être inscrits sur des Fiches de Résultats et des copies distribuées aux délégués des candidats et partis.

Le formulaire proposé à cette fin présente une lacune en ne tenant pas compte du contenu de l'urne parmi les statistiques retenues. Or pour déterminer le suffrage validement exprimé, il faut soustraire du contenu de l'urne (enveloppes et bulletins sans enveloppes) et non des votants (Emargements), les bulletins nuls. Il faudrait donc modifier et imprimer le nouveau formulaire.

Dans plus de 50% des BV, le contenu de l'urne (nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes) n'égalera pas les émargements soit à cause d'erreurs humaines, soit à cause de fraude.

La différence entre le contenu de l'urne et les émargements est bien sûr notée au procès-verbal (Art 67).

2.2) Marge d'erreur et influence sur l'élection des candidats

Si cette différence devait influencer le résultat d'un BV en accordant une majorité à un candidat plutôt qu'à un autre, la CEN devrait demander à la Cour Suprême d'annuler le scrutin de ce bureau. Si la même situation se repercutait au niveau d'une circonscription, la CEN devrait demander à la Cour Suprême d'annuler le scrutin de cette circonscription et de tenir une autre élection.

L'éventualité de cette situation devrait être discutée par la CEN et une décision devrait être prise confirmant cette procédure.

2 3) L'acheminement

Le procès-verbal du BV et les pièces annexées doivent être livrés directement au Président de la Commission Electorale Locale (Art 71). La Commission Electorale Locale doit établir un rapport à la CEN dans les 24 heures après la clôture du scrutin. Cependant, toutes sortes de raisons sont invoquées pour escamoter l'obligation de livrer directement les résultats du BV au Président de la CEL : mauvais état des routes ou pistes, manque de moyens de transport et manque de fonds pour défrayer le coût de cette livraison. Il s'avère que cette livraison "directe" est indispensable pour garantir la fiabilité et la transparence du processus.

En effet, l'acheminement des résultats du BV à la CEL constitue l'étape où des manoeuvres frauduleuses peuvent modifier

le résultat du scrutin du BV substitution de procès-verbal, confiscation des documents et substitution, fouilles indues par les forces de sécurité, destruction des documents.

Il est essentiel que les CEL aidées des Préfets planifient les circuits de collecte des procès-verbaux et mettent les moyens à la disposition des Présidents des BV pour la livraison de ces résultats.

Il est encore plus essentiel que le Gouvernement mette à la disposition de la CEN les fonds pour assurer cette livraison. Présentement, les divers niveaux du gouvernement ne semblent pas convaincus de l'importance de cette étape dans une élection multipartite, n'y portent pas attention et ne semblent pas disposer à favoriser la mécanique proposée.

2 4) Traitement des résultats

Une fois les résultats livrés directement à la CEL, ils sont reportés sur un formulaire de recensement, contresignés par ceux qui les livrent et ceux qui les réceptionnent, puis faxés à la CEN à Lomé où ils sont contrôlés par la CEN avant d'être remis à l'équipe de l'informatique pour leur traitement. Le traitement informatique a prévu des contrôles mathématiques des données fournies ($a - b = c$). Le contrôle horizontal entre le contenu de l'urne, les bulletins nuls et les suffrages exprimés ne sera possible que si le nombre des enveloppes et bulletins sans enveloppe est fourni par chaque BV et chaque CEL.

III Les préparatifs matériels

3 1) Les listes et cartes électorales

Selon son propre calendrier, le MATS devait compléter la correction des listes le 15 décembre 1993. Le 31 décembre, seulement les statistiques des inscrits résultant de ces corrections ont été partiellement communiquées à la CEN, forçant cette dernière à remettre la personnalisation des cartes d'électeur à une date ultérieure.

Les listes du Golfe, même si les corrections sont terminées, ne sont pas encore disponibles le 14 janvier, étant seulement en voie d'être informatisées. La personnalisation doit aussi être informatisée et terminée le 19 janvier, mais déjà le congé forcé du 13 imposé par le MATS leur a fait prendre un jour de retard. La correction des listes de Lomé est terminée, mais non informatisée.

Une décision concernant la personnalisation des cartes, informatisée ou manuelle, doit être prise le 14 janvier si le calendrier est respecté.

Des équipes sont parties à l'intérieur les 11 et 12 pour former les membres des CELS et des Commissions Administratives de personnalisation/distribution, sauf pour le Golfe et Lomé.

3 2) Le nombre des bureaux de vote

Le nombre final des BV n'est pas encore connu; le nombre de 4624 semble dépassé et pourrait atteindre 4815 d'après un document du MATS, nécessitant encore la composition de nouveaux bureaux. Le MATS a cependant transmis à la CEN la liste des membres des bureaux par préfecture et a demandé au CNETI de l'informatiser.

3.3) La composition des Commissions Electorales Locales

Par contre, la CEN a procédé à la révision de la composition des CEL en tenant compte des observations des partis politiques quant à leurs délégués.

3 4) La formation

Mise à part la formation des équipes de personnalisation/distribution (les membres des BV), la formation des membres des BV n'est pas prévue. Le risque de non observance et le manque d'uniformité des procédures électorales menant à un scrutin n'offrant pas la liberté et l'équité est donc grand.

3.5) Les accessoires et les documents électoraux

Le SECE nous a fait savoir que la plupart des accessoires et des documents électoraux sont déjà livrés au niveau des préfectures, mais le rapport n'a pas été vérifié sur le terrain. Lors d'un contrôle effectué le 14 janvier auprès du SECE concernant les formulaires, on nous a montré trois formulaires: le Procès-verbal des opérations électorales, le Procès-verbal de dépouillement et la Fiche de Résultats. Certains formulaires comme celui du vote par procuration et le récépissé de désignation d'un délégué ne sont pas encore imprimés.

3 6) L'encre indélébile

L'encre indélébile a été commandée par la CEN le 12 janvier à Delarue, une société anglaise et devrait être livrée à Lomé le 19 janvier. Selon le fax reçu à la CEN, cette encre d'une durée de vie de sept jours (le stock d'une durée de deux jours étant épuisé) sera livrée dans des récipients individuels scellés, prête à être utilisée. Si le délai de livraison est respecté, l'encre pourra être livrée dans les Préfectures dans la semaine du 23 janvier.

3 7) Evaluation générale des préparatifs

Il apparaît possible de tenir les élections le 6 février au niveau purement matériel, si on fait l'effort nécessaire de terminer la planification à l'échelon de chaque CEL/Préfet et si les accessoires et documents leur sont livrés à temps.

IV Les médias

Lors des élections présidentielles, les observateurs présents avaient constaté de nombreuses infractions à l'article 40 du Code Electoral qui "interdit durant les 30 jours précédant l'ouverture de la campagne toute propagande déguisée ayant pour support les médias" Ledit article précise par ailleurs que "sont assimilés à des propagandes ou des campagnes déguisées, les visites, les tournées à caractères économiques ou sociales ou autrement qualifiées, effectuées par toute autorité de l'Etat sur le territoire nationale et donnant lieu à de telles manifestations ou déclarations"

A ce jour, force est de constater qu'aucune disposition n'a été prise afin d'éviter de tels errements et les reportages diffusés dans la presse audio-visuelle et écrite font émettre d'importantes réserves sur ce point primordial eu égard à l'équité

V Légalité du processus

Le Code Electoral, dans l'ensemble est ignoré et ne sert plus aux uns et aux autres qu'à justifier in extremis telle et telle décision

Aucun des délais prescrits par le Code n'est respecté et qui plus est, on ne s'inquiète nullement d'obtenir un consensus politique.

Aucun nouveau texte n'est venu légaliser les changements Cet état de fait risque de régulariser ipso facto l'illégalité, puisqu'il n'existe plus aucun repère juridique permettant à une instance de se prononcer, transformant cet état de fait en état de droit.

Par exemple, même si le gouvernement a refusé de proroger le délai de déclaration de candidature qui s'est terminé le 23 décembre 1993, il a décidé d'accepter de nouvelles candidatures sans en rouvrir la période de déclaration (information obtenue verbalement du Ministre de l'ATS le 12 janvier 1994)

En fait, il aurait fallu prendre un texte pour légaliser le report des élections et décaler en conséquence les délais prescrits par le Code.

VI Observation des élections

L'observation internationale est neutre et objective. Elle s'intéresse aux aspects liberté et équité de l'élection et non au résultat

6 1) Observateurs internationaux

Pour atteindre cet objectif de l'observation, il convient de définir le statut des observateurs officiels et individuels -voir note technique du 23 décembre 1993 - et d'inviter sans discrimination tout pays intéressé à observer. Ces deux conditions ne sont pas respectées à cet instant au Togo. Le statut des observateurs n'a pas été défini et une invitation générale n'a pas lancée à tous les pays

6 2) Observateurs nationaux

Lorsqu'un processus est libre et équitable, l'observation est bienvenue. A cet instant, l'observation par des groupes et des individus du pays a été rejetée par le gouvernement comme étant inutile

VII Remarques

Si l'on peut affirmer que le scrutin du 6 février peut être tenu au plan strictement matériel des BV, il n'en est pas de même sur le plan du respect des procédures, de la légalité et des exigences politiques.

Sans être absolument souhaitable à cause de la lassitude des Togolais envers un système qui leur apparaît de moins en moins crédible, un report peut s'avérer indispensable au succès de cette consultation et surtout à sa légitimité

La Commission Electorale Nationale fait énormément d'efforts pour contrôler et superviser cette élection, mais le gouvernement interfère souvent dans son travail et tient peu compte de ses avis. On semble tolérer la CEN sans lui reconnaître son rôle de concertation, de contrôle et de supervision. Quatre exemples illustrent cette situation

- la personnalisation et la distribution simultanée des cartes d'électeurs; la proposition fut rejetée sans consultation ni avec la CEN ni avec les experts et conseillers techniques internationaux
- la décision d'accepter de nouvelles candidatures a été prise unilatéralement le 12 janvier
- le 12 janvier, le gouvernement a donné l'ordre à la CEN d'annuler la formation des membres des commissions de

personnalisation et de distribution prévue pour le 13 janvier sans aucun respect du calendrier électoral -des délégations ministérielles d'appui au processus électoral parcourent le pays pour venir en appui à la CEN qui n'a pas été consultée à ce sujet D'après le Togo- Presse du 13 janvier, une délégation était à Kara le 11 et se dirigeait vers la région des Savannes alors que la formation des formateurs pour la personnalisation et la distribution devait se faire les 13 et 14 janvier

Même si l'organisation et la gestion des élections ont progressé depuis décembre 1993, force est de constater qu'il faudra plus d'efforts et plus de bonne volonté pour garantir au peuple Togolais des élections libres et équitables

Les experts et conseillers techniques internationaux donneront un avis quant à l'opportunité du maintien de la date du scrutin au cours de la troisième semaine calendaire.

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-8

Summary Election Analysis for
the American, French and German Ambassadors

Diffusion restreinte

NOTE INTERNE DESTINEE AUX AMBASSADEURS
D'ALLEMAGNE, DES ETATS UNIS, DE FRANCE

AVIS DES EXPERTS ET CONSEILLERS TECHNIQUES
INTERNATIONAUX COMPLEMENTAIRE A
L'ANALYSE TECHNIQUE DE L'EVOLUTION
DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
AU TOGO

LOME, le 19 janvier 1994

2

Avis des experts et conseillers techniques internationaux complémentaire à l'Analyse Technique de l'Evolution de l'Organisation des Elections Législatives au Togo datée du 15/01/94

Les experts et conseillers techniques internationaux constatent qu'à cette étape du processus électoral, il faut réaffirmer une volonté claire de souscrire aux principes démocratiques et concrétiser cette affirmation par des actions précises

Il est impératif que la France obtienne du gouvernement togolais un engagement public à organiser et à gérer des élections législatives libres et équitables dans le respect des textes et que l'organisme créé pour en contrôler et superviser les opérations, la CEN soit en mesure de jouer le rôle qui lui est dévolu

Il faut d'abord obtenir l'adhésion des membres du gouvernement à cette politique et s'assurer de leur pleine coopération avec la Commission Electorale Nationale

Pour mettre en oeuvre cet engagement, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes

1- prévoir et fournir immédiatement le budget permettant à la Commission Electorale Nationale de former le personnel électoral, d'embaucher le personnel de contrôle des opérations électorales et de mettre en place les divers systèmes permettant, en toute transparence, l'acheminement des résultats, leur saisie et leur traitement

2- trouver une solution au problème de la compétence et de la composition de la juridiction chargée du contentieux

3- admettre, accepter et mettre en oeuvre les règles de l'observation électorale internationale comme garantie d'un processus électoral libre et équitable en invitant sans discrimination la communauté internationale et les groupes nationaux à observer les élections législatives

4- accepter que le droit fondamental de vote des citoyens soit confirmé par la distribution des cartes d'électeurs avant le début de la campagne électorale

5- admettre le vide juridique causé par le non respect des dispositions du Code Electoral quant au calendrier des étapes du processus électoral et accepter de légaliser tous les changements à la suite d'une concertation avec les partis politiques de façon à fournir à l'instance judiciaire des repères valables pour se prononcer sur les recours

Tant que ne sera pas obtenu l'engagement ferme du gouvernement togolais appuyé par un budget adéquat d'accepter et de mettre en oeuvre ces exigences minimales pour garantir un processus électoral libre et équitable, toute démarche restera sans suite et tout

report du scrutin deviendra inutile Il vaudrait mieux alors en finir le plus tôt possible pour le bien des Togolais

A contrario, dans le cas où ces garanties seraient apportées, un report serait indispensable afin de mettre au point les solutions proposées.

L'objectif de l'assistance électorale est d'organiser une élection libre et équitable de sorte que tout Togolais soit assuré que le bulletin qu'il mettra dans l'urne sera celui décompté et porté au compte du candidat choisi au niveau du BV, de la circonscription et au niveau national Le reste relève des Togolais

Cependant si un processus libre et équitable ne peut être garanti, la communauté internationale ne pourra le cautionner

Si cet objectif ne peut être atteint, les Togolais continueront à douter d'un processus de moins en moins crédible et les élections, au lieu de résoudre la crise togolaise n'auront été d'aucune utilité

Lomé, le 19 janvier 1994

65

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-9

Transmitting Vote Results

**TRANSMISSION A LA CEN ET PROCLAMATION DES RESULTATS
D'UNE ELECTION LIBRE, EGALE, ET DEMOCRATIQUE**

Introduction

Dans le processus global d'une élection, cinq étapes essentielles apparaissent. (1) l'inscription des électeurs, la préparation des listes électorales, la personnalisation et la distribution des cartes électorales, (2) la campagne électorale, (3) le scrutin, (4) le dépouillement, et (5) la livraison et la proclamation des résultats.

Ces différentes étapes sont interdépendantes et nécessitent une bonne formation et une exécution rigoureuse et sans faille des tâches. Il est noté que dans beaucoup de pays, les cinq étapes électorales ne sont pas bien décrites par des instructions claires, ni bien comprises par les agents du scrutin, ni bien surveillées par les autorités électorales ou les observateurs. En générale, l'étape la moins contrôlée est la cinquième où, tirant profit de la nuit et des déplacements pour acheminer les résultats, des fraudes peuvent se produire.

Les quatre premières étapes ont été amplement explicitées et comprises. Le Togo a l'opportunité d'organiser des élections transparentes à condition que la livraison et la proclamation des résultats se fassent suivant le processus décrit ci après, sans quoi tous les efforts déployés pendant les quatre premières risquent de devenir vains.

Qu'est-ce que la Transmission?

C'est l'ensemble des activités qui commencent au moment de la clôture du dépouillement jusqu'à l'annonce des résultats officiels par la Cour Suprême.

Dans le respect de l'Accord de Ouagadougou du 11 juillet 1993 qui donne à la Commission Electorale Nationale la mission "de superviser le déroulement des opérations électorales dans tous les bureaux et d'y contrôler le dépouillement des bulletins" (Art 2.3) et lui enjoint de proclamer les résultats provisoires " dans les 72 heures qui suivent la clôture du scrutin" (Art.2 7), il sera établi au Palais des Congrès un Centre national de recensement et de diffusion des résultats provisoires dans la salle des banquets et le grand hall.

L'établissement de ce Centre respecte l'esprit de multipartisme et la volonté de transparence du processus électoral, et il permet de

réunir dans un même lieu toutes les sensibilités et les groupes ayant collaboré à l'ensemble des opérations électorales.

Dans la salle de banquets sont organisés des lieux de travail protégés pour le personnel de la CEN et les ordinateurs, mais en vue des personnes dans la salle. Des places seront réservées aux Membres de la Commission, aux techniciens informaticiens, au personnel de la CEN, aux Ministres du MATS et du SECE responsables des élections et à leurs fonctionnaires désignés, aux candidats et à leurs délégués désignés, au Haut Conseil de la République, au Comité de Suivi, au Corps diplomatique, aux représentants des bailleurs de fonds, aux observateurs nationaux et internationaux, à la presse parlée et écrite nationale et internationale et au public autant que l'espace le permet. Des rafraîchissements simples seront prévus.

Dans cette même salle de banquets doit aussi y avoir un espace protégé de six mètres par six mètres pour la TV Togo pour les interviews avec des personnes impliqués dans les élections, notamment le président de la CEN ou son représentant, les candidats, les membres du gouvernement, et le Comité de Suivi. Ce qui donnera plus d'intérêt.

La sécurité des personnes et de l'édifice sera assurée par la FOR-93 et des observateurs militaires français et burkinabés. Le fait de mettre sur pied ce Centre National allègera de beaucoup la tâche des services de sécurité, en groupant en un lieu toutes ces personnalités. Cependant à cause des événements passés et de l'importance de cette activité, la sécurité devra être à son maximum: contrôle autour de l'édifice, fouille à l'entrée, détecteur de métaux, etc). Le Commandant de la FOR-93 et les Commandants internationaux devront soumettre un plan de la sécurité à la Commission Nationale Electorale.

Cette activité, le soir du scrutin, est la conclusion naturelle et le couronnement des efforts déployés à tous les niveaux pour garantir un déroulement libre et équitable du scrutin, du dépouillement des votes et de la transmission des résultats des CEL vers Lomé. L'obligation morale de diffuser rapidement le résultat de la volonté du peuple, exprimée par cette consultation, doit être respectée.

Les Acteurs:

Ces activités incluent les présidents des bureaux de vote (BV), les délégués des Commissions Electorales Locales (CEL), quelques agents de sécurité, des véhicules avec chauffeur qui assurent les transports directement et sans arrêt depuis les bureaux de vote jusqu'aux CEL, les présidents des CEL, les membres des CEL, les

machines a faxer, le Président et les membres de la Commission Electorale Nationale (CEN), les techniciens informaticiens, le personnel de la CEN, le président et les membres de la Cour Suprême.

Les observateurs internationaux et nationaux, et les délégués des partis qui observent le déroulement des opérations du dépouillement jusqu'à la proclamation des résultats officiels, ne sont pas des participants dans le processus actuel, mais leur présence primordiale atteste et ainsi garantit, la véracité, la fiabilité, et la transparence du processus

Les candidats peuvent participer aux opérations au chef-lieu des préfectures et au Centre national de recensement où peuvent aussi assister les membres du Comité de Suivi, les candidats et leurs délégués, le corps diplomatique, et la presse parlante, visuelle, et écrite

Organisation de la Transmission aux CEL et à la CEN:

Deux semaines avant le scrutin, les présidents des CEL avec leurs délégués et les présidents des BV planifient avec précision pour chaque circonscription électorale comment livrer sans délai les documents électoraux à la CEL dès le dépouillement et en toute sécurité. Ceci implique l'établissement d'itinéraires routiers directs entre les groupes de BV et la CEL. Pour chaque itinéraire, il convient de prévoir:

- * le nombre, la nature des véhicules,
- * le carburant nécessaire pour transporter les présidents des BV en groupes, chacun avec un délégué de la CEL et un agent de sécurité

Au moins dix jours avant le scrutin, les présidents des CEL doivent communiquer par FAX le nombre d'itinéraires retenus, les moyens disponibles, et les besoins éventuels. L'organisation de cette transmission devra permettre impérativement l'acheminement à la CEL des groupes des présidents avec leurs documents, un délégué, et un agent de sécurité par véhicule au plus tard six (6) heures après le dépouillement.

Les quelques CEL qui n'ont pas la capacité de faxer doivent organiser l'acheminement de leurs feuilles de recensement directement et en sécurité au lieu le plus proche qui dispose d'un fax

(VOIR TABLEAU 1 - BESOINS POUR L'ACHEMINEMENT RAPIDE DES RESULTATS)

En réservant les véhicules, le président de la CEL assermente les chauffeurs qui jurent de conduire directement par le chemin désigné, de ne pas s'arrêter sauf pour prendre à bord les présidents de divers BV, et de rendre compte de tout incident au président de la CEL.

De la rapidité de l'acheminement des procès-verbaux dépend la fiabilité du processus et la confiance de tout le monde

Après le dépouillement aux BV

Dans la salle de vote et en présence des électeurs, le secrétaire rédige le procès-verbal des opérations électorales en trois exemplaires. Il complète le maximum possible pendant le scrutin et le dépouillement pour gagner du temps.

Il est très important que les informations suivantes soient clairement et correctement notées sur le PV (VOIR TABLEAU NO 2)

- * Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale sur pp. 1 et 3 ("INSCRITS")
- * Le nombre d'émargements constatés sur la liste - pp. 1 et 3 ("VOTANTS Emargés")
- * Le nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne - p 1 ("ENVELOPPES ET BULLETINS TROUVES DANS L'URNE")
- * Le nombre des bulletins nuls dans l'urne - p.1 ("BULLETINS NULS")
- * Le total des suffrages valablement exprimés - p.3 ("SUFFRAGES EXPRIMES")
- * le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat ou parti - p 3 ("REPARTITION DES SUFFRAGES EXPRIMES")

Ces chiffres seront relevés du PV et transcrits sur la feuille de recensement et enfin sur le PV de la circonscription à la CEL. Ils doivent être corrects et très lisibles dans le PV du bureau de vote. Autres informations importantes dans le PV du BV qui aident la vérification ou l'analyse des résultats:

- * le nombre de cartes d'électeurs retirées et restantes
- * toutes les réclamations des électeurs et des délégués des candidats ou des listes, ainsi que les décisions motivées prises par le bureau sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations

Le PV est signé par le président, le secrétaire, les assesseurs et les scrutateurs. Une copie est adressée au préfet et d'autres exemplaires pour chaque membre du BV s'ils le demandent, mais il

est préférable qu'au lieu d'un PV, ils prennent une copie de la fiche de résultats qui contient les informations primordiales et qui est beaucoup plus rapide à établir.

Les délégués des candidats ou des listes en présence sont invités à contresigner le ou les PV, sans qu'il s'agisse d'une obligation

Ensuite, à l'original du PV destiné au Président de la CEL, le secrétaire joint les pièces suivantes:

- * les exemplaires des enveloppes autres que réglementaires autorisées par le Président du BV si tel est le cas,
- * les bulletins nuls,
- * les observations, réclamations et réserves,

et les met dans une enveloppe adressée à la CEL

Dans une autre enveloppe, plus grande, il met

- * les feuilles de dépouillement/pointage signées
- * les bulletins valides comptés
- * la liste d'émargement
- * la liste additive
- * les procurations
- * l'état nominatif des cartes d'électeurs retirées et restantes
- * les cartes d'électeurs restantes
- * une fiche des résultats

Alors, le président proclame les résultats qu'il affiche au niveau du BV. Il fait remplir par les membres du BV autant de fiches de résultats que nécessaire pour les délégués de candidats ou partis

(VOIR TABLEAU NO. 3 - EXEMPLAIRE FICHE DE RESULTATS)

Le président veille à ce que tous les membres du bureau restent dans la salle jusqu'à la fin des opérations et signent les documents. Les délégués, et les observateurs présents dans la salle sont invités à contresigner les documents

Avant de quitter le bureau, le président prend soin avec le secrétaire de disposer des bulletins jetés dans le sac de jute de l'isoloir, des enveloppes ayant servi au vote, et lui demande de remettre à l'autorité locale pour les entreposer. l'urne, les cadenas, l'isoloir, les documents encore utiles, et tous accessoires qui peuvent être réutilisés lors d'un prochain scrutin, y compris le mobilier

(VOIR TABLEAU NO 4 - L'ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS ELECTORAUX)

Transmission des Résultats des BV à la CEL:

Ensuite, le Président du premier BV du circuit monte dans le véhicule affrété pour la ramassage et dans lequel doivent aussi prendre place un délégué de la CEL et un agent de sécurité. Le convoi ne doit s'arrêter en chemin, selon l'itinéraire préalablement établie, que pour prendre à bord les autres Présidents munis de leurs deux enveloppes. Le chauffeur et ses passagers rendent compte de tout incident au président de la CEL au moment de l'arrivée. les arrêts non-autorisés, les pannes ou accidents, les détours, les passagers non-autorisés, le harcèlement de l'armée, ou autres. Si les procès-verbaux sont changés ou échangés sur la route d'un quelconque manière, le président de la CEL doit les annuler pour les BV concernés et le faire noter sur la feuille de recensement et le procès-verbal de la circonscription

(VOIR TABLEAU NO 5 - FEUILLE DE RECENSEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION)

Les Actions à la CEL

La copie officielle du PV du bureau de vote est remise directement à la Commission Electorale Locale. Arrivé au bureau du Président de la CEL, le Président du BV lui remet le PV de son bureau de vote et les autres documents électoraux, surveille la notation de l'heure de son arrivée et le relevé des résultats de son BV sur la feuille de Recensement Centralisé des Résultats de la Circonscription et le signe en présence du Président et du Délégué de la CEL, qui contresignent aussi en vérifiant l'authenticité des chiffres relevés du PV.

Pour l'efficacité, la rapidité et le minimum de confusion dans les opérations, le président de la CEL désigne, parmi les membres de la CEL, un secrétaire temporaire pour chaque circonscription qui garde et relève les résultats seulement de sa circonscription. Il pourra faire appel à une ressource extérieur en cas de besoin sur autorisation de la CEN.

La deuxième copie du PV est livrée à la préfecture ou mairie et le président du BV garde la troisième pour répondre aux réclamations éventuelles. Communication doit en être donnée à tout électeur requérant jusqu'à l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours.

Aussitôt que les résultats complets de chaque circonscription sont recensés, le président de la CEL doit les annoncer et les afficher. Ensuite il remplit le procès-verbal de la circonscription, le fait vérifier et signer par tous les membres de la CEL et y annexe les PV des BV de la circonscription.

(VOIR TABLEAU NO. 6 - PROCES-VERBAL DE LA CIRCONSCRIPTION)

Lorsque l'élection donne lieu à deux tours de scrutin, la priorité pour consulter les listes émargés durant le temps de leur dépôt à la CEL est accordée aux délégués des candidats ou des listes en présence. Ces listes demeurent ouvertes à tout électeur requérant.

Transmission des Résultats des CEL à la CEN

Les résultats des 81 circonscriptions sont surveillés au niveau préfectoral par 31 CEL dont chacune surveille entre deux et cinq circonscriptions. Chaque CEL a un FAX, et ceux qui ne disposent pas de ligne téléphonique pour les utiliser sont reliés par radio-téléphonie pour la communication générale.

Une fois une feuille de recensement remplie et comprenant les résultats de 20 BV de la Circonscription, le président de la CEL constate et certifie que les résultats relevés sont les mêmes qu'il reçoit des bureaux de vote, après quoi il les envoie par FAX à la CEN à Lomé.

Dans le cas où les CEL n'ont pas la capacité de faxer directement à Lomé et où la transmission des résultats de certains bureaux serait retardée, le président de la CEL ou son représentant se rend sous escorte avec les feuilles de recensement complétées et deux délégués de la CEL qui l'accompagnent à la CEL la plus proche qui dispose d'un fax, d'où il transmettra les documents à la CEN.

Le lendemain, chaque président de CEL livre à la CEN les procès-verbaux de ses circonscriptions, avec ceux des bureaux de vote et les fiches originales de recensement par circonscription. Ce sont les documents officiels des résultats du scrutin.

Les Activités à la CEN

La CEN à Lomé s'organise pour recevoir les résultats des CEL et les recenser sur un plan général national informatisé. A sept heures le soir du scrutin, le Président de la CEN constate que tous les membres, les personnels de la CEN, et les techniciens informaticiens sont en place prêts à commencer leurs travaux. Ils s'engagent à saisir seulement les résultats qui viendront des CEL sur les FAX autorisés, dans une stricte objectivité.

A l'arrivée par FAX de la première feuille de recensement d'une CEL, le président de la CEN se rend aux ordinateurs, introduit le mot de passe pour ouvrir le système informatique, demande de

constater que chaque tableau est vide, et qu'aucun résultat n'a été préalablement inscrit, et déclare les opérations ouvertes.

Au reçu de chaque FAX, les deux contrôleurs constatent l'heure d'arrivée et signent le verso de chaque fiche, et notent cette opération sur la liste de vérifications dans leur livret de contrôle, après quoi ils les transmettent aux techniciens informaticiens qui relèvent les résultats sur l'ordinateur, un par région.

Les résultats sont vérifiés et saisis dans l'ordinateur de synthèse, et annoncés immédiatement

Après cela, les tableaux des résultats de chaque vingtaine de BV sont vérifiés par les contrôleurs comme copies exactes et sont paraphés, après quoi deux photocopies de chacun réduit à 21 cm x 30 cm sont faites et données, l'une à une équipe de vérification comprise de deux commissaires de la CEN, et l'autre au Président de la CEN. Les tableaux originaux, informatisés sont affichés sur des panneaux réservés aux circonscriptions dans le grand hall, et les fax originaux sont mis en ordre dans le livret de contrôle

N'importe quand pendant les opérations, tous les résultats partiels reçus à cet instant sont accessibles aux visiteurs

L'équipe de vérification étudie les tableaux informatisés du recensement général pour identifier les anomalies que le Président de la CEN doit signaler dans son rapport à la Cour Suprême dans les 72 heures après le scrutin.

L'équipe de techniciens informaticiens, et au moins deux Commissaires de la CEN avec deux personnels de la CEN restent jour et nuit jusqu'à l'achèvement du recensement national général et l'annonce provisoire des résultats.

Préparation des Documents transmis par la CEN à la Cour Suprême:

Le Président de la CEN, au plus tard 72 heures après le scrutin si possible, livre les documents suivants.

- * le recensement général national du scrutin
- * les procès-verbaux des circonscriptions (81)
- * les procès-verbaux des bureaux de vote (4,639) avec leurs bulletins nuls
- * le rapport du Président de la CEN à la Cour Suprême

Le recensement général national du scrutin: La production d'une série de tableaux informatisés servira comme procès-verbal du

recensement national, ces tableaux seront dûment vérifiés et signés par le président et les membres de la CEN.

Les procès-verbaux des circonscriptions et bureaux de vote: Sont attachés au recensement général national les procès-verbaux des circonscriptions et ceux des bureaux de vote.

Le rapport du Président de la CEN à la Cour Suprême: Le Président de la CEN fait aussi un rapport à la Cour Suprême dans les 72 heures après le scrutin. Dans ce rapport, les BV dont les résultats sont douteux doivent être mentionnés pour décision d'annulation ou mention par la Cour Suprême.

La préparation de ce rapport doit être basée sur l'étude et l'évaluation de tous les tableaux informatisés du recensement national. Pour accomplir cette tâche efficacement, le Président de la CEN nomme des paires de commissaires chargées d'étudier en alternance les tableaux, circonscription par circonscription, en vérifiant particulièrement la différence dans chaque circonscription entre le nombre de votants (émargés) et celui des suffrages exprimés, calculé par soustraction du nombre des enveloppes et bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne de celui des bulletins nuls.

Au premier tour du scrutin, si cette différence est plus grande que la différence entre les suffrages exprimés pour les deux candidats obtenant le plus grand nombre de voix, et inférieure à la différence entre les suffrages exprimés pour le deuxième et le troisième candidats, ça peut invalider les résultats.

Au second tour, si cette différence est plus grande que la différence entre les suffrages obtenus pour les candidats, il faut procéder aux mêmes vérifications.

L'équipe de vérification identifie toutes les anomalies qui peuvent être source de contentieux et signale pour le rapport les BV dont leurs procès-verbaux contiennent des réclamations qui expliquent les anomalies et dans lesquels il faut vérifier les détails sur lesquels sera fondée la décision finale.

Ce rapport est signé par le Président de la CEN et contresigné par les membres de la Commission, après quoi la mission de la CEN sur la présente élection est finie.

IFES 1/94

TABLEAU 1

BESOINS POUR L'ACHEMINEMENT RAPIDE DES RESULTATS DU SCRUTIN A LA CEL DANS 6 HEURES

CEL DE (Prefecture) _____

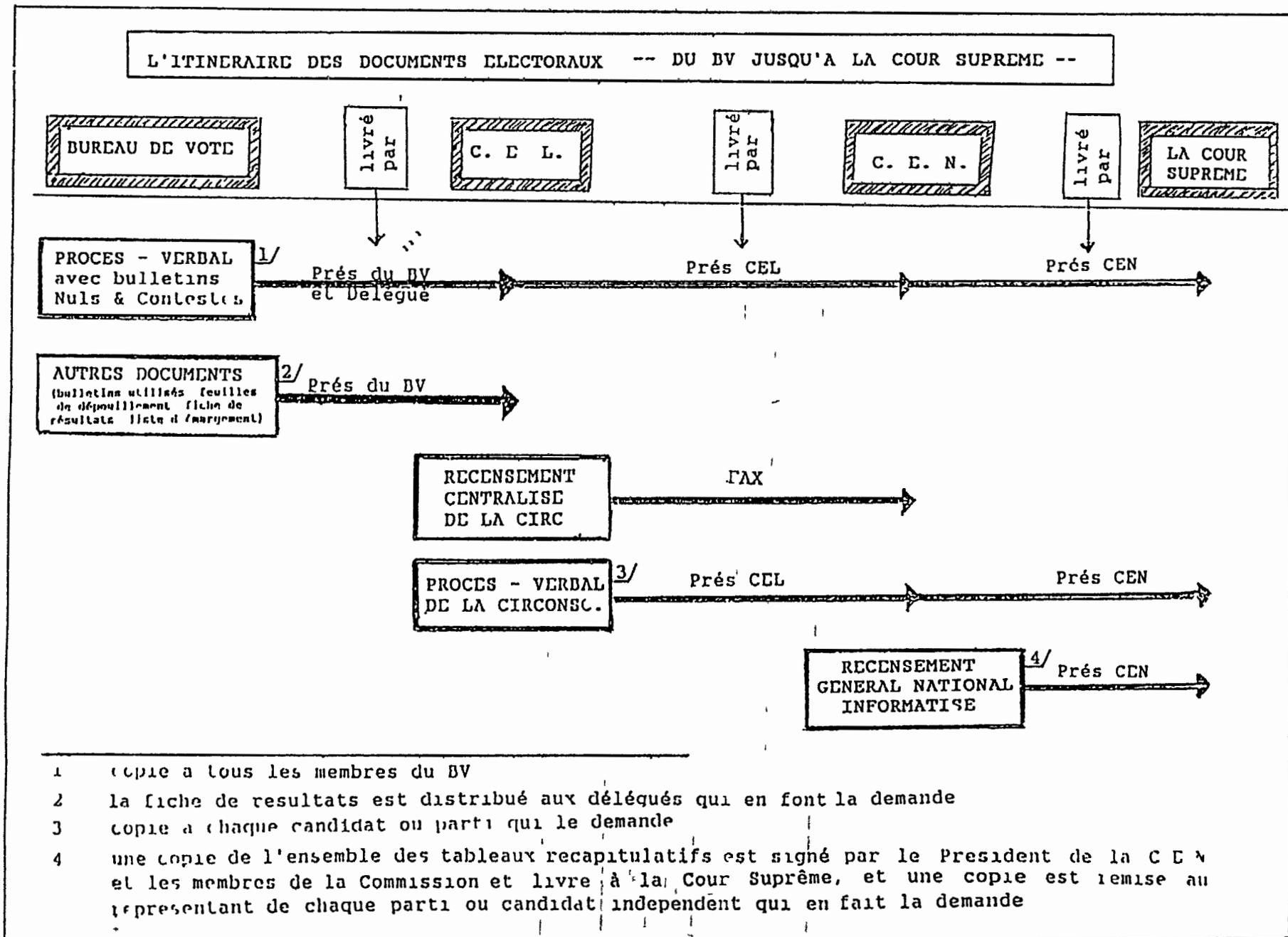
Comprennant les Circonscriptions de _____

Ligne no	CIRCUIT DE COLLECTE	Nb DV	D V Concernes	Type de vehicule necessaire	Vehicule disponible oui/non	Nb kilom a parcourir	Nb litres carburant necessaire	Prix de loc et/ou coût de carb.

à fixer 15 jours au moins deux semaines avant le scrutin

4

TABEAU 4



IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-10

Preparedness Evaluation as of January 26

Diffusion restreinte

REFLEXIONS SUR LA PREPARATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 6 ET 20 FEVRIER 1994 AU TOGO

A dix jours du 1er tour de scrutin, 6^{eme} jour de la campagne électorale, nous pouvons constater ce 26 janvier 1994, que la distribution des cartes électorales a été faite d'une manière très irrégulière et n'est pas achevée

La Région Maritime s'avère encore être le lieu des plus grandes difficultés et irrégularités; principalement.

- * toutes les cartes n'étaient pas éditées le 23 janvier au Golfe
- * absence des listes corrigées dans certains BV, interdisant l'émargement
- * pas de vérification de l'identité lors de la remise des cartes
- * pas de tampon encreur permettant d'émarger à ceux qui ne savent pas signer
- * remises de plusieurs cartes à une même personne (membres de la famille, par exemple)
- * faible déplacement des électeurs, en particulier dans les villes et surtout à Lomé
- * lieux de distribution disparates bureau de vote, place centrale ou à domicile afin d'améliorer la distribution avec le risque lorsqu'il s'agit du domicile de remettre toutes les cartes des membres de la famille à une seule personne sans contrôle
- * bon nombre de personnes radiées de la liste en décembre se présente et ne peuvent obtenir de carte se qui démontre que les enquêtes n'ont pas été effectuées lors de la correction.
- * des candidats de l'opposition signalent que leurs militants se plaignent de ne pouvoir obtenir une carte alors qu'ils ont voté au Référendum
- * un président de CEL informait ce jour le président de la CEN que dans certains BV les cartes n'avaient été distribuées que pour les militants d'une sensibilité
- * une fois de plus des chefs de village ont décidé maintes fois qui radier ou à qui établir une carte
- * les listes corrigées en décembre ne sont pas toutes arrêtées, empêchant de connaître le nombre réel et définitif d'électeurs
- * les nombreuses radiations à tort vont conduire à des réinscriptions et il est ainsi exclus de pouvoir connaître le nombre d'électeurs avant le jour du scrutin.

Il faut souligner que les listes électorales qui seront utilisées pour ces élections sont finalement celles des

Présidentielles faiblement corrigées. La solution bâtarde d'établissement des cartes et leur distribution pas fiable créent de graves inégalités à travers le pays et l'attribution, tout à fait possible, d'une et voire plusieurs cartes par électeur nous replace dans la situation dénoncée lors des Présidentielles.

Les cartes étant le reflet de la liste, si la liste est pratiquement la même, les nouvelles cartes sont donc les copies des précédentes, surtout à Lomé et au Golfe mais aussi dans la majorité des BV où elles ont été personnalisées sans utiliser conjointement la liste du Referendum

Tous les problèmes et dérèglements constatés dans le processus électoral sont hélas la suite logique des difficultés soulevées par les experts français, allemand et nord-américains dans leurs notes des 23 novembre et 20 décembre 1993, et en particulier

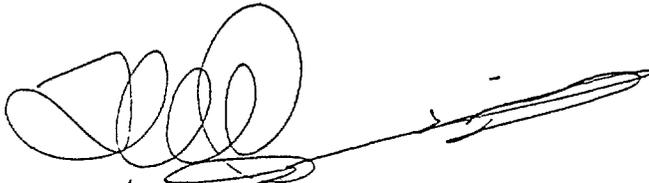
- * absence de sensibilisation au début du processus
- * formation des préfets totalement escamotée
- * prises de décisions par le Gouvernement sans tenir compte des consensus établis à la CEN d'une part, et sans respect du Code Electoral, mettant ainsi en péril le processus électoral d'autre part.

Pour que les élections aient toutefois lieu avec une chance de voir participer les partis d'opposition actuellement candidats et un moindre risque de contestations, il est nécessaire de remplir les conditions relevées par les experts dans leur avis en date du 19 janvier 1994 et concernant

- * l'acheminement des résultats en toute transparence
- * la légalisation des dérogations au Code Electoral
- * le contentieux électoral
- * l'observation internationale
- * le financement pour mettre en oeuvre les opérations



Daniel Strain



A. P. P. P. P.

26 janvier, 1994

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX A-11

Final Recommendations to the CEN

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS
A LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE ET
LE GOUVERNEMENT DU TOGO
POUR LES ELECTIONS LIBRES ET EGAL
BASES SUR LES PREPARATIONS EN DECEMBRE 1993 ET JANVIER 1994
POUR LES PROCHAINES ELECTIONS LEGISLATIVES

PAR
H WHITTAKER ET T NOEL
CONSEILLERS TECHNIQUES de la
FONDATION INTERNATIONALE POUR LES SYSTEMES ELECTORAUX

28 janvier, 1994

Introduction

En travaillant en Afrique, il faut toujours souvenir que chaque pays a son propre valeurs et systèmes basés sur leurs propres moeurs administratifs, économiques, légaux, et culturels

Au Togo, où le peuple souffre pendant 30 ans sous le régime d'un parti unique, les directeurs des consultations électorales trouvent le changement aux systèmes démocratiques très difficile. En effet, ils pensent que le fin justifie le chemin et en conséquence ils ignorent les lois quand il veulent et changent les processus électoraux à convenance sans référence à leur légalité ou liberté

Comme dans la plupart du monde, les Togolais n'aiment pas changer leurs modes d'opération, et ils le font souvent partiellement ou en ajoutant des nouvelles mesures au-dessus des originels, nécessitant des opérations et dépenses gigantesques au lieu des processus qui peuvent être actuellement très simples

Il va prendre de la compréhension et de la patience au long terme pour encourager la démocratie au Togo, mais ça vaut la peine, car le peuple la veut. Bien qu'on ne peut pas dire que les élections au Togo sont libres et égal, en vérité loin de cela, nous encourageons les démocraties du monde de continuer de supporter les efforts vers la démocratie au Togo et d'ailleurs

C'est très frustrant d'aider et conseiller sur les processus électoraux au Togo. Dans ce contexte nous offrons des suggestions pour le mi-terme et le long-terme d'achever les élections démocratiques.

A la suite de notre travail auprès de la Commission Electorale Nationale et de notre observation du processus et des procédures électoraux de même que de l'analyse des textes, nous vous soumettons des recommandations à court et long terme, qui nous pensons pourraient aider à améliorer le système électoral togolais

Ces recommandations, vous le constaterez, incorporent l'expérience de pays africains et occidentaux et vous proposent des modifications au Code Electoral

Ces modifications touchent la structure nationale de direction des élections, la structure locale et les procédures. Nous vous proposons aussi des modifications pour les élections législatives, qui nous l'espérons seront remises de deux mois

La nettoyage et l'informatisation des listes électorales pourraient se faire dans un laps de temps très raisonnable de deux à trois semaines, si la volonté de purger ces listes fait l'unanimité. Un groupe dirigé par un Malien qui vient tout juste de travailler en Guinée et qui a déjà informatisé les listes de

Bamako peut faire ce travail avec CENETI, si l'Etat collabore. La CEN pourrait constituer un comité technique composé de fonctionnaires dont la mission serait la mise au point du programme de nettoyage et c'informatisation avec le groupe mentionné plus haut. Une fois ce programme approuvé par la Commission, il serait mis en oeuvre immédiatement au niveau de toutes les Commissions Locales. Le coût de cette opération devra être évalué, mais à priori, si les ressources de CENETI sont mise à la disposition de la CEN, le coût sera minimisé.

Nous pensons aussi que, pour les législatives, quelques formulaires devraient être immédiatement simplifiés de même que quelque procédures et pratiques coûteuses et non essentielles au bon déroulement des opérations électorales.

Il serait utile qu'un groupe de fonctionnaires ayant travaillé à la préparation des élections au niveau de MATS et du SECE, deux précédent(e)s des CEL, accompagné de deux membres de la CEN (un de chaque sensibilité observe une élection fédérale vers la fin octobre. Une demande en ce sens, du Gouvernement, devrait parvenir au Haut Commissaire, M Fogarty, à Accra, le plus rapidement possible.

La marche vers la démocratie est ardue et parfois tortueuse. Nous regrettons d'avoir dû suspendre notre aide technique, mais malheureusement les conditions techniques et politiques n'étaient pas présentes pour garantir une élection juste, libre et pluripartite.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous souhaitons que l'aide technique fournie, vous sera utile dans votre difficile cheminement vers la démocratie.

Recommandations

Il existe un intérêt marqué au Togo pour améliorer l'organisation électorale et le besoin s'est fait sentir surtout à la suite des présidentielles. Il sera inutile de poursuivre, cependant si les conditions suivantes ne sont pas acceptées.

- o que le Président actuel s'engage à permettre et à respecter l'organisation indépendante des élections et leur mise en oeuvre,
- o l'appui ou tout au moins l'accord de la France à des modifications fondamentales du processus électoral,

Si ces conditions étaient réunies, les recommandations suivantes pourraient être mises en oeuvre.

Structure nationale

28

Etant donné le pluripartisme, la neutralité et l'indépendance d'une organisation électorale paraît indispensable. Il est recommandé de créer une Commission Electorale Nationale permanente ayant les particularités suivantes

- o cette commissions aura pour mission d'appliquer le Code électoral Elle est neutre et indépendante;
- o ses cinq membres seront nommés par l'Assemblée Nationale pour une période de dix ans, à l'exception du Président, qui sera nommé à vie Seule l'Assemblée Nationale pourra destituer ou remplacer un membre de la Commission,
- o elle sera composée de membres représentant les principales sensibilités et dirigée par un directeur-général, également nommé à vie Elle sera dotée d'un personnel permanent qu'elle recrutera elle-même et d'un personnel occasionnel lors des consultations ou lors de missions particulières comme le recensement, la revision des listes électorales ou la revision des sections de vote,
- o elle sera dotée d'un budget de fonctionnement annuel voté par l'Assemblée Nationale, budget suffisant pour lui permettre de remplir sa mission, et
- o elle rendra compte annuellement de son administration à l'Assemblée Nationale.

Il est recommandé de désigner les membres des CEL au nombre de trois pour une période de dix ans

Il est recommandé de doter les CEL d'un bureau permanent à la préfecture et d'un personnel occasionnel local ayant des connaissances et de l'expérience en procédures électorales

Il est recommandé de modifier le Code Electoral pour remettre sous l'autorité de la Commission National Nationale toutes les responsabilités des consultations et pour consacrer le principe de la séparation de la gestion électorale et de la gestion civile

Il est recommandé de modifier le Code Electoral pour donner à la Commission l'autorité de proclamer les résultats définitifs de tous les scrutins La Commission pourra déférer devant les juridictions lescas d'infraction ou les contentieux nécessitant une décision judiciaire

Il est recommandé d'abolir le SECE, et de transférer son staff à la CEN

Il est recommandé d'établir au sein des ministères clés, des agents

de liaison pour travailler avec la CEN

Il est recommandé, qu'à la demande de la CEN, les ministères clés relèvent de leurs tâches ordinaires, des fonctionnaires indispensables à la planification et gestion électorales et les affectent temporairement à la CEN

Procédures Electorales

Il es recommandé de simplifier et d'informatiser les listes électorales

Il est recommande' d'organiser, avec l'aide des Nations-Unies, un recensement démographique national et d'émettre une carte d'identité nationale Cette carte servirait de pièce d'identité lors de l'inscription sur les listes électorales

Il est recommandé d'abolir la carte d'électeur

Il est recommandé de réinstaurer le bulletin unique pour tous les scrutins et d'abolir l'usage d'enveloppes

Il est recommandé, pour les présidentielles, d'instituer un certificat de transfert, émis par la Commission Electorale Locale, et permettant à un citoyen de voter à n'importe quel bureau de vote sans avoir à se faire radier dans un et réinscrire dans l'autre

Il est recommandé de restreindre le vote par procuration aux personnes en voyage à l'étranger pendant les scrutins et aux grands malades

Il est recommandé d'établir un Comité technique interministériel sur l'éducation civique, sous la direction de la CEN pour superviser la qualité et la quantité de programmes d'éducation civique dans les écoles, dans les journaux et aux radio et télé d'état en démarquant bien ces programmes de ceux des partis politiques, qui visent une propagande partisane

Il est recommandé de développer un programme intégré de formation pour tout le personnel électoral, incluant les membres des bureaux, les membres et les délégués des CEL, les délégués de partis, les scrutateurs et les agents de sécurité, pour que chacun ait une vue d'ensemble des opérations et puissent fonctionner en équipe

Il est recommandé que les militaires votent comme des citoyens aux bureaux de vote ordinaires

Il est recommandé d'augmenter le nombre des membres du bureau à cinq pour inclure un contrôleur à l'entrée de la salle de vote

Au lieu de scinder un bureau der vote en deux lorsque le nombre d'inscrits excède les 600, il est recommandé de doubler l'équipe du bureau sous la supervision du même Président, c à d les trois

assesseurs et le secrétaire, mais d'utiliser la même urne et le même isoloir

Il est recommandé de simplifier le procès-verbal pour ne contenir que les renseignements essentiels, sans citer les textes

Il est recommandé d'imprimer les documents électoraux sur du papier standard et d'en faire un cahier du jour de scrutin

Il est recommandé de mettre en place un système de livraison des résultats entre les bureaux de vote et les CEL.

Il est recommandé que le jour du scrutin, toute l'administration, y compris la sécurité, tombe sous l'autorité du directeur général des élections, si l'organisation électorale à besoin d'aide pour mener à bien le scrutin

Il est recommandé que l'Armée du Togo assure la logistique des élections si la Commission National en fait la demande livraison des accessoires et des documents, livraison des résultats, et équipe d'intervention rapide avec hélicoptère pour palier à une insuffisance d'accessoires ou de documents

Recommandations à Court Terme

Il est recommandé que les législatives prévues pour le 5 octobre soient reportées jusqu'à ce que les listes électorales soient purgées, reconditionnées et informatisées soit au 5 décembre

Il est recommandé de parfaire l'organisation des bureau de vote et le système de la livraison des résultats

Il est recommandé de faire un renforcement de la formation au niveau des préfectures pour les CEL, délégués, les membres des bureaux et les préfets, en incluant les nouvelles procédures

Il est recommandé de réadopter le bulletin unique pour les législatives et de supprimer les enveloppes

Il est recommandé d'abolir l'émargement et de le remplacer par un trait rayant le nom de l'électeur ayant voté et initialé par le secrétaire du bureau

Il est recommandé de procéder aux législatives avec la structure présentement en place en donnant plus a'autorité à la CEN

Il est recommandé d'organiser le Centre national de recensement et d'y installer le service informatique pour saisir, traiter et diffuser l'information des BV parvenant des CEL

Il est recommandé de développer un programme d'information publique

par la CEN à la radio et à la télé concernant le processus électoral et en particulier l'étape du vote.

Il est recommandé d'organiser une formation nationale des formateurs pour les délégués des partis politiques en invitant un nombre égal de formateurs pour chaque parti

Il est recommandé que la CEN rencontre les représentants de tous les partis politiques et leur expose le processus et les règles à respecter.

Il est recommandé d'offrir un temps d'antenne égal à chaque parti politique en invitant un représentant à chaque jour de la semaine

Il est recommandé de débiter le scrutin à 0700 heures et de le clôturer à 1600 heures pour permettre le dépouillement à la lumière du jour.

Appendix B
Suggested Forms, Calendars, Instructions and Correspondence
Drafted for the CEN

- I Integrated Planning
 - B-1 Integrated Interorganizational Election Calendar

- II Registration Completion and Electoral Card Distribution
 - B-2 Planning Calendar
 - B-3 Card Distribution Calendar by Task Responsibilities
 - B-4 CEN Letter to MATS Regarding Card Processing
 - B-5 Card Processing and Distribution Instructions
 - B-6 Form for CELs to Report Arrival of Blank Cards
 - B-7 Report form for Local Card Completion
 - B-8 Report Form for Local Card Distribution
 - B-9 Report Form for Combined Local Card Completion and Distribution
 - B-10 Form for CEN Control of Card Processing
 - B-11 Draft Form Enabling Voters Without an Electoral Card or Registration to Vote

- III Training (see also Appendix C)
 - B-12 Agenda for Two-day CEL Training Workshop

- IV Polling Station Reports
 - B-13 Draft for Simplified, Comprehensive *Procès-Verbal*
 - B-14 Instructions for Calculating the Official Vote Count

- V Internal Forms
 - B-15 Polling Station Roster
 - B-16 Expanded Polling Station Roster
 - B-17 Registration by Electoral District, Prefecture and Region
 - B-18 Talking Points for Delaying January Election

- VI Observers
 - B-19 Letter Urging Government to Expand Observer Delegations
 - B-20 Form for Appointment of Party Delegate to Observe at Polling Stations

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-1

Integrated Interorganizational Election Calendar

CALENDRIER DE TRAVAIL ELECTORAL OPERATIONEL
ELECTIONS LEGISLATIVES TOGOLAISES

No jours avant le scrutin	Opérations	Autorité	Observations
41	Publication liste des candidats	MATS	
41	Entente sur la personnalisation et distribution des cartes, et communiqué conjointe	CEN/MATS/ SECE/Partis/ Gouvernement	
40	Invitations aux observateurs internationaux	MAEC & CEN	10j organis- 30j implem
40	Etablissement des Comm de distrib des cartes	CEL	10j desig 30j travail avant camp
40	Interdiction de campagne déguisée en propagande	A-V Comm	
40	Completion de la révision des listes électorales		base pour tout opér
38-36	Répartition, sensibilisation de plan pour pers/dist des cartes d'électeurs	Comm Adm Comm de dist cartes	peut coincide avec campagne (revis Art18)
38	Convoc de corps électoral (date prorogée)	Décret Cons Ministres	
38	Publication de la liste des BV	Préfets/ Maires/MATS avis de la CEN	
36	Completion de la liste des Présidents des BV	CEN	
36	Completion de la liste des Délégués des CEL	CEN/CELS	
35	Commander l'encre indélébile	Bailleur de fond	
30	Dépôt de candidature fixé par Conseil des Ministres	MATS	
30	Plan pour la livraison des resultats des élections	CEN	
30	RSVP des observateurs internationaux	MAEC & CEN	
28	Plan pour disposition des observateurs, int'l & nat l	CEN	
27	Imprimandes des documents électoraux	SECE/CEN	
26	Paiement des cautionnements	Candidats	

des candidatures acceptés

26	Plan pour l'hébergement des observateurs	CEN
25	Essai informatique du recensement national des résultats	CEN
22	Recours des candidatures rejetées	Cour Suprême
21	Plan pour transport des observateurs	CEN
20	Publication de la liste des candidats	MATS/SECE
20,19	Briefing/formation/séance de travail/distribution des guides et formes aux CEL	CEN
20	Formation des enseignants des agents du BV	SECE
18	Reception de tous les imprimés électoraux et commencer les partager	SECE/CEN
16,15	Recyclage des Présidents de BV qui vont recycler les agents et scrutateurs	MATS
15	Inscription en dehors des périodes de révision des listes électorales	Comm Adm
15	Ouverture de la Campagne électorale	Candidats, Partis
13	Plan en détail des routes des livraisons des PV avec besoins transport, essence	CELS/CEN
12	Distribution des Guides des Délégués des partis aux partis	CEN/CELS
10	Publication et notification de l'arrêté portant liste des membres de BV	Préfets
10	Affichage tableau des électeurs	Préfets
10	Réception du matériel et des documents électoraux dans les préfectures	MATS/SECE
10	Formation des Délégués de CEL dans les Circonscriptions	CEL
8	Désignation des délégués des partis et candidats indep	Partis, coalitions,

	adressés aux Préfets qui délivrent recépissé	candidats independants
5	Distribution du matériel et documents aux BV	Préfets, Maires, Présidents BV
3	Briefing pour observateurs - internat l et nationaux	CEN
2	Retrait des cartes non dis- tribuées	Comm des Cartes
2 à 0 hr	Clôture de la campagne électorale	Partis, candidats, CELS
1	Préparation des BV et mise au point des procédures	Membres BV
1	Désignation des scrutateurs et leur formation	Prés des BV
0	JOUR DU SCRUTIN	
	retrait des cartes non distribués	Agents du BV
	recours pour omission (erreur matérielle)	
	PV à tous les membres du BV et délégués qui en demande	

**CALENDRIER DE TRAVAIL ELECTORAL
SELON LE CODE ELECTORAL TOGOLAIS**

No jours avant le scrutin	Opérations	Autorité	Référence dans le Code Elect
55	Etablissement des Comm de distrib des cartes	CEL	Art 17,18
47	Interdiction de campagne déguisée en propagande	A-V Comm	Art 40
45	Complétion de la révision des listes électorales		
45	Distribution des cartes d'Electeurs	Comm Adm Comm de dist cartes	Art 17,18, 36
45	Convoc de corps électoral	Décret Cons Ministres	Art 45,141
30	Publication de la liste des BV	Préfets/ Maires/MATS avis de la CEN	Art 45
30	Dépôt de candidature fixé par Conseil des Ministres	MATS	Art 175
20	Publication de la liste des candidats	MATS/SECE	Art 179
15	Inscription en dehors des périodes de révision des listes électorales	Comm Adm	Art 25-29
15	Ouverture de la Campagne électorale	Candidats, Partis	Art 36
10	Publication et notification de l'arrêté portant liste des membres de BV	Préfets	Art 55
10	Affichage tableau des électeurs	Préfets	Art 28
8	Désignation des délégués des partis et candidats indep adressés aux Préfets qui délivrent recépissé	Partis, coalitions, candidats independants	Art 48
2	Retrait des cartes non dis- tribuées	Comm des Cartes	Art 18
2 à 0 hr	Clôture de la campagne électorale	Partis, candidats, CELS	Art 36
0	JOUR DU SCRUTIN		

recours pour omission
(erreur matérielle)

Art 24

PV à tous les membres du BV
et délégués qui en demande

Art

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-2

Planning Calendar

CALENDRIER

PERSONNALISATION ET DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

ELECTIONS LEGISLATIVES

TOGO

L	M	M	J	V	S	D
14 Février P bilit é d a é l t t défi itif p l Cour S pré	15 C p g e lecto ale	16	17 Fi de pé l d d t it des cartes d électeurs Clôt d la ca pag e é l t t l	18	19 O e i tio té l e l l d BV Vérific ti d l di p ibility des e b d BV Re is des ca te pe lisées t t P és des BV Vé iff atio d p Cp tif p r l délé g é d l CEL p é d P és du BV	20 Scruti 2 T Ll also d é l t t d a BV A CPL R e s m e t d a é l t t p r Cix l p t ion P d é sultate @ t it é à l CEN
21 Ll i d é l t s d BV C L R c t d é l t t p Ci t p t l P d a ré l t t e t it é à la CEN Réc ptio l e l e t t it t l form ti é d a é l tate	22	23 R e m t général de vot au pl n natio l	24 P ocie tio d a é sultat p t i t d n l 72 h res e i ant la clôtu e du scrutin T i e l d a proc è s erbau à la Cour Supr è	25	26	27
28 Février P bilit é d a é l t t défi itif p r l C r S p é o	Mars		3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20

102

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-3

Card Distribution Calendar by Task Responsibilities

COMPLETION & DISTRIBUTION OF ELECTORAL CARDS

INSTRUCTIONS

<u>Tache</u>	<u>Autorité</u>
Obtenir le consensus sur ce processus	CEN, MATS, SECE, Experts
Instruire les préfets et CELs de rassurer que les listes en train d'être mis au propre à l'heure actuel sont confectionnées selon les 4,624 bureaux de vote envisionés pour les élections législatives, et figurant à la fois sur le liste d'emargement du référendum et la liste corrigée	MATS et CEN
Deviser les cartes en nombres correspondent aux nombres inscrits corrigés par circonscription et les envoyer aux CELs concernés	C E N
Nommer les membres des commissions de personnalisation et distribution des cartes	CEN/CELs aidés par Préfets
Convoquer une séance technique pour les conseillers techniques de SECE, IFES et la France sur ce processus	C E N
5 conseillers techniques vont aux 5 regions pour les séances techniques avec les CELs et préfets	Conseillers de la France, SECE et IFES
Convocation des Présidents des CEL et les Préfets sur processus et identification des centres de travail	" " "
Sensibilisation de peuple d'aller chercher leurs nouvelles cartes a la fois rassurant que leur inscription soit correcte, en portant leur ancienne carte, ou autres pièce d'identité ou temoins	Partis, media, gouvernement, CEN, CELs
Dans les centres, personnaliser les cartes seulement avec les noms qui paraissent sur les deux listes, laissant les autres à la deuxième phase	CPDCs
Aller aux BV pour distribuer les cartes aux électeurs qui vient les chercher et continuer	CPDCs

de personnaliser des nouvelles cartes

Electeurs retirant ou se faisant établir une
carte émarge sur la liste corrigée

Electeurs
CPDCs

Remplir un PV chaque jour, et un PV de synthèse
le dernier jour

CPDCs

Utiles bics, regles, cartes vierges, papier,
encreur avec encre, listes emargées de la
référendum et listes corrigées divisée selon
les nouveaux BV

CPDCs

La commission itinérante circule dans la
circonscription en personnaliser et distribuer
les cartes

CPDCs

A la fin de l'opération, les cartes vierges et
non-distribuées sont gardées par les Présidents
des BV pour la distribution finale le jour du
scrutin

Présidents
des BV

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-4

CEN Letter to MATS Regarding Card Processing

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

PALAIS DES CONGRES LOME
Tel 22 09 75 / 22 19 62
Fax 22 09 74 / 22 19 61

REPUBLIQUE TOGOISE
TRAVAIL LIBERTE PATRIE

Lome le 21 decembre 1993

N / / CEN

*Le President de la Commission
Electorale Nationale*

A
Monsieur le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Securite
L O M E

Monsieur le Ministre

En se referant au calendrier annexe au decret n 93/091/PMRT
du 10 decembre 1993 la correction des listes electorales devait
s'achever le 15 decembre dernier

Selon ce meme calendrier l'etablissement des cartes
d'electeurs devrait se derouler a partir du 23 decembre ce qui
suppose que la C E N dispose bien avant cette date des chiffres
definitifs par prefecture et par circonscription electorale en
vue de l'acheminement des cartes d'electeurs vers les prefectures
les 19 et 20 decembre

Or a ce jour les corrections n'etant pas achevees la
C E N ne saura_t passer a l'etape de l'acheminement et de
l'etablissement des cartes. Le retard pris dans la correction des
listes repercutera donc sur toutes les etapes ulterieures et les
datees arretees par le Gouvernement

Cependant pour essayer de remedier a l'impossibilite
d'obtenir dans l'immediat des listes entierement satisfaisantes
la C E N assistee des experts suggere de jumeler l'operation
de la personnalisation et celle de la distribution des cartes
d'electeurs. Vous trouverez sur la fiche technique ci-jointe les
raisons qui poussent la C E N a suggerer cette nouvelle voie
dont le succes est subordonne a la realisation de certains
prealables a savoir l'acces des partis politiques aux media
d'Etat en vue d'appeler leurs sympathisants a aller retirer leur
carte une large sensibilisation de la population le paiement
des arrieres dus aux agents electoraux ainsi que les mesures de
securite appropriees pour garantir le bon deroulement de
l'operation

L'acceptation de cette nouvelle voie epargnera des efforts
supplementaires de correction dont on peut douter maintenant des
resultats. Elle exigera en outre qu'un consensus soit realise
entre le Gouvernement et la C E N ainsi qu'entre les acteurs
politiques sur la procedure la direction et le controle de
l'operation

La C E N souhaite vous rencontrer le plus tot possible pour
definir avec vous les modalites techniques et pratiques de
l'organisation de cette operation

Dans le cas ou le Gouvernement opererait pour d'autres
dispositions la C E N vous demanderait de bien vouloir l'en
informer immediatement afin de la mettre en mesure de
maîtriser le controle des operations subsquentes

Je vous prie d'agreer Monsieur le Ministre l'assurance de
ma haute consideration

Le President

Rue Sipohon CABA

- Copie

- Secrétaire d'Etat

101

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-5

Card Processing and Distribution Instructions

PALAIS DES CONGRES - LOME

Tél. Direct 22 19 65

Tél. Standard 22 19 61 / 22 19 62

Fax 22 19 61 / 22 09 74

GUIDE DE LA PERSONNALISATION - DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

Deux des opérations essentielles restant à accomplir avant d'aller aux prochaines élections législatives sont la personnalisation et la distribution des cartes d'électeurs. Les deux opérations relevant la lère de la compétence de la C E N et la 2ème de celle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS) seront jumelées. Autrement dit la personnalisation et la distribution se feront presque simultanément et par les mêmes équipes.

L'opération prévue pour durer 6 jours se déroule en 2 phases : une phase de personnalisation à huis clos de 3 jours et une phase de distribution - personnalisation de 3 jours également. Ces deux phases sont suivies d'une période de suivi et de contrôle de distribution des cartes.

Ce jumelage implique donc une collaboration étroite de la C E N et du MATS.

Qui personnalise et qui distribue les cartes?

La personnalisation et la distribution des cartes sont assurées par les Commissions de personnalisation et de distribution. Les membres des Commissions de personnalisation et de distribution sont en fait les membres des BV qui seront utilisés lors des prochaines élections législatives. Ces commissions sont donc composées de 4 membres chacune.

Où se font la personnalisation et la distribution?

La personnalisation et la distribution s'effectuent dans les centres de vote et par bureau de vote.

La personnalisation et la distribution se font en présence de qui et sous le contrôle de qui?

Les délégués des CEL, les représentants des partis politiques ayant présente des candidats et les délégués des candidats indépendants seront présents sur les lieux de personnalisation et de distribution pour observer le déroulement des opérations et pour signer les PV.

Quels sont les documents et le matériel a utiliser dans chaque BV?

- des cartes vierges d'électeurs
- une copie de la liste émargée du referendum
- une copie de la liste corrigée
- un encreur mouillé à l'encre
- des bics (couleur noire)
- des feuilles de papier
- des PV de personnalisation des cartes
- des PV de distribution - personnalisation

Quel est le mécanisme de personnalisation des cartes durant les 3 premiers jours?

Il est procédé durant les trois premiers jours a la personnalisation des cartes à huis clos, c'est-a-dire en l'absence des électeurs L'operation se deroule selon les modalités suivantes

Les 4 membres des commissions de personnalisation - distribution s'installent dans le BV a 7 h munis des documents et matériels ci-dessus mentionnés Le premier membre dicte les nom et prénoms de l'électeur ayant émargé et figurant sur la liste du référendum Le 2ème membre s'assure que cet électeur existe sur la liste corrigée, il inscrit correctement les nom et prénoms de cet électeur sur du papier qu'il transmet au 3 eme membre qui personnalise au fur et à mesure Le 4eme membre s'assure que les nom et prénoms de l'électeur sont correctement inscrits sur la carte vierge Les membres peuvent se relayer au cours de la journée

A la fin de la journée c'est-à-dire à 17 h, les membres de la commission de personnalisation - distribution font le point des cartes reçues, personnalisées, abimées, non personnalisées en remplissant le PV de personnalisation des cartes d'électeurs à la place correspondant au jour indique sur le PV

Pendant la phase de personnalisation qui dure 1 jour dans les petites agglomérations et 3 jours dans les grandes agglomérations, le PV de personnalisation sera donc rempli chaque jour à l'endroit indiqué La partie du PV consacrée à la synthèse est rempli a la fin de l'operation de personnalisation tant dans les petites que dans les grandes agglomérations

Quel est le mécanisme de personnalisation - distribution des cartes durant les 4ème, 5ème et 6ème jours?

Durant les 3 jours qui suivent la phase de personnalisation, la Commission de personnalisation - distribution des cartes va se scinder en 2 équipes de 2 membres chacune (l'équipe A et l'équipe B)

L'équipe A munie des cartes déjà personnalisées durant les 3 jours précédents et de la liste émargée du referendum s'installe dans le BV a coté de l'équipe B qui est munie de la liste corrigée et des cartes vierges

L'electeur arrive dans le BV et se dirige vers l'équipe A Il donne son nom et justifie son identité 4 cas peuvent se présenter

- 1er cas

Un membre de l'équipe A vérifie sur la liste émargée du référendum et y trouve le nom indiqué Le 2ème membre de l'équipe A cherche le nom dans le lot des cartes à distribuer et sort la carte de cet électeur qu'il lui remet après lui avoir fait émarger sur la liste corrigée se trouvant au niveau de l'équipe B

- 2ème cas

L'électeur a son nom sur la liste émargée du référendum mais n'a pas de carte L'équipe A le dirige vers l'équipe B L'équipe B ne retrouve pas son nom sur la liste corrigée Cela veut dire qu'il a été radié La Commission de personnalisation -distribution le renvoie à la Commission Administrative qui statue sur son cas

- 3ème cas

L'electeur n'a pas son nom sur la liste émargée L'équipe A dirige l'électeur concerné vers l'équipe B Un membre de l'équipe B cherche son nom sur la liste corrigée et le retrouve Le 2ème membre de l'équipe B personnalise la carte et fait émarger l'électeur concerné sur la liste corrigée avant de lui remettre cette carte ainsi personnalisée sur place

- 4ème cas

L'electeur n'a son nom ni sur la liste émargée ni sur la liste corrigée L'électeur concerné n'est donc pas inscrit sur la liste corrigée et ne peut avoir droit a une carte d'electeur

Le PV de personnalisation - distribution rempli à l'endroit indiqué au terme de chacun des 3 jours, précisera le nombre de cartes distribuées, le nombre de cartes personnalisées ce jour, le nombre de cartes abimées, le nombre de cartes personnalisées non distribuées et le nombre de cartes vierges restantes

A l'issue de l'opération personnalisation - distribution des cartes, les PV, les cartes personnalisées non distribuées, le reste éventuel des cartes vierges sont remis par le président de la CPDC au président de la CEL

Une période de suivi et de contrôle de personnalisation - distribution est prévue et devra démarrer un jour après la clôture de la distribution- personnalisation Durant cette période de 5 jours, une équipe itinérante de 4 membres par circonscription électorale nomme, 2 par le président de la CEL et 2 par le préfet, se chargera dans chaque circonscription électorale de distribuer les cartes personnalisées restantes

Au terme des 5 jours ci-dessus mentionnés, les cartes personnalisées restantes seront remises à la Commission Administrative qui les mettra à son tour aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin

Que faut-il faire lors de la personnalisation et la distribution - personnalisation lorsque certains BV du référendum ont éclaté en plusieurs nouveaux BV à l'occasion des élections présidentielles et/ou législatives?

Deux cas peuvent se présenter

1er cas

Les BV du référendum et les nouveaux BV issus de ceux-ci se situent dans le même centre de vote

Les nouveaux BV issus de l'éclatement des BV du référendum et pour lesquels il n'existe pas de listes émargées du référendum doivent être regroupés durant les phases de personnalisation et distribution - personnalisation dans les BV du référendum dont ils sont issus

Dans ce cas, la personnalisation se fera sur la base de la liste émargée du référendum et de la liste corrigée et la distribution - personnalisation sur la base de la liste corrigée uniquement

2ème

Les BV du référendum et les nouveaux BV issus de ceux-ci ne se situent pas dans le même centre de vote et sont distants géographiquement c'est-à-dire éloignés l'un de l'autre

Dans ce cas

- la personnalisation des cartes d'électeurs inscrits dans les nouveaux BV se fera dans les BV du référendum dont ces nouveaux BV sont issus sur la base de la liste émargée du référendum et de la liste corrigée *des nouveaux BV*

- la distribution - personnalisation des cartes d'électeurs dans ces nouveaux BV se fera dans chacun de ceux-ci à partir uniquement de la liste corrigée afin de permettre aux électeurs d'identifier et de se familiariser avec les BV où ils voteront

=====

CA	Commission Administrative
CD	Commission de Distribution
CEL	Commission Electorale Locale
CEN	Commission Electorale Nationale
MATS	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
BV	Bureau de Vote
PV	Procès Verbal
CPDC	Commission de Personnalisation et de Distribution de Cartes

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-6

Form for CELs to Report Arrival of Blank Cards

ELECTIONS LEGISLATIVES 1994

ACCUSE DE RECEPTION DES CARTES ELECTORALES

Préfecture de _____

Commission Electorale Locale de _____

Je soussigné(e) M , Mme _____ (fonction) _____ reconnais
avoir pris possession de _____ cartons contenant _____ cartes
d'électeurs destinées à être stockées, personnalisées et distribuées sous ma
responsabilité

le ___/___/1994 a _____h

Le déposant

Nom et Prénom _____ le Président

Fonction _____

Signature _____
.

ELECTIONS LEGISLATIVES 1994

ACCUSE DE RECEPTION DES CARTES ELECTORALES

Prefecture de _____

Commission Electorale Locale de _____

Je soussigne(e) M , Mme _____ (fonction) _____ reconnais
avoir pris possession de _____ cartons contenant _____ cartes
d'electeurs destinées a etre stockees, personnalisées et distribuees sous ma
responsabilite

le ___/___/1994 a _____h

Le deposant

Nom et Prenom _____ le President

Fonction _____

Signature _____

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-7

Report Form for Local Card Completion

115

ELECTIONS LEGISLATIVES

Commission mixte CEN/MATS de personnalisation et de distribution
des cartes d'electeurs

PROCES-VERBAL DE PERSONNALISATION

Circonscription _____ BV N° _____

1- Premier jour

Nombre de cartes vierges reues	
Nombre de cartes vierges supplementaires reues ce jour	
Nombre de cartes personnalisees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

2- Deuxieme jour

Nombre de cartes vierges restantes du jour 1	
Nombre de cartes vierges supplementaires reues ce jour	
Nombre de cartes personnalisees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

3- Troisieme jour

Nombre de cartes vierges restantes du jour 2	
Nombre de cartes vierges supplementaires reues ce jour	
Nombre de cartes personnalisees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

4- Synthese

Nombre total de cartes vierges reues les 3 jours	
Nombre total de cartes personnalisees les 3 jours	
Nombre total de cartes abimees les 3 jours	
Nombre de cartes vierges restantes a la fin du jour 3	

Fait a _____ le ___/___/1994

 _____ President _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-8

Report Form for Local Card Distribution

REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

ELECTIONS LEGISLATIVES

Commission mixte CEN/MATS de personnalisation et de distribution
des cartes d'electeurs

PROCES-VERBAL DE DISTRIBUTIONN

Circonscription _____ BV N° _____

1- Premier jour

Nombre de cartes deja personnalisees reçues	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges reçues	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

2- Deuxieme jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 1	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 1	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

3- Troisieme jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 2	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 2	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

Nombre de cartes déjà personnalisées restantes du jour 3	
Nombre de cartes déjà personnalisées distribuées ce jour	
Nombre de cartes personnalisées restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 3	
Nombre de cartes personnalisées et distribuées ce jour	
Nombre de cartes abîmées ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

5- Cinquième jour

Nombre de cartes déjà personnalisées restantes du jour 4	
Nombre de cartes déjà personnalisées distribuées ce jour	
Nombre de cartes déjà personnalisées restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 4	
Nombre de cartes personnalisées et distribuées ce jour	
Nombre de cartes abîmées ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

6- Sixième jour

Nombre de cartes déjà personnalisées restantes du jour 5	
Nombre de cartes déjà personnalisées distribuées ce jour	
Nombre de cartes déjà personnalisées restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 5	
Nombre de cartes personnalisées et distribuées ce jour	
Nombre de cartes abîmées ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

7- Synthèse

Nombre total de cartes déjà personnalisées reçues	
Nombre total de cartes déjà personnalisées distribuées	
Nombre de cartes déjà personnalisées restantes	
Nombre total de cartes vierges reçues	
Nombre total de cartes personnalisées et distribuées	
Nombre total de cartes abîmées	
Nombre total de cartes vierges restantes	

Fait à _____ le ___/___/6994

_____ Président _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-9

Report Form for Combined Local Card
Completion and Distribution

REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

ELECTIONS LEGISLATIVES

Commission mixte CEN/MATS de personnalisation et de distribution
des cartes d'electeurs

PROCES-VERBAL DE DISTRIBUTION/PERSONNALISATION

Circonscription _____ BV N° _____

1- Premier jour

Nombre de cartes deja personnalisees reçues	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges reçues	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

2- Deuxième jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 1	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 1	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

3- Troisième jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 2	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 2	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

4- Quatrieme jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 3	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 3	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

6- Sixieme jour

Nombre de cartes deja personnalisees restantes du jour 5	
Nombre de cartes deja personnalisees distribuees ce jour	
Nombre de cartes deja personnalisees restantes ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes du jour 5	
Nombre de cartes personnalisees et distribuees ce jour	
Nombre de cartes abimees ce jour	
Nombre de cartes vierges restantes ce jour	

7- Synthese

Nombre total de cartes deja personnalisees reues	
Nombre total de cartes deja personnalisees distribuees	
Nombre de cartes deja personnalisees restantes	
Nombre total de cartes vierges reues	
Nombre total de cartes personnalisees et distribuees	
Nombre total de cartes abimees	
Nombre total de cartes vierges restantes	

Fait a _____ le ___/___/1994

_____ President _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege
 _____ Membre _____ Delege _____ Delege

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-10

Form for CEN Control of Card Processing

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

ELECTIONS LEGISLATIVES

Rapport de synthèse de la Distribution/Personnalisation
des cartes d'électeurs en provenance des BV

CIRCONSCRIPTION _____

COMMISSION ELECTORALE LOCALE DE _____

BV N	Cartes déjà pers reçues	Cartes déjà pers dist	Cartes déjà pers restantes	Cartes vierges reçues	Cartes pers dist	Cartes abimées	Cartes vierges restantes
001							
002							
003							
004							
005							
006							
007							
008							
009							
010							
011							
012							
013							
014							
015							
016							
017							
018							
019							
020							
021							
022							
023							
024							
025							
026							
027							
028							
Total							

(Rapport de synthèse de circonscription suite)

BV N	Cartes déjà pers reçues	Cartes déjà pers dist	Cartes déjà pers restantes	Cartes vierges reçues	Cartes pers dist	Cartes abimées	Cartes vierges restantes
Total p 1							
029							
030							
031							
032							
033							
034							
035							
036							
037							
038							
039							
040							
041							
042							
043							
044							
045							
046							
047							
048							
049							
050							
051							
052							
053							
054							
055							
056							
057							
058							
059							
060							
Total							

etc →

124

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-11

Draft Form Enabling Voters
Without an Electoral Card or Registration to Vote

FORMULAIRE DE L'ELECTEUR INSCRIT SUR LA LISTE ELECTORALE MAIS QUI N'EST
PAS EN POSSESSION DE SA CARTE D'ELECTEUR OU
QUI A ETE RADIE OU OMIS DE LA LISTE PAR ERREUR

(___ Tour) ELECTIONS LEGISLATIVES

DU ___/___/1994

PREFECTURE _____ CIRCONSCRIPTION _____

BUREAU DE VOTE N° _____ SIEGEANT A _____

ELECTEUR QUI N'EST PAS EN POSSESSION DE SA CARTE

Je, soussigne _____ resident a _____

declare être inscrit sur la liste electorale au N° _____ dans le bureau

de vote N° _____ de _____ et n'être pas en possession

de ma carte d'electeur Je presente la piece d'identite _____

et je sollicite l'autorisation de voter

Signature ou empreinte digitale de l'electeur _____

ELECTEUR RADIE OU OMIS DE LA LISTE PAR ERREUR.

Je, soussigne _____ resident a _____

declare avoir ete inscrit sur la liste electorale du referendum ou des

presidentielles et avoir ete radie ou omis par erreur sur la liste

corrigee Je presente la piece d'identite _____ ou les deux

temoins suivants prouvant ma qualite d'electeur

Nom _____ N° sur la liste _____

Nom _____ N° sur la liste _____

attestons que l'interesse est citoyen togolais ayant ete inscrit comme

electeur sur les listes du referendum ou des presidentielles corrigees

Signature ou empreinte digitale de l'electeur _____

Signature ou empreinte digitale du 1er temoin _____

Signature ou empreinte digitale du 2e temoin _____

Le bureau apres deliberation a autorise ou refuse le vote
(biffer la mention inutile)

Le President _____

Le Secretaire _____

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-12

Agenda for Two-day CEL Training Workshop

EBAUCHE

EMPLOI DE TEMPS pour un Seance de Travail avec les Presidents et Secretaires des CELs

(sugeré pour 2 jours, 2 semaines avant le scrutin)

LES BUTS

- * Rassurer que tous les CELs soient formes egalement, soient prêts, et aient tous leurs documents et estimatifs budgetaires reel pour les elections legislatives
- * Minimiser le temps perdu et les couts de former les enseignants qui vont former les CELs par region ou prefecture sur 1-2 semaines
- * Eliminer le cout de la distribution des documents en les preparer a l'heure et les donner directe aux presidents et secretaires pour les ramener avec eux

PROJECTIONS SUR L'EMPLOI DE TEMPS

- 2/3 jour. Formation et recyclage sur les responsabilites et activites des CEL utilisant le Guide des Delegates des CEL avec les "role play" integres
- 1/3 jour Confection des plans des routes, kilometrages, et sorte de vehicule necessaire pour livrer les PV et documents avec les Presidents et Delegates des groupes de 4-5 BV j'usqu'a leur CEL prefectorale
- soir Reception simple avec des candidats et des representants du gouvernement, les Comites et Commissions electorales, le corps diplomatique, et les media
- 1/3 jour Demonstration des donnees informatiques des resultats des elections, et finalisation des communications electorales
- 1/3 jour Renseignements et annonces sur le budget global et des CEL pour tous les aspects de l'implementation des elections
- 1/3 jour divers avec membres de la CEN, et distribution des
 - Guides des Delegates de la CEL
 - Guides des Delegates des Partis Politiques
 - Guides des Scrutateurs
 - Guides des Agents du Bureau de Vote
 - Feuilles enumeres de recensement de la circonscription
 - Feuilles enumeres de recensement, 2eme Tour
 - 10 proces-verbaux (formas) a chaque circonscription
 - Formulaires pour voter par procuration
 - Formulaires pour designer les Delegates des CEL
 - Formulaires pour designer les Delegates des Partis et candidats a redistribuer aux Partis et candidats

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-13

Draft for Simplified, Comprehensive *Procès-Verbal*

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES DU BV

DES ELECTIONS LEGISLATIVES(__Tour) DU __/__/199__

REGION _____ PREFECTURE _____

COMMUNE _____ CIRCONSCRIPTION _____

BV No _____ SIEGEANT A _____

Les membres du bureau sont

Président(e) _____ Assesseur(e) _____

Secrétaire _____ Assesseur(e) _____

Les délégués des candidats ou partis sont

Nom et Prénoms	Parti	Nom et Prénoms	Parti

A- LE SCRUTIN

Le Président du BV après avoir constaté devant le bureau les délégués des candidats ou partis et les électeurs présents que l urne est vide l a fermée à l aide de __ cadenas et a remis une clé à _____ assesseur le plus agé et a conservé l autre

Il a vérifié que le nombre d électeurs inscrits sur la liste électorale est de _____ que le nombre d enveloppes est de _____(1) que le nombre de bulletins pour les _____ candidats est de _____ pour chaque candidat

Il a constaté qu il y a _____ flacons d encre indélébile puis a déclaré le scrutin ouvert à _____ h (2)

Pendant le scrutin _____ électeurs ont voté par procuration _____ électeurs ont voté par dérogation selon l article 56

A _____ h le Président a déclaré le scrutin clos(3) Le Secrétaire après avoir additionné le nombre d électeurs ayant émargé a trouvé _____ votants et les membres du bureau ont signé la liste d émargement

(1) Si par la suite d un manque le bureau a été autorisé à utiliser des enveloppes autres que celles réglementaires mention doit être faite au procès-verbal du nombre de ces enveloppes et un spécimen doit y être annexé

(2) Si le scrutin a ouvert à une heure autre que celle fixée par la loi la mention des motifs de ce retard doit être indiquée par le Président du BV dans la partie Observations et réserves

(3) Si le scrutin est clos à une heure autre que celle fixée par la loi la mention des motifs de ce retard doit être indiquée par le Président du BV à la partie Observations et réserves

En foi de quoi ont signé ce procès verbal les membres du bureau le __/__/__ a __h

Le Président _____ L assesseur _____

Le Secrétaire _____ L assesseur _____

Les délégués présents ont été invités à signer

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-14

Instructions for Calculating Official Vote Count

FICHE DE CALCUL DES SUFFRAGES EXPRIMES

A) CALCUL DES SUFFRAGES EXPRIMES

NOMBRE D'ENVELOPPES ET DE BULLETINS SANS ENVELOPPES TROUVES DANS L'URNE
a) = _____

NOMBRE DE BULLETINS NULS b) = _____

SUFFRAGES EXPRIMES c) = a - b

Exemple

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe a) = 447

Nombre de bulletins nuls b) = 15

Suffrages exprimés c) = 447 - 15

Suffrages exprimés c) = 432

Faites le calcul vous-même en vous servant des resultats fournis par le formateur

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe a) = _____

Nombre de bulletins nuls b) = _____

Suffrages exprimés c) = _____ - _____

Suffrages exprimés c) = _____

B) CALCUL DU POURCENTAGE DU SUFFRAGE OBTENU POUR CHAQUE CANDIDAT

Suffrages exprimés c) = 432

Suffrages obtenus par le candidat = 199 votes

Pourcentage du suffrage obtenu = $199/432 \times 100$

Pourcentage du suffrage obtenu = 46 06%

Le candidat XXXX a obtenu = 46 06%

Faites le calcul vous-même en vous servant des resultats fournis par le formateur

Suffrages exprimés c) = _____

Suffrages obtenus par le candidat = _____

Pourcentage du suffrage obtenu = _____/_____ x 100

Pourcentage du suffrage obtenu = _____

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-15
Polling Station Roster

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-16

Expanded Polling Station Roster

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-17

Registration by Electoral District, Prefecture, and Region

Bureaux de vote et inscrits d'après des données des préfectures
(tableau actualisé et complété)

Circonscription	Bureaux de vote	Inscrits
Tandjouare I	35	17 086
II	36	16 842 > 33 928
Oti I	23	9 961
II	24	10 637
III	47	23 652 > 44 250
Tone I	61	32 541
II	51	23 584
III	46	20 251
IV	37	17 576 > 93 952
Kpendjal I	41	20 763
II	42	17 517 > 38 280
Région Savane	443	210.400
Bassar I	48	19 999
II	21	9 777
III	42	18 336 > 48 112
Binah I	58	24 590
II	46	21 017 > 45 607
Kozah I	115	50 629
II	86	33 022
III	60	34 988 > 118 639
Dankpen I	38	16 986
II	39	16 324 > 33 310
Assoli I	29	14 443
II	17	6 940 > 20 985
Keran I	45	21 873
II	21	9 219 > 31 092
Doufelgou I	42	22 311
II	44	20 952 > 43 263
Région Kara	751	341.008
Tchamba I	40	17 815
II	43	17 478 > 35 293
Sotouboua I	43	-
II	23	-
III	104	-
Blitta I	45	23 792
II	26	15 234
III	33	41 309 > 49 494
Tchaoudjo I	45	19 463
II	35	15 134
III	72	41 309 > 75 906
Région Centrale	509	160 693

Est-Mono	I	46	19 222	
	II	-	15 708	> 34 930
Wawa	I	56	26 876	
	II	51	19 679	
	III	58	20 017	> 66 572
Moyen-Mono	I	32	12 782	
	II	33	12 243	> 25 025
Ogou	I	51	24 522	
	II	112	45 355	
	III	92	33 419	> 103 294
Danyi	I	22	9 426	
	II	26	10 935	> 20 361
Agou	I	41	21 416	
	II	45	20 366	> 41 738
Kloto	I	69	39 972	
	II	37	17 342	
	III	52	23 710	> 81 024
Amou	I	46	15 684	
	II	37	12 811	
	III	48	19 333	> 47 828
Haho	I	70	28 063	
	II	93	38 211	> 66 274
Région Plateaux		1117		443 946
Ave	I	45	23 998	
	II	45	19 345	> 43 343
Golfe	I	103	59 676	
	II	89	48 784	> 108 460
Lomé	I	35	19 376	
	II	171	100 133	
	III	161	92 293	
	IV	59	33 860	
	V	191	112 986	> 358 648
Yoto	I	49	22 934	
	II	56	23 069	
	III	51	21 630	> 67 633
Vo	I	69	31 719	
	II	62	27 347	
	III	59	26 344	> 85 410
Zio	I	107	43 734	
	II	45	21 648	
	III	74	36 279	> 101 661
Lacs	I	70	30 571	
	II	78	31 841	
	III	79	33 488	> 95 900
Région Maritime		1698		861 055

= 4518 b v

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-18

Talking Points for Delaying January Election

1491

Points techniques justifiant un report du scrutin du 23 janvier

1- Les operations de personnalisation et de distribution des cartes d'electeurs devraient se faire en sept etapes d'apres le plan propose

- a) La definition de la methode a adopter et la redaction des instructions aux Presidents des CEL et aux Prefets, (1 jour)
- b) La repartition des cartes par la CEN entre les Prefectures et la livraison, (1 jour)
- c) La formation des membres des CEL, des Prefectures et des equipes de personnalisation/distribution, (1 jour)
- d) La planification/repartition des cartes selon les BV, (1 jour)
- e) La personnalisation des cartes selon les listes d'emargement du referendum en inscrivant les numeros d'electeurs des listes corrigees, (4 jours)
- f) La distribution des cartes/suite de la personnalisation, (4 jours)
- g) La periode de recours (5 jours)

Ces etapes devraient être respectées puisque les cartes sont le reflet de la liste et du droit du citoyen a voter. La personnalisation/distribution devrait se faire en garantissant des conditions minimales acceptables par les electeurs et les partis

2- L'encre indelebile n'etait pas encore commandee le 3 janvier et le delai de livraison doit bien être de 3 a 4 semaines La livraison de Lome aux BV devrait prendre 3 jours

3- La plus grande partie de la personnalisation/distribution devrait être terminee avant le debut de la campagne electorale

4- La sensibilisation n'a pas encore debutee, surtout au niveau local

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-19

Letter Urging the Government to Expand Observer Delegations

N° 328 / 94 / CEN

Lome, le 25 janvier 1994

*Le Président de la Commission
Electorale Nationale*

à

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
et de la Coopération

L O M E

Monsieur le Ministre,

Par lettre n° 019/MAEC/SG en date du 21 janvier 1994, vous avez bien voulu me faire tenir la liste des observateurs étrangers invités par le Gouvernement togolais aux prochaines élections législatives. Par la même lettre, vous m'avez fait part de l'objection du gouvernement à la participation des observateurs nationaux à l'observation desdites consultations.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que outre l'absence d'observateurs nationaux, il apparaît que la liste est trop restrictive tant en ce qui concerne les organisations invitées qu'en ce qui a trait au nombre global des observateurs.

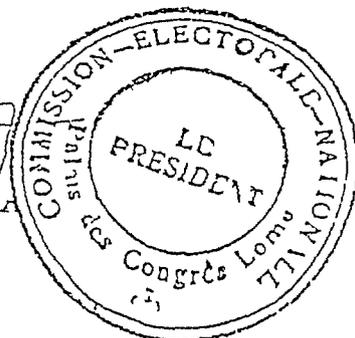
Il en résulte que l'observation du scrutin ne répondra pas aux normes internationales de l'observation des élections, ce qui serait dommage.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre en considération la liste des organisations et le nombre d'invités proposés pour chacune d'elle par la commission mixte CEN/MAEC annexée à ma correspondance n° 289/93/CEN du 29 décembre 1993.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président

KUÉ SIPHON CABALÉ



P J Photocopie lettre n° 289/93/CEN
du 29/12/1993 et la liste des observateurs

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX B-20

Form for Appointment of Party Delegate
to Observe at Polling Station

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

DESIGNATION DE DELEGUE D'UN PARTI,
D'UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D'UN CANDIDAT INDEPENDANT

ARTICLES 47 ET 48 DU CODE ELECTORAL

Je soussigne(e) _____
President/Representant officiel du parti, groupement de partis
ou candidat _____
designé M , Mme, _____
né(e) le _____ demeurant et domicilié(e) à _____
inscrit(e) sur la liste électorale du bureau de vote n° _____
de la Circonscription électorale de _____
sous le n° d'électeur _____ en qualité de délégué ou
délégué suppléant en application des dispositions des articles
47 et 48 du Code électoral pour le scrutin du ____/____/1994

Fait à _____ le ____/____/199__

Le Président ou le Représentant officiel
du parti ou groupement de partis ou le
candidat

Cachet _____

La présentation de cette déclaration au Maire ou au Préfet doit se faire
obligatoirement HUIT JOURS avant le scrutin. Le délégué doit recevoir en
contrepartie un récépissé qui servira de titre pour l'accès à la salle où est
installée le BV

Biffer les mentions inutiles

Appendix B
Suggested Forms, Calendars, Instructions and Correspondence
Drafted for the CEN

- I Integrated Planning
 - B-1 Integrated Interorganizational Election Calendar

- II Registration Completion and Electoral Card Distribution
 - B-2 Planning Calendar
 - B-3 Card Distribution Calendar by Task Responsibilities
 - B-4 CEN Letter to MATS Regarding Card Processing
 - B-5 Card Processing and Distribution Instructions
 - B-6 Form for CELs to Report Arrival of Blank Cards
 - B-7 Report form for Local Card Completion
 - B-8 Report Form for Local Card Distribution
 - B-9 Report Form for Combined Local Card Completion and Distribution
 - B-10 Form for CEN Control of Card Processing
 - B-11 Draft Form Enabling Voters Without an Electoral Card or Registration to Vote

- III Training (see also Appendix C)
 - B-12 Agenda for Two-day CEL Training Workshop

- IV Polling Station Reports
 - B-13 Draft for Simplified, Comprehensive *Procès-Verbal*
 - B-14 Instructions for Calculating the Official Vote Count

- V Internal Forms
 - B-15 Polling Station Roster
 - B-16 Expanded Polling Station Roster
 - B-17 Registration by Electoral District, Prefecture and Region
 - B-18 Talking Points for Delaying January Election

- VI Observers
 - B-19 Letter Urging Government to Expand Observer Delegations
 - B-20 Form for Appointment of Party Delegate to Observe at Polling Stations

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

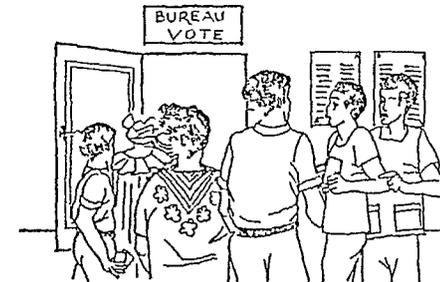
APPENDIX C-1

Guide for Local Election Commission Field Coordinators

2/1

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

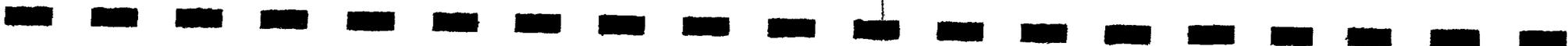
LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
(C E N)



GUIDE DES DELEGUES DES CEL

RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

LOME janvier 1994



TABLI DES MATIERES

Table des matieres	1
Lettre du President de la CEN	2
Introduction	3
Qui sont les CEL?	3
a) Les fondements juridiques	
b) La composition et la designation	
La mission des CEL	4
a) L objectif	
b) Les moyens	
Qui sont les delegues des CEL?	4
La mission des delégués des CEL	5
Les taches des delegues	6
Les Aide-memoires	10
Le depouillement des bulletins	13
Questions et situations le jour du scrutin	17
Exercices techniques	20
Plan standard d une salle de vote	21
Fiche technique pour l'encre indélébile	22
Plan standard d une salle de depouillement	23
Mentions Reclamations et Observations	24
Fiche de calcul des suffrages exprimes	25
Feuille de depouillement	26
Fiche de designation d un delégué	27
Recepisse de déclaration de designation d un delégué	28
Fiche de vote par procuration	29
Fiche de Résultats	30
Proces-verbal des operations electorales	31
Proces-verbal de recensement des votes par circ	35
Dispositions penales	37

LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE
(C E N)

REPUBLICQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

le 24 janvier 1994

a Mmes et MM les Presidents des CEL

les Delegates des CEL

Mesdames et Messieurs

L'Accord de Ouagadougou a élargi le rôle de la C E N et par extension le rôle des Commissions Electorales Locales. Entre autre les Commission ont maintenant la responsabilité d exercer la supervision et le controle de toutes les étapes du processus électoral.

Pour atteindre cet objectif au niveau des bureaux de vote il n existe qu'un seul moyen celui des delegués des CEL. Comme le dit ce texte les CEL et leurs delegués sont les yeux et les bras de la C E N.

Dans le respect des textes et de l Accord de Ouaga je vous incite à bien suivre ce guide qui vous permettra de superviser et contrôler le deroulement libre equitable et transparent des cinq etapes du processus electoral qui sont l inscription sur les listes la campagne le scrutin le depouillement des bulletins et la transmission des resultats.

Je vous prie d accepter Mesdames et Messieurs mes salutations distinguees.

Gaba Kue Sipohon

President de la C E N

150

Qui sont les CEL?

Les CEL sont les Commissions Electorales Locales etablies au niveau des prefectures et de la Commune de Lome

a) Les fondements juridiques

L article 79 du Code stipule qu il sera cree dans chaque prefecture et dans la Commune de Lome une Commission Electorale Locale placee sous l autorite de la Commission Electorale Nationale

Le Code electoral et l Accord de Ouagadougou precise que cette Commission sera presidee par un magistrat (cf Code art 81c et Accord art 2 5)

b) La composition et la designation

L article 81 prevoit que les Commissions sont composees de sept membres comme suit

- un magistrat President de la Commission nomme par decision du President de la Cour d Appel
- le representant du Prefet
- un Inspecteur de l Education Nationale officiant dans la Prefecture
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et a defaut le charge du Commissariat de Police
- le chef de detachement des Gardiens de Prefecture
- une personnalite designee par la Commission Nationale
- le receveur de l Office des Postes et Telecommunications

La composition de la CEL de Lome differe des autres en ce que le representant du Prefet est remplace par le Secretaire General de la Mairie et l on ajoute au Commissaire Central de la Ville de Lome et au Commandant du Groupe No 1 de la Gendarmerie le Charge du Bureau des elections de la Commune et quatre personnalites designees par la CEN en raison de leur competence

L art 83 precise qu un representant de chaque parti politique participera aux travaux de la CEL avec voix consultative

Chaque Commission doit elire en son sein un Vice-President et un rapporteur

Cependant l Accord de Ouaga stipule a l'art 2 6 que ces Commissions a l instar des Commissions Administratives Locales et des Commissions de distribution de cartes seront structurees de maniere a ce que les sensibilites politiques et les representants de tous les candidats y soient presents

Pour respecter cet Accord la Commission Nationale a inclu dans et a cote des membres designes par le Code les sensibilites politiques (cf circulaire No 002-93/CEN du 10 juillet 1993) La nomination des Presidents des CEL releve de la CEN dont le President est celui de la Cour d Appel

La mission des CEL

a) L'objectif d apres le code electoral les CEL sont des extensions les yeux et les bras de la CEN au niveau des Prefectures en vue de concourir au bon deroulement des scrutins et de superviser les operations electorales Selon l Accord de Ouaga l objectif s elargit pour inclure le controle de tout le processus electoral (Accord art 2 5)

b) Les moyens les moyens par lesquels les CEL peuvent atteindre l objectif fixe et agir au nom de la CEN sont l etablissement d un bureau au niveau de la Prefecture et la designation de delgues pour le controle et la supervision des bureaux de vote (Code Art 80 Accord de Ouaga Art 2 5)

Qui sont les delgues des CEL?

Les delgues sont des personnes letrees et integres designees par chaque CEL pour chaque BV ou un ensemble de BV (Art 80)

La mission des delgues

La mission des delgues consiste a représenter la CEL au niveau des bureaux de vote pour superviser et controler les operations electorales Cette mission s etend donc aux cinq etapes du processus electoral l inscription sur les listes et la distribution des cartes d electeur la campagne electorale le scrutin le depouillement et la transmission des resultats Cette mission est donc triple la supervision le controle et le rapport qui permettra le redressement des activites en infraction au Code et a l Accord

Les delgues doivent bien retenir qu ils n ont un pouvoir de police nulle part Ils n ont non plus aucune autorite executive a moins d etre mandites specifiquement par la CEL

Leur mission etant essentielle mais tres delicate ils devront donc agir avec tact et courtoisie lorsqu ils s adressent aux Presidents des bureaux de vote ou des Commissions

Il faut bien entendre qu il n existe aucun role de subordination entre le President du BV et le delgue

1) Le contrôle des listes électorales et des cartes d'électeurs

Ils doivent vérifier auprès des Commissions administratives et des Présidents des BV si les listes sont affichées à la Préfecture et dans chaque bureau (cf Accord du 11 juillet 1993 art 2 9) Ils dressent quotidiennement rapport au Président de la CEL sur le confectionnement de listes additives les radiations et la distribution de cartes d'électeur

b) L'observation de la campagne électorale

Ils observent la campagne électorale au niveau des villages et font rapport au Président du bon déroulement ou de toute infraction aux règlements Cette observation inclut l'affichage de la publicité des candidats ou partis les réunions et rallies politiques les propos des orateurs et l'attitude des candidats envers les électeurs menaces intimidation harcèlement tentatives de corruption ou achat de votes ou carrément corruption et achats de votes

c) L'observation de la sécurité

Ils évaluent le niveau de sécurité offert par les forces de l'ordre et rapportent tout problème risquant d'affecter l'inscription des électeurs la campagne et les opérations électorales

- 1- Ils se renseignent auprès du Président du BdV au sujet de la sécurité prévue pour le ou les bureaux sous leur supervision
- 2- Ils observent le comportement des agents de sécurité en appréciant l'attitude vis-à-vis les électeurs et la collaboration offerte
- 3- Ils notent les noms des agents en service lors des rallies le jour du scrutin et lors de la livraison des résultats
- 4- Ils rapportent toute anomalie immédiatement au Président du BV et au Président de la Commission Electorale Locale

d) Le contrôle des préparatifs des bureaux de vote

Ils doivent deux jours avant le scrutin rencontrer le Président du BV et vérifier les emplacements des BV la liste des membres des bureaux et évaluer le degré d'avancement des préparatifs en contrôlant les documents électoraux les bulletins et les accessoires Ils se renseignent auprès du Président du BV du mode d'acheminement prévu pour la livraison du P -V et

e) Le contrôle des documents et accessoires électoraux

Ils s'assurent entre autres que les documents et accessoires sont en nombre suffisant pour accommoder les électeurs inscrits entre autre qu'il existe assez de Fiches de Résultats pour en distribuer à tous les délégués des partis ou candidats En cas d'insuffisance de documents ou d'accessoires ils en avisent immédiatement le Président de la CEL

f) Le Contrôle des opérations électorales

Le scrutin

1- Le matin du scrutin le délégué doit se rendre au bureau en même temps que le président à 5 30 et contrôle que tous les documents bulletins et accessoires sont bien dans le bureau Il observe le Président distribuer les tâches aux membres du bureau et instruire la sécurité de ses tâches et devoirs Il observe également le début du scrutin à 6 30 et l'ouverture du procès-verbal par le secrétaire

2- Pendant le scrutin chaque délégué surveille attentivement les opérations de vote pour s'assurer que chaque électeur inscrit admis à voter prenne bien le bulletin de chaque candidat

3- Il observe que le constat d'identité et d'absence d'encre indélébile sur les doigts de chaque main des électeurs est fait par un assesseur avant que ces derniers prennent l'enveloppe et les bulletins

4- Il observe si les membres du bureau font preuve de neutralité en donnant les instructions de vote

5- Il porte une attention toute spéciale au secret du vote (Art 51) s'assurant que l'isoloir est bien installé et qu'aucune ouverture dans le bâtiment ne permet de voir l'électeur en train de voter

6- Il s'assure que le sac de jute est accroché dans l'isoloir et que les électeurs y jettent leurs bulletins non-utilisés avant de se rendre à la table de vote

7- Il s'assure que les droits des électeurs handicapés sont respectés c à d le droit de se faire assister par un électeur de son choix inscrit sur la même liste électorale (Art 63)

8- Il s'assure que les électeurs ont librement accès à la salle de vote qu'aucune personne ou groupe de personnes n'intimide ou menace les électeurs et que personne ne pénètre dans la salle de vote avec une arme

À 18 00 il est procédé à la collecte des cartes d'électeur en file et s'assure que le candidat respecte le Code (cf Instruction Opérations de vote MAIS et scrutin d'août janvier 1993) en cloturant le scrutin. S'il reste des électeurs dans la file d'attente à 18 00 le Président demande à l'assesseur de les compter, de collecter leur carte d'électeur et les autorise à voter.

La clôture du scrutin

10-Après la clôture du scrutin le délégué s'assure que le secrétaire complète le procès-verbal des opérations, note le nombre de personnes ayant émargé et prépare les autres copies du procès-verbal en nombre suffisant pour les membres du bureau.

11-Il s'assure que tous les documents et accessoires encore utilisables sont remis dans l'urne et conservés pour être retournés.

Le dépouillement

12-Une fois la table de dépouillement et les scrutateurs installés, il observe l'ouverture de l'urne et le décompte des enveloppes et bulletins sans enveloppe par les scrutateurs. Il en note le nombre décompté qu'il y ait une différence ou non avec le nombre constaté sur la liste d'émargement.

13-Il observe les scrutateurs contrôler chaque enveloppe pour détecter tout signe bizarre ou mention permettant de reconnaître un électeur dans l'affirmative. Il observe le scrutateur remettre cette enveloppe au Président sans en avoir extrait le bulletin pour être annulée. Dans le cas où l'enveloppe ne comporte aucune anomalie, il observe le scrutateur faire le même contrôle avec le bulletin, annoncer le nom du candidat y figurant et s'assurer que le bulletin est déposé sur la bonne pile et relevé au nom du bon candidat.

14-Il observe le nombre de bulletins rejetés et en note les raisons.

15-A la fin du dépouillement, il observe que la procédure suivie pour déterminer les suffrages exprimés est bien le nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne moins les bulletins nuls. Il observe particulièrement que le total des suffrages obtenus par chaque candidat correspond au total des suffrages exprimés (Voir Fiche de calcul p 25). Il s'assure que chaque résultat est correctement reporté sur le procès-verbal (Voir p 31) et la Fiche de Résultats (Voir p 30).

La publication et l'acheminement des résultats

16-Il s'assure que les résultats sont proclamés et affichés publiquement au niveau de la salle de vote au moyen de la Fiche de Résultats (Voir p 30).

procure à cet effet. Copie est faite et remise aux délégués des candidats ou partis. Il observe l'établissement du procès-verbal du dépouillement, particulièrement l'inscription exacte du nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne, du nombre de bulletins nuls, des suffrages exprimés et des suffrages obtenus par candidat. Il observe aussi que les membres du bureau et les délégués reçoivent chacun une copie de la Fiche de Résultats. Il en demande lui-même une copie.

L'accompagnement du Président à la CEL

Le délégué doit accompagner le Président du BV ou son représentant lors de la livraison des résultats et du procès-verbal du bureau de vote au siège de la CEL au chef-lieu de la Préfecture, au moins un agent de sécurité doit les escorter et le convoi ne doit pas s'arrêter en cours de route s'il n'est pour prendre à bord d'autres Présidents et résultats selon l'itinéraire préalablement défini.

Le rapport au Président de la CEL

Le délégué avise quotidiennement ou le plus rapidement possible le Président de toute déficience dans l'organisation du bureau de vote, toute insuffisance de documents ou bulletins et de toute infraction au Code électoral. Il fait immédiatement son rapport oral au Président de la CEL en débutant par le bon acheminement des résultats et rédige un rapport écrit sur chaque tâche en y joignant chaque liste de vérification dûment signée fournie dans ce Guide.

NOTES

BUREAU DE VOIE N _____ Siegeant à _____

Documents et Accessoires d un Bureau de Vote

- ___ La liste electorale servant à l emargement
 - ___ 8 exemplaires du P -V des opérations electorales
 - ___ 12 fiches de depouillement
 - ___ 8 exemplaires du Proces-verbal de depouillement des votes
 - ___ 15 fiches de résultats
 - ___ La liste des candidats ou partis
 - ___ L Instruction de janvier 1993 relative au deroulement des operations electorales
 - ___ Un nombre de chaque bulletin de vote et d enveloppes correspondant au nombre des électeurs inscrits majoré de 10%
 - ___ Un rouleau et un sac pour recueillir les bulletins jetés
 - ___ L urne et 2 cadenas
 - ___ 1 cachet 1 tampon-encreur et 5 bics
 - ___ 2 flacons d encre indelebile
 - ___ Des bandes elastiques pour retenir ensemble les bulletins comptes
 - ___ 2 lampe-tempêtes
 - ___ 2 tables 5 chaises ou bancs
 - ___ Enseigne de confection locale pour identifier le BV
 - ___ 2 enveloppes craft destinees a la livraison du p -v et des documents electorales pour la CEL
- Nom du delegue _____ Signature _____

Contrôle le ___/___/1994

- ___ S assurer aupres du President que l urne est en securite et que tous les documents et accessoires y sont contenus
- ___ Verifier aupres du President si le personnel du BV est pret et disponible pour le scrutin
- ___ Avertir le President de la CEL s il manque quelquechose
- ___ S assurer aupres du President que les meubles du BV ont été transportés
- ___ S'assurer aupres du President qu un plan de circulation des electeurs dans le BV a été prepare
- ___ S assurer aupres du President qu il convoque les membres du bureau pour simuler les opérations du scrutin et du depouillement du debut a la fin
- ___ Se renseigner a propos du mode d acheminement du P -V du BV a la CEL

Nom du delegue _____ Signature _____

Contrôle le ___/___/1994

NOTES

BEST AVAILABLE COPY

Le Jour du Scrutin

Le matin le delegue doit observer et au besoin aider

- ___ L arrivee du President au bureau une heure avant l ouverture et l accueil du personnel (secrétaire assesseurs delegués agents de securite et observateurs)
- ___ L affichage de l enseigne a l exterieur pour identifier le BV
- ___ L absence de toute publicite partisane a l interieur ou a l exterieur de la salle de vote
- ___ La disposition du materiel selon le plan etabli
- ___ L installation de l isoloir
- ___ Le genre de liste d emargement (liste corrigee ou liste au propre)
- ___ Le constat par le bureau que le nombre de bulletins correspond au moins au nombre des inscrits
- ___ L ouverture de l urne le constat qu elle est vide sa fermeture a clé avec deux cadenas et la remise d une clé a l assesseur le plus agé
- ___ La repartition des taches entre les membres du bureau et le tirage au sort en cas de désaccord
- ___ L heure d ouverture et son inscription au P -V
- ___ L ouverture du P -V par le secretaire
- ___ Le plan d aménagement de la salle de vote
- ___ L ordre et le bon deroulement du scrutin

Nom du delegue _____ Signature _____

Contrôlé le ___/___/1994

Le Déroulement du Scrutin

Le delegue observera le deroulement du vote en se servant de cette liste de verification

L assesseur se tient a l entree de la salle de vote pres de la table de décharge pour contrôler l acces a la salle

En entrant l electeur montre sa carte d electeur pour faire constater qu il est inscrit dans le bon bureau de vote Il montre ses mains pour faire constater l absence d encre indelebile puis il est invité a se diriger vers la table de vote remettre sa carte d electeur au secretaire et revenir a la table de decharge Ensuite il

- ___ prend une enveloppe et un bulletin de chaque candidat
- ___ entre dans l isoloir et introduit dans l enveloppe le bulletin de son choix
- ___ depose obligatoirement dans le sac de jute avant de sortir de l isoloir les bulletins non utilises
- ___ se presente ensuite a la table de vote ou le President satisfait de l identite de l electeur constate qu il n est porteur que d une seule enveloppe
- ___ est autorisé a introduire son enveloppe dans l urne
- ___ se dirige vers le secretaire ou il émarge sur la liste
- ___ retire sa carte d electeur estampillee A VOTE
- ___ trempe l index dans l encre indelebile
- ___ sort de la salle de vote

Nom du delegue _____ Signature _____

Contrôle le ___/___/1994

depouillement selon le plan defini (Voir le plan standard p 23) Il installe deux scrutateurs de chaque cote de la table de depouillement et lui-meme prend place a l'un des bouts de la table le secretaire a sa droite Si il y a deux tables le secretaire et un des assesseurs seront invites a sieger a la deuxieme

Les deux scrutateurs qui relèvent les resultats reçoivent les feuilles de depouillement et les bics ou crayons

Le President ouvre les cadenas et vide le contenu de l'urne sur la table Il fait constater que l'urne est bien vide et la depose a terre pres de lui au bout de la table

Il fait compter les enveloppes ou les bulletins sans enveloppes trouves dans l'urne qu'il fait deposer en piles de 100 Le total trouve est verifie avec le nombre de votants de la liste d'emargement Si il existe une difference on refait le decompte et si la difference persiste le secretaire la note au proces-verbal (Il est utile de prendre note qu'une difference entre les emargements et le contenu de l'urne n'implique pas necessairement une fraude Il peut s'agir d'un bulletin inscrit dans l'urne en meme temps qu'une enveloppe ou un electeur qui a vote sans émarger suite à une confusion ou du desordre dans le BV)

Le premier scrutateur prend chaque enveloppe de la premiere pile l'examine attentivement pour detecter tout signe barre ou mention ecrite et constater qu'elle est reglementaire Si toutes les conditions sont satisfaites il l'ouvre en retire le bulletin jette l'enveloppe examine aussi attentivement le bulletin le passe au deuxieme scrutateur qui procede au meme controle avant d'annoncer le nom du candidat ou du parti porte sur le bulletin Les deux autres scrutateurs relevent chaque vote sur la feuille de depouillement prévue a cet effet (Voir exemple en annexe p 26)

Si l'enveloppe laisse voir un signe barre ou mention ecrite permettant de reconnaitre l'electeur ou si elle n'est pas reglementaire le scrutateur ne l'ouvre pas et le bulletin n'en est pas extrait Il la presse immediatement a un assesseur pour la remettre au President qui decidera de sa validite avec le bureau et l'annotera

Les bulletins sans enveloppe les enveloppes sans bulletin les enveloppes et bulletins entierement déchires les bulletins non reglementaires les enveloppes et bulletins barres les enveloppes et bulletins portant des mentions ecrites ou tout enveloppe ou bulletin

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins au nom d'un meme candidat le premier scrutateur le fait constater par le bureau et les bulletins excedentaires au President qui les detruit immediatement et passe le bulletin valide au second scrutateur qui suit la procedure normale

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins contradictoires le scrutateur reinsere ces bulletins dans l'enveloppe qu'il transmet immediatement au President pour annotation et signature

Au fur et a mesure du decompte les scrutateurs font une pile de bulletins pour chaque candidat ou liste

Une fois tous les bulletins depouilles les scrutateurs totalisent le nombre de votes pour chaque candidat ou liste Si le total de ces votes ajoutes aux nuls ne concorde pas avec le nombre constate à l'ouverture de l'urne les bulletins sont recomptes Si la difference persiste le secretaire en fait mention au proces-verbal Les scrutateurs portent alors ce total a la dernière colonne sur les feuilles de depouillement et apposent leur signature ou empreinte digitale en compagnie des autres membres de la Commission Les delegues de candidats ou de partis presents sont invites à en faire autant Ces feuilles de depouillement sont remises au secretaire

Ces resultats sont reportés sur la Fiche de Resultats par le secretaire et les suffrages valablement exprimes sont determines (Voir le formulaire de calcul p 25) puis inscrits au proces-verbal

Le President proclame alors les resultats qu'il affiche au niveau du BV Il fait remplir par les membres du bureau autant de fiches de resultats que necessaire pour les delegues de candidats ou partis

Le secretaire finit de remplir les exemplaires de P-V du BV et le fait signer par le President et les autres membres du bureau Le President invite les delegues de candidats ou partis a le signer

Le President fait deposer dans l'urne les accessoires et les documents reutilisables Il la ferme a clef et la confie a la garde locale pour être entreposee en vue du prochain scrutin ou transport a la Prefecture

Le Président fait préparer le document à livrer aux autorités

a) Il fait mettre dans une enveloppe bien identifiée prévue à cette fin et destinée à la Commission Electorale Locale l'original du procès-verbal auquel sont annexes

- ___ les bulletins nuls
- ___ les mentions réclmations et observations
- ___ les pieces justificatives

b) Dans une deuxième enveloppe il fait mettre

- ___ la liste d'emargement
- ___ les procurations
- ___ l'état nominatif des cartes d'électeur retirées et restantes pendant le scrutin
- ___ les cartes restantes et les
- ___ les bulletins valides comptes

Le Président inscrit sur le sac de livraison prévu à cette fin les renseignements concernant le BV y met ces deux enveloppes et prend les dispositions pour livrer directement cette enveloppe au siège de la CEL le plus rapidement possible en compagnie d'au moins un délégué de candidat ou parti escorté d'un agent de sécurité

c) Le Président fait alors distribuer une copie du P-V à chaque membre du bureau et une fiche de résultats à chaque délégué de candidat ou parti

Le Président confie au secrétaire la tâche de disposer des bulletins jetés dans le sac de l'isoloir des enveloppes ayant servi au vote et des bulletins non utilisés il lui demande de remettre à l'autorité locale pour les entreposer l'isoloir et les autres meubles fournis par l'autorité pour être réutilisés au prochain scrutin

Les délégués de candidats ou partis sont encouragés à escorter le Président lors de la livraison des résultats Ce transport doit s'effectuer sans arrêt sauf pour prendre à bord d'autres Présidents et délégués selon le plan défini préalablement si le transport s'effectue en voiture

Une fois le sac contenant les procès-verbaux livré au Président de la CEL le Président du BV ou son représentant assiste à son ouverture et à l'inscription des résultats relevés au procès-verbal du BV sur le formulaire de recensement Le Président ou son représentant appose sa signature à côté de celles du Président et du délégué de la CEL

NOTES

BEST AVAILABLE COPY

1- Un électeur handicapé incapable de se déplacer seul isolé et d'insérer son bulletin dans l'enveloppe peut-il voter?

REPONSE Oui le Code prévoit que ce genre d'électeur peut se faire aider par un électeur de son choix inscrit sur la même liste que lui. De plus le Président a le devoir de faire aider cette personne en cas de besoin.

2- Un électeur mandataire qui se présente avec une procuration et qui a déjà un index marqué à l'encre indelebile peut-il voter pour le mandant?

REPONSE Oui s'il possède
a) une procuration legalisée par l'autorité compétente
b) la carte d'électeur du mandant
c) une pièce d'identité du mandant si nécessaire
d) sa carte d'électeur prouvant qu'il a voté dans le même BV

On lui fera tremper un autre doigt dans l'encre indelebile

3- Un électeur non inscrit sur la liste électorale du BV peut-il voter s'il est en possession d'une carte d'électeur?

REPONSE Non le Code est très précis sur ce point (art 3) excepté s'il s'agit d'une des personnes suivantes inscrite sur la liste d'un autre BV (art 56)

les membres des bureaux de vote

les candidats

Toutefois un électeur omis sur la liste par suite d'une erreur purement matérielle peut jusqu'au jour du scrutin exercer un recours devant le Président de la Commission Administrative qui lui délivrera une autorisation écrite (art 24)

4- Un électeur se présentant sans carte électorale mais dûment inscrit sur la liste électorale peut-il voter?

REPONSE L'article 3 est formel tout électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription a le droit de prendre part au vote dans le bureau auquel il a été rattaché sauf s'il est déchu du droit de vote après son inscription. Cependant d'autres articles mentionnent expressément la présentation de la carte d'électeur pour voter. Si l'électeur n'est pas en possession de sa carte la loi prévoit qu'il peut la retirer au bureau de vote pendant les heures de scrutin si elle s'y trouve ou faire la preuve de son inscription en présentant une pièce d'identité ou un témoin inscrit sur la même liste que lui. Autrement l'électeur ne pourra pas voter.

5- Que faire si l'électeur refuse de prendre tous les bulletins?

REPONSE L'assesseur responsable de surveiller les bulletins et les enveloppes lui rappelle la prescription du Code relative au secret du vote et à l'obligation de prendre un bulletin pour chaque candidat et lui demande de s'y conformer. Si l'électeur refuse on doit l'exclure de la salle de vote et consigner l'incident au p-v.

6- Que faire si un électeur sort de l'isoloir en tenant son enveloppe et les bulletins non utilisés?

Si l'électeur a cette fin dans l'isoloir s'est cela est libre pour l'électeur s'entente. Le Président lui refuse le droit de déposer son enveloppe dans l'urne confisque si possible l'enveloppe et les bulletins qu'il remet au secrétaire expulse l'intéressé de la salle de vote et fait consigner le tout au procès-verbal sans mention de l'identité de l'électeur. Les bulletins non utilisés seront jetés dans le sac d'isoloir et l'enveloppe sans l'ouvrir sera scellée, annotée et annexée au p-v des opérations.

7- Que faire si un électeur handicapé n'a pas de doigt ou de main?

REPONSE Si l'électeur est totalement incapable d'apposer une signature ou une empreinte il peut désigner un électeur de son choix pour émarger à sa place. Quant à l'encre indelebile dans l'impossibilité de l'appliquer le Président peut en dispenser l'électeur.

8- Qu'arrive-t-il à l'électeur qui tente de voter une deuxième fois avec une autre carte d'électeur et dont les mains laissent voir des traces d'encre indelebile?

REPONSE Il faut immédiatement confisquer la carte de cet électeur et l'expulser de la salle de vote à moins qu'il n'ait agi par ignorance pensant pouvoir voter pour les membres de sa famille par exemple. Le Président devra déterminer s'il s'agit d'une tentative de vote frauduleux ou d'une action motivée par l'ignorance. S'il s'agit d'une tentative présumée de fraude l'incident sera consigné au p-v en incluant tous les détails concernant le nom, la profession et l'adresse de cet électeur pour d'éventuelles poursuites judiciaires.

9- Qu'arrive-t-il si un délégué ou un électeur se présente à la salle de vote en portant une identification d'un candidat ou parti?

REPONSE La salle de vote étant un emplacement neutre aucune publicité partisane ne doit y figurer ni sur ou dans le local ni sur les occupants. L'électeur ou le délégué ainsi identifié sera prié d'enlever cette identification (badge, casquette, sac, T-Shirt) pour accéder à la salle de vote. En cas de refus l'accès lui sera interdit et il sera invité à quitter les lieux.

10- Que faire si l'électeur demande à l'assesseur ou à un autre membre du bureau de lui désigner le bulletin d'un candidat ou parti?

REPONSE L'assesseur ou tout membre du bureau étant tenu d'être neutre et impartial dans l'exercice de ses fonctions il doit répondre à l'électeur que la loi ne lui permet pas d'indiquer le parti ou le candidat de son choix.

11- Que faire si un délégué de candidat ou parti invite à signer un document électoral refuse de le faire?

REPONSE L'invitation à signer les documents électoraux est une mesure visant à assurer plus de transparence au processus électoral. L'invitation étant facultative le refus de signer n'influe nullement sur la validité du procès-verbal. Le Président du BV doit mentionner ce refus sur le p-v.

12- Le Président ayant le pouvoir de police dans la salle de vote et à ses abords immédiats peut-il expulser tout électeur qui à son avis perturbe les opérations de vote?

1110N1 Le Code électoral confère au Président le pouvoir de police à l'intérieur du BV (art 58)

L'expulsion est un acte administratif destiné à assurer la sérénité du déroulement du vote et ne doit être décidée que pour des cas bien précis

Ce pouvoir ne doit pas être utilisé par exemple pour empêcher un délégué de candidat ou de parti d'exercer le contrôle sur les opérations et si une telle expulsion se produisait pour des motifs justifiés un suppléant muni d'un récépissé délivré par l'autorité pourra remplacer le délégué (art 49)

Chaque fois que le Président usera de ce pouvoir il sera attentif à ne pas en abuser et ne perdra jamais de vue qu'il en est dépositaire pour garantir un processus électoral libre juste et transparent

Il sera fait mention au procès-verbal du nom de l'électeur de son N d'inscription sur la liste électorale et des motifs de son expulsion

13- Quand et dans quelles circonstances le bureau peut-il suspendre le déroulement du scrutin?

REPONSE Le bureau peut suspendre le déroulement du scrutin sans abandonner la salle de vote lorsqu'il y a perturbation dans ou aux abords immédiats du BV de sorte que le vote des électeurs n'est plus libre ou secret ou que la sécurité du bureau et/ou des électeurs n'est plus garantie. Le déroulement devra reprendre sitôt l'ordre rétabli ou la sécurité assurée

14- Qu'arrive-t-il au bulletin inséré dans une enveloppe sur laquelle le scrutateur a décelé un signe barre ou mention écrite permettant de reconnaître l'électeur?

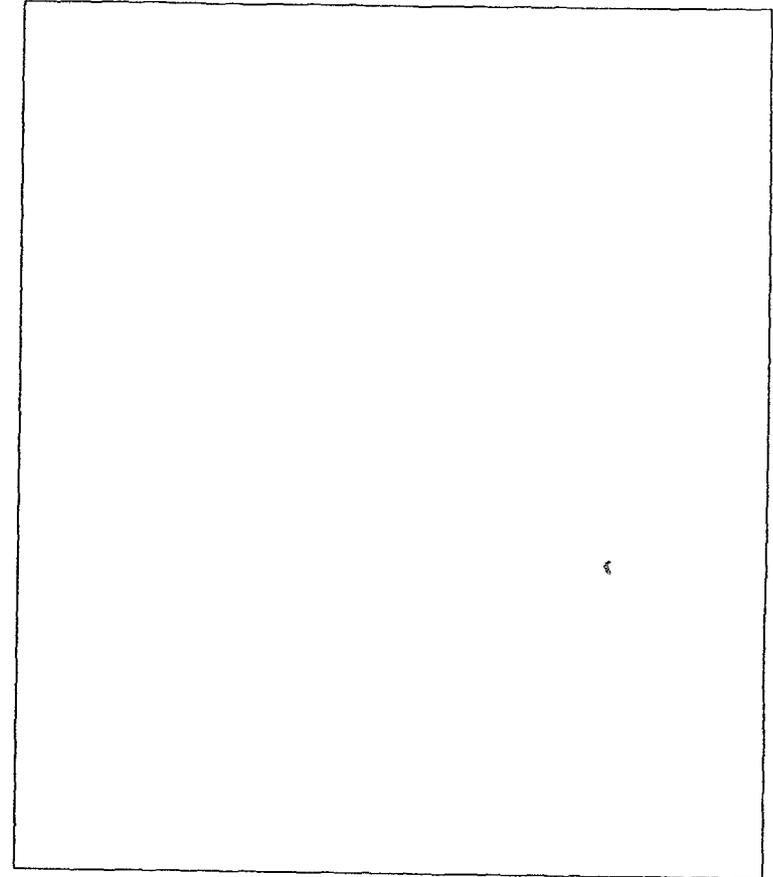
REPONSE L'enveloppe sur laquelle est trouvé un signe barre ou mention est classée dans la catégorie des enveloppes ou bulletins nuls et ne doit pas être ouverte. Le bulletin à l'intérieur n'est donc ni extrait ni compté

NOTES!

651

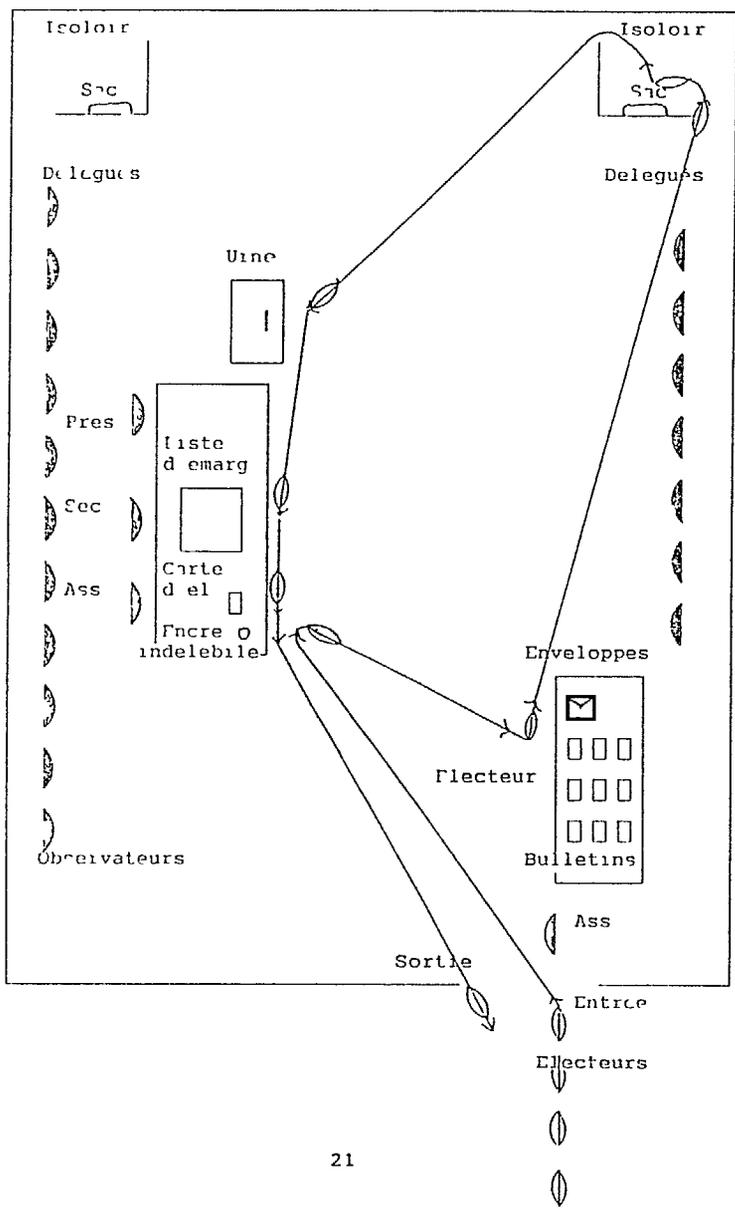
SALLE DE VOTE

EXERCICE TECHNIQUE



Principes directeurs de l'aménagement d'une salle de vote

- 1- la circulation à sens unique
- 2- l'ordre naturel des opérations
- 3- le contrôle et la rapidité du processus
- 4- la protection du secret du vote
- 5- la vue d'ensemble de la salle par le Président
- 6- l'observation des délégués



l'encre indelebile pour un BV est de couleur rouge et est fournie en deux flacons scelles. Aussitôt le scelle brise et le flacon ouvert la durée de vie de l'encre est entamée. Si cette durée est de 48 h l'encre sera de moins en moins indelebile passe ce delai. Il ne faut pas enlever le scelle avant le matin du scrutin et il ne faut pas confondre cette encre avec celle du tampon encreur servant à l'emargement.

Avec cette encre vous pouvez prevenir les votes frauduleux des electeurs tentant de voter plusieurs fois dans le meme BV ou dans plusieurs BV.

1- Juste avant l'ouverture du scrutin le secretaire ou l'assesseur chargé de l'encre doit bien agiter un des flacons, enlever le scelle et l'ouvrir. L'autre flacon sera gardé en reserve jusqu'à epuisement du premier.

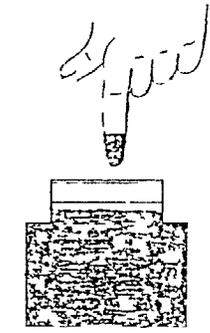
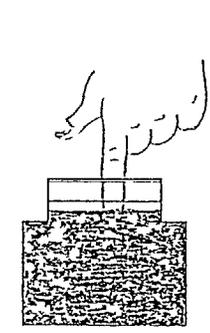
2-Pour avoir la même qualité d'encre tout au long du scrutin il faut fermer le flacon et l'agiter toutes les demi-heures.

3-L'assesseur qui contrôle l'identite a l'entree de la salle de vote doit s'assurer qu'aucun doigt des deux mains de l'electeur n'est déjà teinté par l'encre, a moins que ce soit un electeur en possession d'une procurator qui a déjà vote.

4-Apres avoir recupere sa carte et avant de sortir de la salle de vote l'electeur se presente a l'assesseur chargé de l'encre indelebile.

5-Il faut prendre la main de l'electeur et lui tremper l'index de la main gauche (ou un autre doigt s'il n'a pas d'index) dans l'encre jusqu'à la premiere phalange de façon à couvrir entièrement l'ongle.

6-L'electeur sera avisé de ne pas essuyer son doigt sur ses vêtements et de laisser l'encre secher.



DESIGNATION DE DELEGUE D UN PARTI
OU D UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D UN CANDIDAT INDEPENDANT

ARTICLES 47 ET 48 DU CODE ELECTORAL

Je soussigné(e) _____
President/Representant officiel du parti /groupement de partis
ou candidat _____
designé M /me _____
né(e) le _____ demeurant et domicile(e) a _____
inscrit(e) sur la liste electorale du bureau de vote n _____
de la Circonscription electorale de _____
sous le n d electeur _____ en qualite de delegue ou
delegue suppleant en application des dispositions des articles
47 et 48 du Code electoral pour le scrutin du ____/____/1994

Fait a _____ le ____/____/199__

Le President ou le Representant officiel
du parti ou groupement de partis ou le
candidat

Cachet _____

Il y a lieu de faire constater au Maire ou au Prefet de la Commune de la Circonscription
electorale que le delegue doit recevoir en contrepartie un rec pisse qui servira de titre pour l'acces a la salle ou est
installe le B

Biffer les mentions inutiles

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

RECUPISSE DE DECLARATION
DE DESIGNATION DE DELEGUE D UN PARTI
OU D UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D UN CANDIDAT
INDEPENDANT

Article 48 du Code Electoral

Jesoussigné(e) _____
Maire de la Commune de _____
Prefet-Maire de la Commune de _____
reconnais avoir reçu la declaration ecrite par laquelle le parti
politique _____
ou le groupement de partis _____
le candidat independant M _____
designé M /me Mlle _____
né(e) le _____ a _____
demeurant et domicile(e) a _____
inscrit(e) sur la liste electorale du bureau de vote n _____
de la Prefecture/Commune _____ sous le
n d electeur _____ en qualite de delegue ou de delegue
suppleant application des dispositions des articles 47 et 48 du
Code electoral

En foi de quoi le present recepisse a ete delivre a M /me Mlle
_____ pour lui permettre d'exercer ses
prerogatives telles que fixees a l'article 49 du Code electoral

Fait a _____

Le Prefet ou le Maire
Le Prefet-Maire

Biffer les mentions inutiles

ELECTIONS LEGISLATIVES

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Commune de
Préfecture de
Circonscription électorale

Bureau de vote n°
recensement

Indications essentielles

Intégrité des bulletins

Présence de votes blancs par le margement

Intégrité de la liste trouvée dans l'urne

Le présent procès-verbal est établi par le bureau de vote composé de
Président
Secrétaire
Assesseurs

Il est constaté que les bulletins des partis ou groupements de candidats sont les suivants :

Nom du parti ou groupement de parti	Nom du délégué	Si n'est pas	Nom du parti ou groupement de parti	Nom du Délégué	Signature

169

Le présent procès-verbal est établi par le bureau de vote composé de
Président
Secrétaire
Assesseurs

Après avoir vérifié les listes juridiques et légales des candidats inscrits sur les listes électorales, le bureau de vote a constaté que les bulletins des candidats sont les suivants :

Chaque électeur après avoir fait constater son identité par le bureau de vote, a été admis à voter dans l'urne. Les bulletins des candidats sont restés dans l'urne à sa sortie de l'urne. Les bulletins des candidats sont restés dans l'urne à sa sortie de l'urne.

Il a ouvert l'urne et a compté :

1. Les bulletins des candidats (nombre total) :
2. Les bulletins blancs (nombre total) :

Ont participé au vote :

M
1
2
3
4

Il est constaté que les bulletins des candidats sont les suivants :

Les bulletins des candidats sont les suivants :

Il est constaté que les bulletins des candidats sont les suivants :

Le bureau de vote a constaté que les bulletins des candidats sont les suivants :

DISPOSITIONS FINALES

Art 101 - Toute personne qui se fait inscrire sous un faux nom une fausse qualité ou qui en se faisant inscrire a dissimulé une incapacité prévue par la loi ou qui se serait fait inscrire frauduleusement sur plus d'une liste sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante mille(50 000) à cent mille(100 000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui se fait délivrer ou produit un faux certificat d'inscription ou de radiation sur les listes électorales

Art 102 - Celui qui déchu du droit de vote soit par suite d'une condamnation judiciaire soit par suite d'une faillite non suivie de réhabilitation a vote soit en vertu d'une inscription sur les listes antérieures a sa déchéance soit en vertu d'une inscription postérieure opérée avec sa participation sera puni d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de dix mille(10 000) à cent mille(100 000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui le jour du scrutin distribue ou fait distribuer des bulletins de vote et d'autres documents de propagande

Art 103 - Quiconque a vote au cours d'une consultation électorale soit en vertu d'une inscription obtenue dans les cas prévus par l'article 87 en prenant frauduleusement les noms et qualités d'un électeur inscrit sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois à deux(2) ans et d'une amende de vingt cinq mille(25 000) francs CFA à deux cent cinquante mille(250 000) francs CFA

Art 104 - Sera puni des peines à l'article 103 quiconque a empêché par observation volontaire de la loi l'inscription sur la liste électorale d'un citoyen remplissant les conditions fixées par le présent code

La peine sera portée au double pour tout citoyen qui a profité d'une inscription multiple pour voter

Art 105 - Quiconque étant chargé dans un scrutin de recevoir compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens a soustrait ajouté ou altéré des bulletins ou délibérément lu un nom autre que celui inscrit sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq(5) ans et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq(5) ans au moins et dix(10) ans au plus

Toutes autres personnes coupables des mêmes faits énoncés dans l'alinéa précédent seront punies d'un emprisonnement de six(6) mois à un an et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus

Art 106 - Quiconque participe à une consultation électorale avec une arme apparente sera passible d'une amende de cinquante(50 000) à cent vingt mille(120 000) francs CFA

La peine d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de cinquante mille(50 000) francs à trois cent cinquante mille(350 000) francs CFA si l'arme était cachée

naç... u... koub... s... on... ions... ne... u...
porté atteinte à l'exercice du droit électoral ou à la liberté de vote sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois à deux(2) ans et de l'interdiction du droit de vote et d'être éligible pendant cinq(5) ans au moins et dix(10) ans au plus

Art 108 - Toute irruption dans le bureau de vote consommée ou tentée avec violence en vue d'empêcher un choix sera punie d'un emprisonnement d'un(1) à cinq(5) ans et d'une amende de trois cent cinquante mille(350 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Si les coupables sont porteurs d'armes ou si le scrutin a été violé la peine sera la réclusion à temps de cinq(5) à dix(10) ans

Art 109 - La peine sera la réclusion à temps de dix(10) à vingt(20) ans dans les cas où les infractions prévues à l'article 108 ont été commises par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans une ou plusieurs circonscriptions électorales

Art 110 - Toute personne présente sur les lieux de vote qui se serait rendue coupable par voie de fait de menaces ou de comportements susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics de retarder ou d'empêcher les opérations électorales sera punie d'un emprisonnement de trois(3) mois à un(1) an et d'une amende de trente mille(30 000) à cent vingt mille(120 000) francs CFA Si le scrutin a été violé l'emprisonnement sera d'un(1) à cinq(5) ans et l'amende de trois cent mille(300 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Art 111 - L'enlèvement de l'urne contenant les suffrages émis et non encore dépouillés sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois(3) ans à cinq ans et d'une amende de trois cent mille(300 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Si cet enlèvement a été effectué par un groupe avec ou sans violence la peine sera la réclusion à temps de cinq(5) à dix(10) ans

Art 112 - La violation du scrutin soit par les membres du bureau soit par les agents de l'autorité préposés à la garde des bulletins non encore dépouillés sera punie d'un emprisonnement d'un(1) à cinq(5) ans

Art 113 - La condamnation si elle est prononcée ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'annuler l'élection déclarée valide par les pouvoirs compétents ou devenue définitive par l'absence de toute protestation régulière formée dans les délais prévus par la loi

Sera punie des mêmes peines toute personne coupable d'infractions aux dispositions de l'article 60 du présent Code

Art 114 - Quiconque par des dons libéralités en argent ou en nature ou par des promesses de libéralités aura influencé ou tenté d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs soit directement soit par l'entremise d'un tiers quiconque par les mêmes moyens aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs électeurs de s'abstenir tout électeur qui n'aura pas déposé dans le récipient prévu à cet effet à la sortie de l'isoloir les bulletins des candidats pour lesquels il n'aura pas voté et aura exhibé ou dissimulé ou tenté d'exhiber ou de dissimuler ces bulletins sera puni d'une peine d'un(1) an à cinq(5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille(100 000) à un million(1 000 000) de francs CFA

Art 115 - En application de l'article 114 tout citoyen peut à tout moment saisir d'une plainte le Ministère Public. Au cas où les faits sont établis les auteurs seront obligatoirement poursuivis suivant la procédure de flagrant délit.

En cas de condamnation les intéressés sont déchus de leurs droits civiques pour une durée de cinq(5) ans.

Art 116 - Ceux qui soit par voie de fait violence ou menaces contre un électeur soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou exposer à un dommage sa personne sa famille ou sa fortune l'ont incité ou tenté de l'inciter à sortir de l'isoloir avec les bulletins non utilisés seront punis d'un emprisonnement d'un(1) an à cinq(5) ans et d'une amende de cent mille(100 000) à un million(1 000 000) de francs CFA.

Art 117 - En dehors des cas spécifiquement prévus par les dispositions légales quiconque soit dans une commission administrative soit dans un bureau de vote ou dans les bureaux des mairies des préfectures ou en dehors de ceux-ci avant pendant et après les scrutins a par inobservation volontaire de la loi ou des arrêtés ou par tous actes frauduleusement violé ou tenté de violer le secret du vote porte atteinte ou tente de porter atteinte à la sincérité empêche ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin ou qui a changé ou tenté de changer le résultat sera puni d'une amende de cent cinquante mille(150 000) à six cent mille(600 000) francs CFA et d'un emprisonnement de trois mois à un(1) an.

Le coupable pourra en outre être privé de ses droits civiques pendant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus.

Art 118 - L'action publique et l'action civile intentées en vertu des articles 101 à 115 ou pour infraction de l'article 57 alinéa 2 seront prescrites après six (6) mois à partir du jour de la proclamation du résultat de l'élection.

Art 119 - En cas de dépassement du plafond des frais de campagne électorale tels que fixés par l'article 84 ci-dessus les personnes déclarées coupables seront condamnées à une peine d'amende allant de cinq(5) à dix (10) fois le montant du dépassement.

En outre le tribunal pourra prononcer la confiscation au profit du Trésor public du cautionnement versé pour le dépôt de la candidature.

Art 120 - Nonobstant les dispositions de la présente loi les dispositions du Code Pénal relatives sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
(CEN)

PETIT GUIDE POUR LES ELECTEURS

1 Qu'est-ce qu'une démocratie ?

C'est un système politique qui permet de gouverner un pays par le peuple et pour le peuple sur la base d'une consultation et au moyen de lois.

2 Comment ?

En organisant des élections justes et libres pour choisir les personnes qui vont gouverner pour le peuple.

3 Qu'est-ce qu'une élection ?

C'est un processus en cinq étapes.

- L'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une carte d'électeur.
- La campagne électorale, période où les candidats se font connaître aux électeurs et annoncent leur programme.
- Le scrutin, jour où tout électeur se rend à un bureau de vote pour élire le candidat qu'il veut comme président (dans les élections présidentielles), député (dans les élections législatives) ou conseiller (dans les élections locales).
- Le dépouillement, à la fin du scrutin à 08 heures, on compte les voix pour chaque candidat ou parti et on inscrit ces résultats sur un formulaire qu'on affiche.
- La transmission des résultats, le résultat de tous les votes (bulletins) des bureaux sont transportés au siège de la Commission Electorale Locale qui les transmet à la Commission Electorale Nationale.

4 Qui peut voter ?

Tout Togolais qui a

- 18 ans le jour du scrutin.
- qui n'est pas condamné.
- qui est sain d'esprit.

est un électeur.

5 Comment faire pour être électeur ?

Aller se faire inscrire sur les listes à la Préfecture ou à la Mairie et demander une carte d'électeur.

6 Ou voter ?

Le jour du scrutin l'électeur doit se rendre au bureau de vote où il est inscrit

7 Comment voter ?

Au bureau de vote il faut

- a) montrer sa carte d'électeur
- b) montrer ses doigts
- c) prendre un bulletin pour chaque candidat et une enveloppe
- d) se rendre dans l'isoloir
- e) mettre dans l'enveloppe le bulletin du candidat de son choix
- f) jeter dans le sac de jute les bulletins non utilisés
- g) se rendre à l'urne et y déposer l'enveloppe
- h) signer ou mettre son empreinte sur la liste électorale
- i) faire estampiller sa carte
- j) tremper l'index dans l'encre
- k) sortir du bureau

8 Que faire si l'électeur ne peut pas mettre son bulletin dans l'enveloppe ?

Il peut se faire aider par un autre électeur de son choix inscrit sur la liste

9 Ou est qu'il ne faut pas faire parce que c'est une fraude ?

- a) voter plusieurs fois le même jour d'élection
- b) voter à la place d'une autre personne vivante, morte ou non existante
- c) menacer ou corrompre quelqu'un pour qu'il vote pour un certain candidat

10 Que faire si quelqu'un vous menace afin de savoir pour quel candidat vous avez voté ?

Le scrutin est secret. Une fois dans l'isoloir, vous votez pour le candidat que vous avez choisi.
Personne n'a le droit de savoir pour qui vous avez voté et personne ne le saura.

11 Où et comment on fait avec le bulletin que vous avez déposé dans l'urne ?

On le compte avec les autres bulletins dans l'urne pour savoir combien de bulletins il y a pour chaque candidat. Le nombre pour chaque candidat est inscrit sur des feuilles de résultats et affiche. Ces résultats sont transmis à la Commission Electorale Locale.

Ensuite la Commission Electorale Locale fait transporter les résultats de chaque bureau de vote à la Commission Electorale Nationale qui les additionne et annonce le résultat pour tout le pays.

12 Quel est l'effet de votre vote ?

C'est l'élection d'un président, député ou conseiller pour une période limitée. Vous pouvez le remplacer lors de l'élection prochaine s'il ne gouverne pas bien ou si vous n'êtes pas contents de son travail.



Préparé par la COMMISSION ELECTORALE NATIONALE DU TOGO
en collaboration avec
LA FONDATION INTERNATIONALE POUR LES SYSTEMES ELECTORAUX (IFES)
TOGO janvier 1994

COMPTENT VOTER



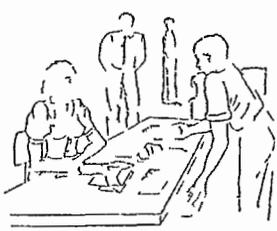
T H L L E C C C C E T S E O



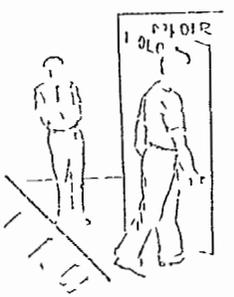
J E S F P D E D L P I C D I I T I E C I E D E C T I E U



3 P O T E T S E D E L C C D U R I C R D I O E T I T



4 P P C E T U L E L L E T E S D O I L C P E



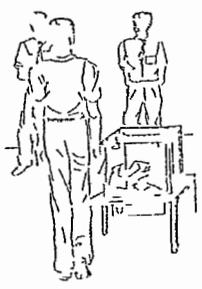
5 I C D I E C I E C L



6 G F L L L O I R L L L E T H D U C D I D A T D E I J T C O U S C U E S D L E S D E J U E



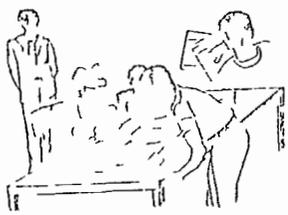
7 T I P P L L C O I I D S L E I L U E



8 I L L E C L F A L U E C L F A N C O



9 O L J I I C I I L U O



10 I O T A C D J U L L E C E



11 I T L I L H I L E D L C



12 V O J V N L D C V O T E R

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX C-2

Guide for Vote Counters

12

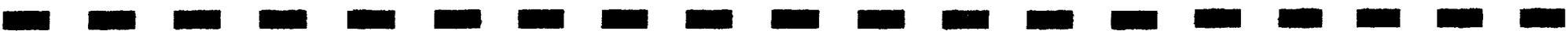
LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE (C E N)

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberte - Patrie

GUIDE DES SCRUTATEURS

^
v

En complément a l Instruction relative au
Deroulement des Operations Electorales
de janvier 1993



le 6 janvier 1994

a Mmes et MM les Scrutateurs
les Presidents des CEL
les Presidents des BdV

Mesdames et Messieurs

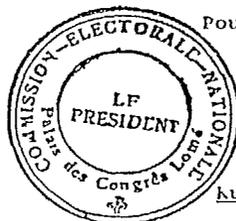
Le depouillement cette etape determinante du processus
electoral est en general negligé sinon tout bonnement
oublie

Rarement trouve-t-on un renvoi aux personnes qui s occupent de
cette etape sinon pour les designer et jusqu aujourd'hui
aucun manuel ou guide ne traitait de cette fonction

La Commission a tenu a combler cette lacune en faisant rediger
un guide et en le mettant a la disposition des bureaux de
vote

Je vous prie de le lire et de bien suivre les recommandations
quant au depouillement des bulletins de vote pour assurer la
transparence la liberte et l equite des elections togolaises

Je vous prie d accepter Mesdames et Messieurs mes
salutations distinguees



Pour la Commission
Le President

[Signature]
11/01/94
Kuc Sipohon GABA

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES
DES SCRUTATEURS PENDANT LE
DEPOUILLEMENT DES VOTES

Ce guide se fonde sur

- La Loi No 92-003 du 8-7-92 portant Code Electoral
Articles 66 - 70
- L Ordonnance No 93-02/PR du 16 avril 1993 modifiant et
completant les dispositions des articles specifies de
la loi No 92-03
- L Instruction relative au deroulement des operations
electorales pour l election des Conseillers municipaux
et de Prefecture des deputes et du President de la
Republique
- L Accord de Ouagadougou du 11 juillet 1993

QUI SONT LES SCRUTATEURS?

Les scrutateurs sont des aides qui comptent et relevant le nombre
de bulletins et qui font le depouillement des bulletins de
vote a la fin du scrutin. C est une tache qui exige de la probite
du soin de l exactitude et de la patience. Elle doit etre
executee par des personnes autres que les membres du bureau qui
apres douze heures de la journee du scrutin sont fatigues. C est
une equipe fraiche qui prend la releve pour permettre au bureau de
certifier et proclamer les resultats avant de les transmettre.

Le depouillement est l'une des plus importantes des cinq etapes du
processus electoral qui sont l inscription la campagne electorale
le scrutin le depouillement et la transmission des resultats. Si
cette operation n est pas bien menee elle annule le succes des
autres.

ORGANISATION DU DEPOUILLEMENT

Il ne doit pas debuter avant l heure officielle de fermeture des
bureaux de vote et il doit commencer immediatement apres la
clôture du scrutin.

Aussitôt apres la clôture du scrutin le President apres avoir
fait constater par le bureau le nombre de votants sur la liste.

d'emargement fait procéder en présence du bureau des
représentants des partis, du délégué de la CFL et des électeurs
au dépouillement des bulletins de vote. Cette opération doit être
conduite sans interrompre jusqu'à son terme.

Le dépouillement du scrutin est public mais pour des raisons de
sécurité d'espace et d'ordre, le président peut réduire la
présence du public à un nombre limité d'électeurs en dehors des
délégués des partis politiques ou des candidats.

Le dépouillement est effectué par les scrutateurs sous la
surveillance des membres du bureau.

DESIGNATION DES SCRUTATEURS ET REPARTITION DU TRAVAIL

Le Président désigne au préalable quatre scrutateurs par table de
dépouillement parmi les noms des électeurs figurant sur la liste
électorale sachant lire et écrire au moins une heure avant la fin
du scrutin. Ces électeurs doivent avoir une bonne vision.

Si le nombre requis de scrutateurs n'est pas atteint, le président
du bureau peut demander à tout électeur présent à la clôture d'être
scrutateur au dépouillement. Si il manque encore des scrutateurs,
il peut désigner des membres du bureau.

Le président assigne les tâches à chaque scrutateur ce qui lui
permet de rester libre pour mieux superviser le dépouillement.

AMÉNAGEMENT DE LA TABLE

On installe une grande table ou quelques petites tables au centre
de la salle de vote avec six chaises autour, deux de chaque côté
et une à chaque bout. Le président allume deux lampes-tempête pour
éclairer la table ou passer à des panneaux d'électricité pendant le
dépouillement gardant ainsi les bulletins toujours bien en vue.
Une lampe est placée à chaque bout de la table.

Si il y a plus de six cents bulletins à compter, le président peut
organiser deux tables de dépouillement, chacune prenant la moitié
des bulletins pour terminer plus vite. Si il y a deux tables de
dépouillement, il faut huit scrutateurs et quatre lampes, deux à
chaque table.

OUVERTURE DE L'URNE

Le président et le secrétaire le plus âgé ouvrent l'urne chacun avec
sa clé et ils l'inversent sur la table vidant son contenu et
montrent à tout le monde que l'urne est totalement vide. Ils
placent l'urne à terre à un bout de la table.

LE DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS

Le processus continue comme suit:

- Au moins quatre scrutateurs prennent place autour de la table
et comptent les enveloppes en les mettant en tas de 100 sur la
table. (Voir le plan)
- Seuls les scrutateurs situés d'un même côté de la table ont le
droit de toucher les bulletins de vote. Les scrutateurs qui
relevent les votes de l'autre côté n'y touchent pas.
- Si le nombre d'enveloppes et bulletins sans enveloppe diffère
du nombre de votants, on compte une deuxième fois et si la
différence subsiste, il en est fait mention au procès-verbal.
- Le président et le secrétaire prennent place au bout de la
table près d'une des lampes et le secrétaire à côté de
l'urne vide et les assesseurs près d'eux. (Voir le plan)
- Le premier scrutateur surveille les piles sur la table et
extraît de chaque enveloppe le bulletin de vote. Le revise
chaque candidat ou parti. Si c'est OK, il écarte l'enveloppe et
passe le bulletin au deuxième scrutateur qui lit le nom du
candidat à haute voix et le dépose sur la pile de ce candidat
à l'autre bout de la table. Si le bulletin est nul, il le
laisse dans l'enveloppe et le passe au deuxième scrutateur qui
vérifie son nullité, l'annonce et le dépose sur une autre pile
avec l'enveloppe signée par les membres du bureau.
- Les troisième et quatrième scrutateurs de l'autre côté de la
table relevent le nom porté sur le bulletin et le reportent
sur les feuilles de dépouillement préparées à cet effet en
suivant les instructions fournies. Ils ne touchent pas les
bulletins. (Voir le plan)
- Lorsque la première pile de 100 enveloppes est terminée, les
scrutateurs la vérifient une seconde fois avec le compte pour
chaque candidat ou parti sur les feuilles de dépouillement et
les nulles pour s'assurer des additions et remettent les
bulletins dans des enveloppes annotées par candidat ou nul.
Après chaque compte de cent bulletins, ils commencent à
compter une autre pile de 100 enveloppes jusqu'à ce qu'il y ait
des piles de bulletins.
- Si une enveloppe contient plus d'un bulletin désignant le même
candidat ou la même liste, ils ne comptent que pour une voix.
Seul un bulletin est conservé, le ou les autres sont détruits
immédiatement.

- Les bulletins suivants doivent être tenus pour nuls et ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés

- a - les bulletins vierges
- b - les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe,
- c - les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- d - les bulletins d'un modèle différent de celui fourni par le candidat
- e - les bulletins contenus dans des enveloppes non-réglementaires
- f - les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions
- g - les enveloppes sans bulletins
- h - les enveloppes contenant des bulletins contradictoires

Les membres du bureau de vote se prononcent au fur et à mesure sur la validité des bulletins et indiquent sur chaque enveloppe ou bulletin nul le motif de nullité et signent.

Les bulletins blancs nuls ou contestés doivent être annexés au procès-verbal dans une enveloppe contreignée par les membres du bureau de vote.

Les scrutateurs une fois les opérations de lecture et de pointage terminées signent les feuilles de pointage et les remettent au bureau en même temps que les bulletins contestés, les enveloppes et bulletins nuls.

DÉTERMINATION DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le bureau détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total des enveloppes et bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne les bulletins blancs et nuls. Le bureau arrête le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat ou chaque liste par addition des totaux partiels portés sur les feuilles de pointage compte tenu des rectifications qu'il a éventuellement opérées.

L'ANNONCE ET LA TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Le président du bureau de vote annonce immédiatement à haute voix le constat des résultats aux électeurs présents. À inclure :

- nombre d'électeurs inscrits
- nombres de votants (émargements)
- nombre d'enveloppes et bulletins sans enveloppe dans l'urne
- nombre de bulletins nuls
- nombre de suffrages exprimés
- nombres de votes par candidat ou parti
- pourcentage de participation

FICHE DES RÉSULTATS

Ensuite, il remplit une fiche des résultats et l'affiche à l'extérieur du bureau de vote (voir formulaire annexé).

Il remplit et signe deux autres copies de cette fiche pour la Commission électorale locale (CEL) et le Préfet.

Il remplit ou fait remplir autant de copies que nécessaire pour la distribution à leur requête aux scrutateurs, aux membres du bureau, aux délégués des candidats ou parti et au délégué de la CEL.

Les scrutateurs surveillent la rédaction du procès-verbal et des fiches de résultats en s'assurant de leur exactitude.

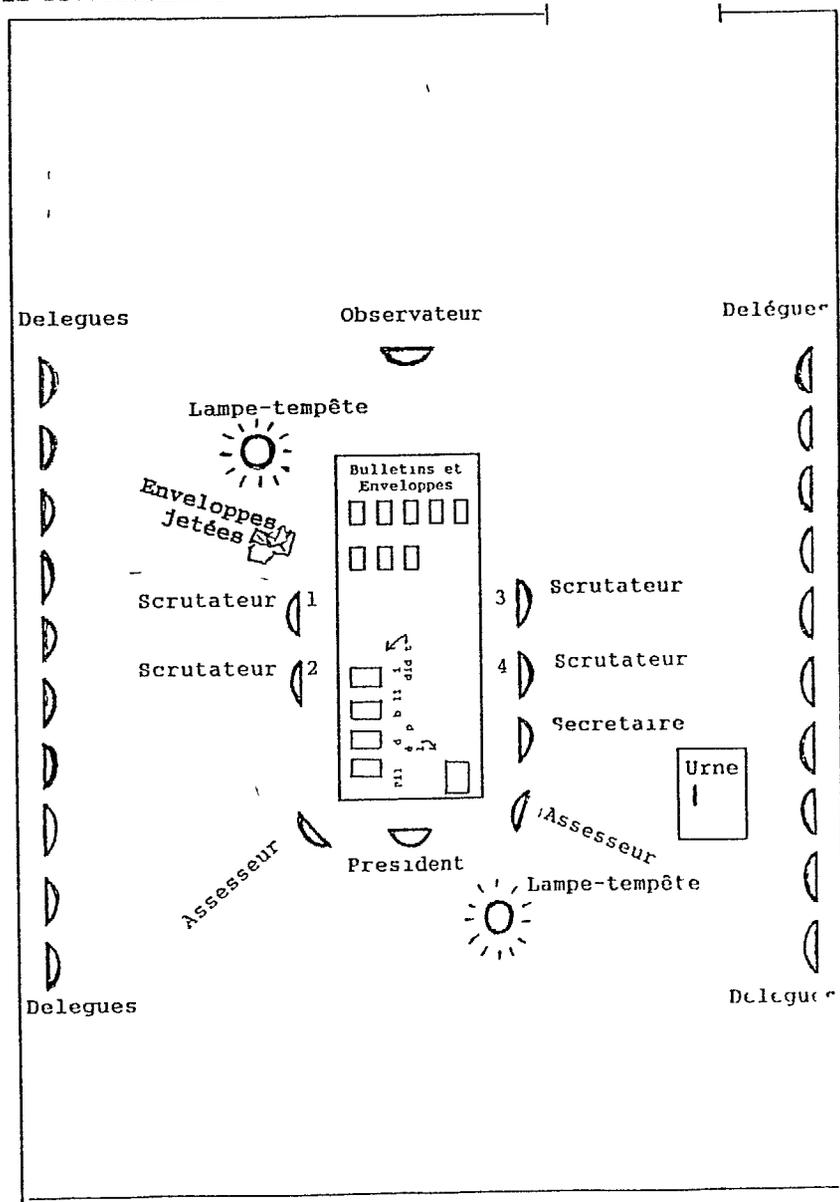
À la requête du Président, ils peuvent aider à remplir les copies du procès-verbal, après quoi leur tâche est terminée et ils peuvent quitter la salle de vote.

111

LE DEPOUILLEMENT

LA SALLE DE VOTE

PLAN STANDARD



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail Liberté Patrie

ELECTIONS LEGISLATIVES

FOUR DE SCRUTIN

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT

Date _____

Préfecture de _____

Bureau de vote n° _____

Commune de _____

Siegeant à _____

Circons Electorale _____

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le _____ en
exécution du décret n° _____ du _____ portant convocation du corps électoral et
conformément aux articles 66 et suivants dudit code modifié par l'ordonnance n° 93 02 du 16 Avril
1993

le scrutin a été clos à _____ heures

Ont été désignés comme scrutateurs

MM _____

Il a été procédé immédiatement au dépouillement sous la surveillance des membres des bureaux de vote en présence des électeurs et des délégués des candidats

- _____ enveloppes contenant plusieurs bulletins
 - _____ bulletins d'un modèle différent de celui fourni par le candidat
 - _____ bulletins trouvés dans l'enveloppe
 - _____ bulletins trouvés dans une enveloppe non réglementaire
 - _____ bulletins portant des signes extérieurs de reconnaissance
 - _____ bulletins contenus dans les enveloppes portant des signes extérieurs de reconnaissance
- ont été remis au président du bureau de vote

Fait à _____ le _____

Ont signé
les scrutateurs

1 _____	5 _____
2 _____	6 _____
3 _____	7 _____
4 _____	8 _____

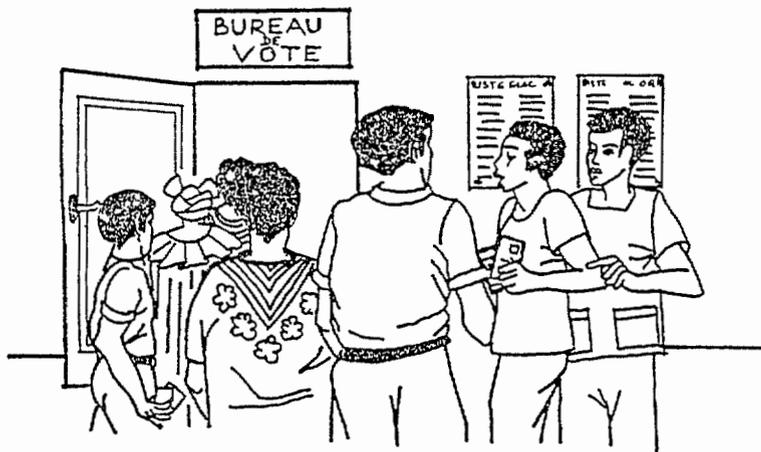
IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX C-3

Guide for Polling Station Workers

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE



GUIDE DU BUREAU DE VOTE

*

(Complementaire a l'Instruction de janvier 1993 relative au deroulement
des operations electorales pour les elections)

TABLE DES MATIERES

Preface	1
Le President et les membres du BV	2
Tâches et responsabilites du President du BV	3
La veille du scrutin	5
Le jour du scrutin	5
Pendant le scrutin	6
Le depouillement des bulletins	9
Questions et situations le jour du vote	13
Exercice technique	16
Plan standard d'une salle de vote	17
Fiche technique pour l'utilisation de l'encre indelebile	18
Plan standard de la salle de depouillement	19
Fiche de calcul des suffrages exprimes	21
Feuille de depouillement	22
Formulaire de designation d'un delegue de parti	23
Recepisse de declaration de designation de delegue	24
Formulaire du vote par procuration	25
Fiche de Resultats	26
Proces-verbal des operations electorales	27
Specimen de carte d'electeur	31
Dispositions penales	32

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

Ce guide se fonde sur

La Loi No 92-003 du 8 juillet 1992 portant Code electoral,

L'Ordonnance No 93-02/PR du 16 avril 1993 modifiant et completant les dispositions de l'article 71 de la loi No 92-003 du 8 juillet 1993,

L'Instruction de janvier 1993 relative au deroulement des operations electorales pour l'election des Conseillers municipaux et de Prefecture, des deputes et du President de la Republique,

L'Accord de Ouagadougou du 11 juillet 1993,

Le Decret N° 93-091/PMRT du 19 novembre 1993 portant correction des listes electorales en vue des Elections Legislatives,

Le Decret N°94-001/PR du 5 janvier 1994 portant convocation du Corps Electoral en vue des Elections Legislatives

Introduction

Ce guide decrit les fonctions du President et des membres du BV, precise leurs responsabilites et presente des techniques et des outils pour assurer le bon deroulement des operations electorales

LE BUREAU DE VOTE

Le Président du bureau de vote

Le President du bureau de vote est une personne connue pour sa probite, son integrite et sa bonne moralite Il doit savoir lire et ecrire en langue française Il est designe par la Commission Electorale Nationale (art 54)

Le President du BV, une fois designe, doit faire preuve de neutralite dans l'exercice de ses fonctions Même s'il appartient a une sensibilite politique, il ne peut l'afficher publiquement La credibilite du processus electoral au BV en depend et sa neutralite temoigne que ce processus est libre, juste et transparent

Il exerce ses responsabilites pendant le deroulement du scrutin, le depouillement des bulletins et la transmission des resultats

A ce titre le President du BV occupe une fonction de confiance dans le processus electoral et doit donc être bien au fait de ses tâches et de ses devoirs Il doit maîtriser parfaitement le fonctionnement d'un bureau de vote et doit montrer de l'autorite et un bon sens de l'organisation

Le deroulement du scrutin, du depouillement et de l'acheminement des resultats dans l'ordre et la serenite depend de sa maîtrise des operations electorales et de son degre de preparation



Les membres du bureau

Outre le President, le bureau comprend un secretaire et deux assesseurs. Ils sont designés par le Ministre charge de l'Administration Territoriale parmi les personnes egalement connues pour leur probite, leur integrite, leur bonne moralite et sachant lire et ecrire en langue française (art 53). L'arrête portant liste des membres des BV doit être publie et notifie par les soins du Prefet dix(10) jours avant le debut du scrutin (art 55).

Les personnes designees comme membres ou President des BV qui ont accepte d'en assumer la responsabilite et qui ont suivi la formation a cet effet, ont l'obligation de remplir effectivement et correctement leur mission le jour du scrutin.

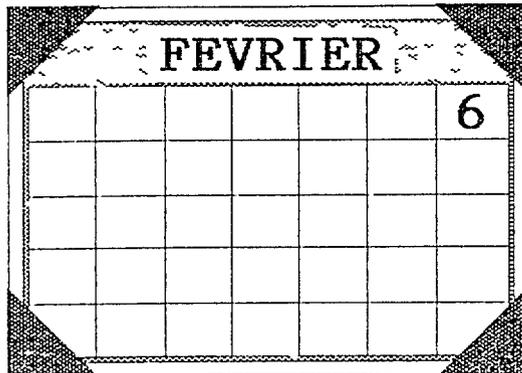
Une fois designes par l'autorite, les membres du bureau ont, a l'instar du President, l'obligation de faire preuve de neutralite. Ils doivent eviter d'afficher leur appartenance a une sensibilite politique surtout pendant l'exercice de leurs responsabilites le jour du scrutin. En donnant les instructions pour voter, ils doivent être attentifs a ne pas afficher leur preference et bien suivre les reglements appris lors de la formation et inscrits dans le present Guide.

TACHES ET RESPONSABILITES DU PRESIDENT DU BV

AVANT LE SCRUTIN

Le President et les autres membres du BV doivent participer a la formation organisee en vue du scrutin et doivent se familiariser avec les textes, les formulaires, les accessoires, l'amenagement et le fonctionnement d'un bureau de vote.

Le President doit s'assurer d'avoir en sa possession le Guide du BV et la partie des textes qui traite du deroulement du scrutin, du depouillement des bulletins et de la transmission des resultats, etapes qu'il doit maîtriser parfaitement. Il doit s'assurer que les membres de son bureau sont presents a la formation, sinon il doit avvertir l'autorite pour les remplacer ou pourvoir a leur formation sur place.



L'autorite devra lui indiquer la ou les dates de livraison des accessoires et des documents electoraux, de même que l'emplacement du bureau de vote. Si l'emplacement du BV est en plein air, il prend les mesures avec les autorites locales pour delimitier le perimetre du BV en faisant installer une clôture ou cordon tout autour. Il fait installer aussi l'isoloir contre un pan de mur de 2 metres pour dissimuler, si possible, l'electeur en train de voter du regard des passants.

DEUX JOURS AVANT LE SCRUTIN

Le President verifie avec l'aide-memoire suivant s'il a en sa possession tous les accessoires et documents electoraux pour le scrutin et le depouillement.

___ La liste electorale servant a l'emargement

185

- ___ 8 exemplaires du P -V des operations electorales
- ___ 12 fiches de depouillement
- ___ 15 fiches de resultats
- ___ La liste des candidats ou partis
- ___ L'etat nominatif des cartes retirees et restantes
- ___ L'Instruction de janvier 1993 relative au deroulement des operations electorales
- ___ Un nombre de chaque bulletin de vote et d'enveloppes correspondant au nombre des electeurs inscrits majore de 10%
- ___ Un isoloir et un sac pour recueillir les bulletins jetes
- ___ L'urne et 2 cadenas
- ___ 1 tampon-encreur et 5 bics
- ___ 1 bic indelebile
- ___ 2 flacons d'encre indelebile
- ___ 2 lampe-tempetes
- ___ 2 tables, 5 chaises ou bancs
- ___ Enseigne de confection locale pour identifier le BV
- ___ Deux grandes enveloppes craft
- ___ 1 sac securitaire destine a la livraison des enveloppes contenant le p -v et les autres documents electoraux a la CEL

Le President met dans l'urne tous les accessoires et documents pouvant y loger et la ferme a clef

Le President reunit les membres du bureau, s'assure qu'ils sont disponibles pour le scrutin et qu'ils ont suivi la formation. En utilisant le plan standard d'un BV fourni, il effectue avec les membres du bureau l'exercice technique de planification de la salle de vote en respectant les principes directeurs (Voir le plan d'un BV p 16). Une fois cet exercice fait correctement, il procede a une repetition generale a l'emplacement du BV, en disposant les meubles comme pour le jour du scrutin et en simulant les operations de vote. Il en profite pour assigner a chaque membre du bureau sa tache.

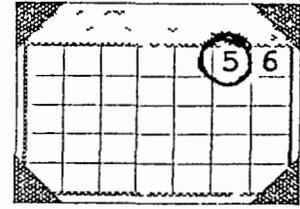
Il leur rappelle l'obligation tres stricte de neutralite dans l'exercice de leurs fonctions et les penalites prevues s'ils tentaient d'influencer les electeurs lors du vote (Voir Annexe p 32). Il doit leur demander de cesser toute activite partisane et de ne plus afficher leur preference pour une sensibilite.

Il demande au personnel du bureau de se presenter, sans faute le jour du scrutin, a 6 00h a l'emplacement du bureau et de prevoir les repas de la

journee pour chacun d'entre eux

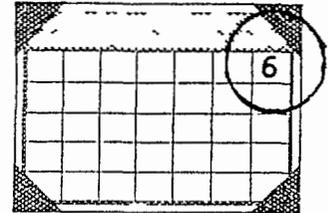
LA VEILLE DU SCRUTIN

Le President verifie a nouveau la disponibilite du personnel du bureau Il visite le bureau de vote, le fait nettoyer au besoin et fait transporter si necessaire les accessoires les plus lourds comme les tables, les chaises ou les bancs et l'isoloir Si les cartes non retirees ne lui ont pas ete remises, il prend les moyens pour en aviser le President de la CEL



LE JOUR DU SCRUTIN

Le President se rend a l'emplacement du BV a 5 30 avec l'urne et les accessoires n'ayant pas ete transportes la veille



Il constate la presence des membres du bureau et dans l'eventualite d'absences justifiees, il choisit des remplaçants parmi les electeurs sachant lire et ecrire le français Il confie a ces nouveaux venus la tâche d'assesseur et leur explique leurs responsabilites Dans l'eventualite ou le secretaire aurait fait defaillance, les assesseurs deja formes sont designes pour ces fonctions s'ils savent lire et ecrire le français

Il constate qu'aucune publicite partisane ne demeure affichee a l'interieur ou a l'exterieur de la salle de vote, s'il y en avait, il la ferait enlever immediatement

Il amene immediatement la salle de vote avec les membres du bureau selon le plan etabli en tenant compte de la superficie de la salle ou de l'emplacement disponible et des contraintes locales (Voir le plan standard p 17)

- ° Table de decharge avec deux chaises ou un banc pres de l'entree
- ° Table de vote avec trois chaises ou un banc du cote oppose a la table de decharge et legerement en biais
- ° L'isoloir dispose de facon a preserver le secret du vote, c a d pose pres d'un pan de mur ou un coin sans fenetre et contenant un sac ou un recipient destine a recueillir les bulletins jetes par les electeurs
- ° La table ou le banc de l'urne dispose pres de la table de vote si possible entre l'isoloir et la table
- ° Des chaises ou bancs de chaque cote de la salle de vote pour accueillir les delegues et observateurs
- ° Il verifera, s'ils sont deja presents ou au fur et a mesure de leur arrivee, le recepisse de designation de chaque delegue de parti ou candidat et fera inscrire leur nom au proces-verbal

Il expliquera brievement le fonctionnement du BV, les droits et devoirs des delegues, la façon de faire des mentions, réclamations ou observations et donnera ses instructions pour un deroulement serein du scrutin

A 6 00, il ouvrira l'urne en presence des membres du bureau et des delegues s'il y en a, verifiera publiquement une derniere fois les documents et accessoires au moyen de l'Aide-Memoire deja utilise, et les disposera sur les tables comme suit

Sur la table de decharge, il fera disposer les bulletins de chaque candidat en nombre egal au moins au nombre d'inscrits et un nombre d'enveloppes correspondant au nombre d'inscrits

Si l'autorite a fourni des enveloppes differentes de celles prescrites, le President en fera mention dans la partie des "Mentions, Reclamations et Observation du p -v "

Sur la table de vote, il fera disposer.

- l'Instruction de janvier 1993 relative au deroulement des operations electorales,
- l'Etat nominatif des cartes d'electeurs retirees et restantes,
- la liste des electeurs servant a l'emargement,
- le cachet, le tampon encreur et les bics,
- les exemplaires du proces-verbal, les feuilles de depouillement, les fiches de resultats,
- le Guide du BV et
- l'encre indelebile

A 6 30h il fait constater au bureau, aux delegues et aux observateurs que l'urne est bien vide, la ferme avec deux cadenas, la dispose sur la table ou le banc pres de la table de vote ou il se tient, remet l'un des cles a l'assesseur le plus age et conserve l'autre

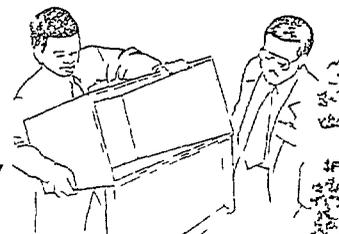
Le secretaire ouvre le proces-verbal en se servant du bic indelebile fourni a cet effet et a 6 30, le President declare le scrutin ouvert Si le scrutin debute plus tard que 6 30, il en est fait mention des

motifs au proces-verbal Les membres du bureau votent les premiers en presence des delegues presents

Le plus tôt possible dans la journee, il identifie avec le bureau, des electeurs sachant lire et ecrire, pouvant être designes scrutateurs et leur distribue une copie du Guide du scrutateur

PENDANT LE SCRUTIN

L'electeur entre dans la salle de vote, presente sa carte d'electeur a l'assesseur qui constate son identite (en cas de doute sur l'identite de l'electeur, l'assesseur avise le President qui peut exiger une piece d'identite ou des temoins) et examine ses deux mains pour s'assurer qu'il n'y a pas de traces d'encre prouvant



qu'il a déjà voté, se dirige vers la table de vote ou il remet sa carte au secrétaire, puis revient à la table de décharge pour prendre les bulletins de vote et une enveloppe

(Voir le plan du BV p 17)



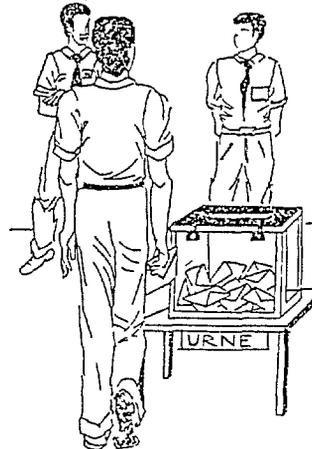
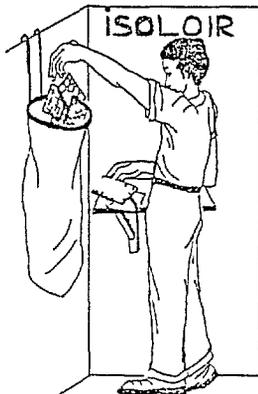
L'assesseur à la porte peut laisser entrer plusieurs électeurs sans toutefois créer de désordre, mais il devra retenir tout électeur à la table de décharge aussi longtemps qu'un autre électeur sera dans l'isoloir



Ensuite, l'électeur se rend à l'isoloir, glisse le bulletin de son choix dans l'enveloppe,

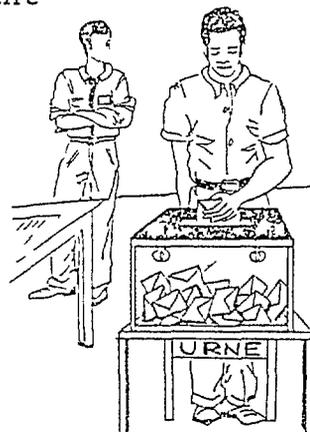


il jette les autres bulletins dans le sac de jute accroché dans l'isoloir, puis se dirige vers l'urne (art 60)



Pendant ce temps, le secrétaire vérifie l'identité de l'électeur en localisant son nom sur la liste d'emargement

Le Président constate, sans toucher, que l'électeur n'est porteur que d'une seule enveloppe et, satisfait de son identification, l'autorise à déposer son enveloppe dans l'urne



L'electeur se dirige vers la table de vote, emarge avec son pouce gauche ou signe devant le secretaire et recupere sa carte d'electeur estampillee "A VOTE"



Ensuite il trempe l'index jusqu'a la premiere phalange dans l'encre indelebile et sort de la salle de vote (Voir instructions sur l'encre p 18) Le flacon d'encre indelebile doit être bien agité toutes les demi-heures

Le President surpervise les operations de vote, veille a garantir le secret du vote, la liberte d'acces a la salle de vote et ne perd jamais de vue, l'urne

Le President s'assure avec le premier assesseur qu'aucun electeur n'entre dans la salle de vote porteur d'une arme apparente ou dissimulee, y compris les forces de securite qui doivent voter a titre de simple citoyen (art 58)

Si un mandataire se presente avec une procuration, la même procedure s'applique et en plus le secretaire inscrit dans la colonne "Observations" de la liste d'emargement a côte du nom du mandant, la mention "Procuracion" et conserve la procuration du mandataire qu'il annexera au p -v

Si un electeur mandataire se presente apres avoir lui-même vote et donc trempe son index dans l'encre indelebile, l'assesseur doit bien s'assurer de son identite et doit avertir le President avant de l'autoriser a prendre les bulletins et une enveloppe

Si un electeur ne peut, pour raison d'incapacite physique, se rendre a l'isoloir ou inserer lui-même le bulletin dans l'enveloppe, il peut se faire aider par un electeur de son choix inscrit sur la même liste electorale (art 63)

Le President a le pouvoir de police dans la salle de vote Apres avoir consulte le bureau, il peut faire expulser tout électeur qui, en perturbant les operations de vote, contrevient au Code Electoral (Voir la question pour les cas d'expulsion p 14) Il peut aussi requerer la presence des forces de securite pour assurer l'ordre dans les environs immediats et a l'interieur du lieu de vote

Le President ne tolerera aucune discussion ou deliberation de la part d'electeurs a l'interieur du BV

Si un ou des observateurs dûment accredites se presentent pour observer le deroulement du scrutin ou du depouillement, le President les recevra avec courtoisie, leur permettra d'observer, sans toutefois perturber les operations electorales et fera inscrire leurs noms au p -v

- ° Si un delegue de parti ou candidat fait une objection ou une reclamation sans obtenir satisfaction, le President la fait consigner au proces-verbal et y joint eventuellement toute piece justificative fournie
- ° Dans l'eventualite d'un desaccord sur un probleme, le bureau se prononce a la majorite simple et le tout est consigne au proces-verbal par le secretaire
- ° Une heure avant la fin du scrutin, il identifie avec le bureau, les scrutateurs designes anterieurement ou en designe d'autres en cas de besoin S'il n'y a pas suffisamment d'electeurs capables d'agir comme scrutateurs, le bureau peut designer ses membres pour constituer le nombre de quatre



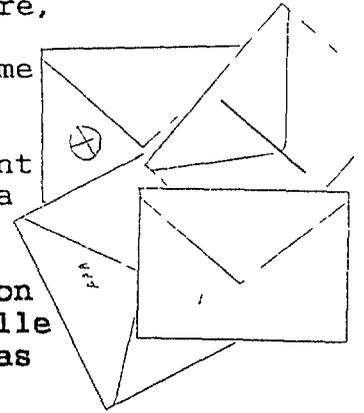
A 18 00h le President annonce la clôture du scrutin S'il reste encore des electeurs en file pour voter, il fait collecter leurs cartes et en fait mention au proces-verbal L'assesseur en service a l'entree garde les cartes et appellent les electeurs un a un

- ° Immediately apres le dernier vote, le President fait additionner le nombre de votants inscrits sur la liste d'emargement, la signe avec le bureau et invite les delegues de candidats ou partis a en faire autant
- ° Le secretaire inscrit le nombre de votants au proces-verbal

LE DEPOUILLEMENT DES BULLETINS

- ° Le President fait allumer les lampes et dispose les tables pour le depouillement selon le plan defini (Voir le plan en annexe p 19) Il installe deux scrutateurs de chaque cote de la table de depouillement et lui-même prend place a l'un des bouts de la table, le secretaire a sa droite S'il y a deux tables, le secretaire et un des assesseurs seront invites a sieger a la deuxieme
- ° Les deux scrutateurs qui relevent les resultats reçoivent les feuilles de depouillement et les bics ou crayons
- ° Le President ouvre les cadenas, et vide le contenu de l'urne sur la table Il fait constater que l'urne est bien vide et la depose a terre pres de lui au bout de la table
- ° Il fait compter les enveloppes ou les bulletins sans enveloppes trouves dans l'urne qu'il fait déposer en piles de 100 Le total trouve est verifie avec le nombre de votants de la liste d'emargement S'il existe une difference, on refait le decompote des bulletins et si la difference persiste, le secretaire la note au proces-verbal (Il est utile de prendre note qu'une difference entre les emargements et le contenu de l'urne n'implique pas necessairement une fraude Il peut s'agir d'un bulletin insere dans l'urne en même temps qu'une enveloppe ou un electeur qui a vote sans emarger suite a une confusion ou du desordre dans le BV)
- ° Le premier scrutateur prend chaque enveloppe de la premiere pile, l'examine attentivement pour detecter tout signe, barre ou

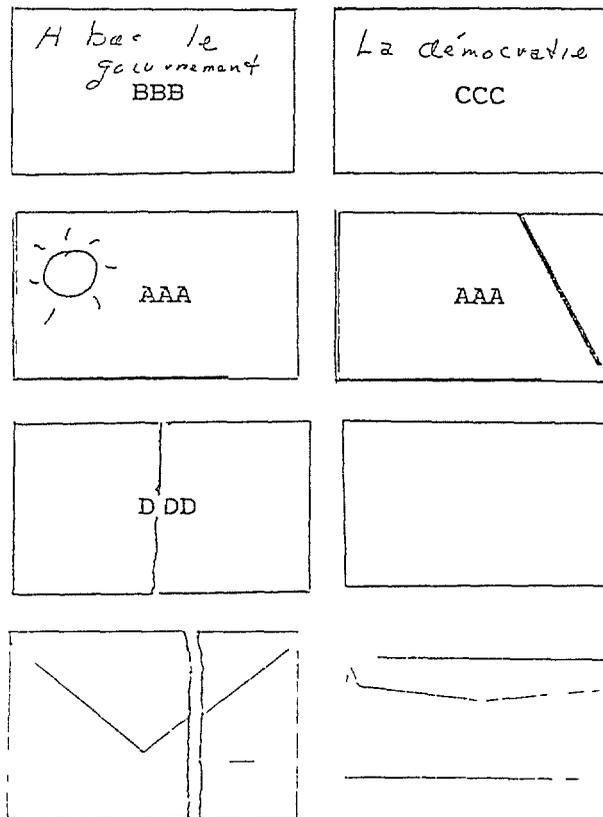
mention écrite et constater qu'elle est réglementaire. Si toutes les conditions sont satisfaites, il l'ouvre, en retire le bulletin, jette l'enveloppe, examine aussi attentivement le bulletin, le passe au deuxième scrutateur qui procède au même contrôle avant d'annoncer le nom du candidat ou du parti porté sur le bulletin. Les deux autres scrutateurs relevent chaque vote sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet (Voir exemple en annexe p 22)



Si l'enveloppe laisse voir un signe, barre ou mention écrite permettant de reconnaître l'électeur ou si elle n'est pas réglementaire, le scrutateur ne l'ouvre pas et le bulletin n'en est pas extrait. Il la passe immédiatement à un assesseur pour la remettre au Président qui décidera de sa validité avec le bureau et l'annotera.

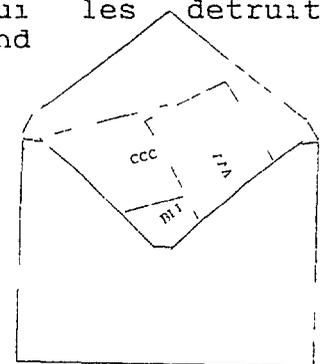
Les bulletins sans enveloppe, les enveloppes sans bulletin, les enveloppes et bulletins entièrement déchirés, les bulletins non réglementaires, les enveloppes et bulletins barres, les enveloppes et bulletins portant des mentions écrites ou toute enveloppe ou bulletin douteux sont immédiatement remis au bureau pour décision. Les bulletins rejetés sont annotés et signés par les membres du bureau (Voir Guide des Scrutateurs)

Bulletins nuls



Si une enveloppe contient plusieurs bulletins au nom d'un même candidat, le premier scrutateur le fait constater par le bureau, remet les bulletins excédentaires au Président qui les détruit immédiatement, et passe le bulletin valide au second scrutateur qui suit la procédure normale.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins contradictoires, le scrutateur reinserte ces bulletins dans l'enveloppe qu'il transmet immédiatement au Président pour annotation et signature.



192

° Au fur et a mesure du decompte, les scrutateurs font une pile de bulletins pour chaque candidat ou liste

Une fois tous les bulletins depouilles, les scrutateurs totalisent le nombre de votes pour chaque candidat ou liste Si le total de ces votes ajoutes aux nuls ne concorde pas avec le nombre constate a l'ouverture de l'urne, les bulletins sont recomptes Si la difference persiste, le secretaire en fait mention au proces-verbal Les scrutateurs portent alors ce total a la derniere colonne sur les feuilles de depouillement et apposent leur signature ou empreinte digitale en compagnie des autres membres de la Commission Les delegues de candidats ou de partis presents sont invites a en faire autant Ces feuilles de depouillement sont remises au secretaire Les scrutateurs mettent les bulletins de chaque candidat dans une enveloppe ayant deja servi au vote, y inscrivent le nom du candidat, le nombre de bulletins et y mettent une bande elastique

Ces resultats sont reportes sur la Fiche de Resultats (p 25) par le secretaire et le suffrage valablement exprime est determine (Voir le formulaire de calcul p 21) puis inscrit au proces-verbal Il faut être très attentif sur la méthode à employer pour déterminer le suffrage exprimé; le formulaire doit être suivi

Le President proclame alors les resultats qu'il affiche au niveau du BV Il fait remplir par les membres du bureau autant de fiches de resultats que necessaire pour les delegues de candidats ou partis

Le secretaire finit de remplir les exemplaires du P -V du BV et les fait signer par le President et les autres membres du bureau Le President invite les delegues de candidats ou partis a le signer

Le President fait deposer dans l'urne les accessoires et les documents reutilisables Il la ferme a clef et la confie a l'autorite locale pour être entreposee en vue du prochain scrutin ou transportee a la Prefecture

Le President fait preparer les documents a livrer aux autorites

a) Il fait mettre dans une enveloppe bien identifiee prevue a cette fin et destinee a la Commission Electorale Locale l'original du proces-verbal auquel sont annexes

- ___ les bulletins nuls,
- ___ les mentions, reclamations, observations et les pieces justificatives,

b) Dans une deuxieme enveloppe, il fait mettre

- ___ la liste d'emargement,
- ___ les procurations
- ___ l'etat nominatif des cartes d'electeur retirees et restantes pendant le scrutin,
- ___ les cartes restantes,
- ___ les bulletins valides comptes

Le President inscrit sur le sac de livraison prévu a cette fin les renseignements concernant le BV, y met ces deux enveloppes et prend les dispositions pour livrer directement ce sac au siege de la CEL, le plus rapidement possible, en compagnie du delegue de la CEL et d'au moins un delegue de candidat ou parti escorte d'un agent de securite selon le plan arrêté avec la CEL

c) Le President fait alors distribuer une copie du P -V a chaque membre du bureau et une fiche de resultats a chaque delegue de candidat ou parti

° Le President confie au secretaire la tâche de disposer des bulletins jetes dans le sac de l'isoloir, des enveloppes ayant servi au vote et des bulletins non utilises, il lui demande de remettre a l'autorite locale pour les entreposer, l'isoloir et les autres meubles fournis par l'autorite pour être reutilises au prochain scrutin

° Les delegues de candidats ou partis sont encourages a escorter le President lors de la livraison des resultats Ce transport doit s'effectuer sans arrêt sauf pour prendre a bord d'autres Presidents et delegues selon le plan defini prealablement, si le transport s'effectue en voiture

° Une fois le sac contenant les proces-verbaux livre au President de la CEL, le President du BV ou son representant assiste a son ouverture et a l'inscription des resultats releves au proces-verbal du BV sur le formulaire de recensement Le President ou son representant appose sa signature a côte de celles du President et du delegue de la CEL

° La tâche du President et des membres du bureau est terminee et ils ont rempli avec succes leur mission

VOUS AVEZ REUSSI!!!

QUESTIONS ET SITUATIONS LE JOUR DU VOTE

- Un électeur handicapé incapable de se rendre seul à l'isoloir et d'y glisser son bulletin dans l'enveloppe, peut-il voter?

REPONSE Oui, le Code prévoit que ce genre d'électeur peut se faire aider par un électeur de son choix inscrit sur la même liste que lui. De plus, le Président a le devoir de faire aider cette personne en cas de besoin.

- Un électeur mandataire qui se présente avec une procuration et qui a déjà un index marqué à l'encre indélébile peut-il voter pour le mandant?

REPONSE Oui, s'il possède

- a) une procuration légalisée par l'autorité compétente,
- b) la carte d'électeur du mandant,
- c) une pièce d'identité du mandant si nécessaire,
- d) sa carte d'électeur prouvant qu'il a voté dans le même BV

Il lui fera tremper un autre doigt dans l'encre indélébile

- Un électeur non inscrit sur la liste électorale du BV peut-il voter, s'il est en possession d'une carte d'électeur?

REPONSE Non, le Code est très précis sur ce point (art 3) excepté s'il s'agit d'une des personnes suivantes inscrites sur la liste d'un autre BV (art 56)

- ° les membres des bureaux de vote,
- ° les candidats

Toutefois, un électeur omis sur la liste par suite d'une erreur purement matérielle peut, jusqu'au jour du scrutin, exercer un recours devant le Président de la Commission Administrative, qui lui délivrera une autorisation écrite (art 24)

Un électeur se présentant sans carte électorale mais dûment inscrit sur la liste électorale peut-il voter?

REPONSE L'article 3 est formel : tout électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription a le droit de prendre part au vote dans le bureau auquel il a été rattaché, sauf s'il est déchu du droit de vote par son inscription. Cependant d'autres articles mentionnent expressément la présentation de la carte d'électeur pour voter. Si l'électeur n'est pas en possession de sa carte, la loi prévoit qu'il peut la retirer au bureau de vote pendant les heures de scrutin si elle s'y trouve ou faire la preuve de son inscription en présentant une pièce d'identité ou un témoin inscrit sur la même liste que lui. Autrement, l'électeur ne pourra pas voter.

Que faire si l'électeur refuse de prendre tous les bulletins?

REPONSE L'assesseur responsable de surveiller les bulletins et les enveloppes lui rappelle la prescription du Code relative au secret du vote et à l'obligation de prendre un bulletin pour chaque candidat et lui demande de s'y conformer. Si l'électeur refuse, on doit l'exclure de la

salle de vote et consigner l'incident au p -v

6- Que faire si un electeur sort de l'isoloir en tenant son enveloppe et les bulletins non utilises?

Reponse Le President doit l'avertir de dissimuler de la vue du public les bulletins non utilises et de les deposer immediatement dans le sac prevu a cette fin dans l'isoloir sitôt celui-ci libre (art 60) Si l'electeur s'entete, le President lui refuse le droit de deposer son enveloppe dans l'urne, confisque si possible l'enveloppe et les bulletins qu'il remet au secretaire, expulse l'interesse de la salle de vote et fait consigner le tout au proces-verbal sans mention de l'identite de l'electeur Les bulletins non utilises seront jetes dans le sac de l'isoloir et l'enveloppe sans l'ouvrir sera scellee, annotee et annexee au p -v. des operations

7- Que faire si un electeur handicape n'a pas de doigt ou de main?

REPONSE Si l'electeur est totalement incapable d'apposer une signature ou une empreinte, il peut designer un electeur de son choix pour emarger a sa place Quant a l'encre indelebile, dans l'impossibilite de l'appliquer, le President peut en dispenser l'electeur

8- Qu'arrive-t-il a l'electeur qui tente de voter une deuxieme fois avec une autre carte d'electeur et dont les mains laissent voir des traces d'encre indelebile?

REPONSE Il faut immediatement confisquer la carte de cet electeur et l'expulser de la salle de vote a moins qu'il n'ait agi par ignorance, pensant pouvoir voter pour les membres de sa famille par exemple Le President devra determiner s'il s'agit d'une tentative de vote frauduleuse ou d'une action motivee par l'ignorance S'il s'agit d'une tentative presumee de fraude, l'incident sera consigne au p -v en incluant tous les details concernant le nom, la profession et l'adresse de cet electeur pour d'eventuelles poursuites judiciaires

9- Qu'arrive-t-il si un delegue ou un electeur se presente a la salle de vote en portant une identification d'un candidat ou parti?

REPONSE La salle de vote, etant un emplacement neutre, aucune publicite partisane ne doit y figurer ni sur ou dans le local, ni sur les occupants L'electeur ou le delegue ainsi identifie sera prie d'enlever cette identification (badge, casquette, sac, T-Shirt) pour acceder a la salle de vote En cas de refus, l'accès lui sera interdit et il sera invite à quitter les lieux

10- Que faire si l'electeur demande a l'assesseur ou a un autre membre du bureau de lui designer le bulletin d'un candidat ou parti?

REPONSE L'assesseur ou tout membre du bureau etant tenu d'être neutre et impartial dans l'exercice de ses fonctions, il doit repondre a cet electeur que la loi ne lui permet pas d'indiquer le parti ou le candidat de son choix

11- Que faire si un delegue de candidat ou parti invite a signer un document electoral refuse de le faire?

REPONSE L'invitation a signer les documents electoraux est une mesure visant a assurer plus de transparence au processus electoral. La signature est facultative, le refus de signer n'influe nullement sur la validite du proces-verbal. Le President du BV doit mentionner ce refus sur le P -V

)- Le President ayant le pouvoir de police dans la salle de vote et a ses abords immediats peut-il expulser tout electeur qui, a son avis, perturbe les operations de vote?

REPONSE Le Code electoral confere au President le pouvoir de police a l'interieur du BV (art 58)

L'expulsion est un acte administratif destine a assurer la serenite et le deroulement du vote et ne doit être decidee que pour des cas bien precis

Ce pouvoir ne doit pas être utilise, par exemple, pour empêcher un legue de candidat ou de parti d'exercer le contrôle sur les operations si une telle expulsion se produisait pour des motifs justifies, un legue muni d'un recepisse delivre par l'autorite pourra remplacer le legue (art 49)

Chaque fois que le President usera de ce pouvoir, il sera attentif a ne pas en abuser et ne perdra jamais de vue qu'il en est depositeaire pour garantir un processus electoral libre, juste et transparent

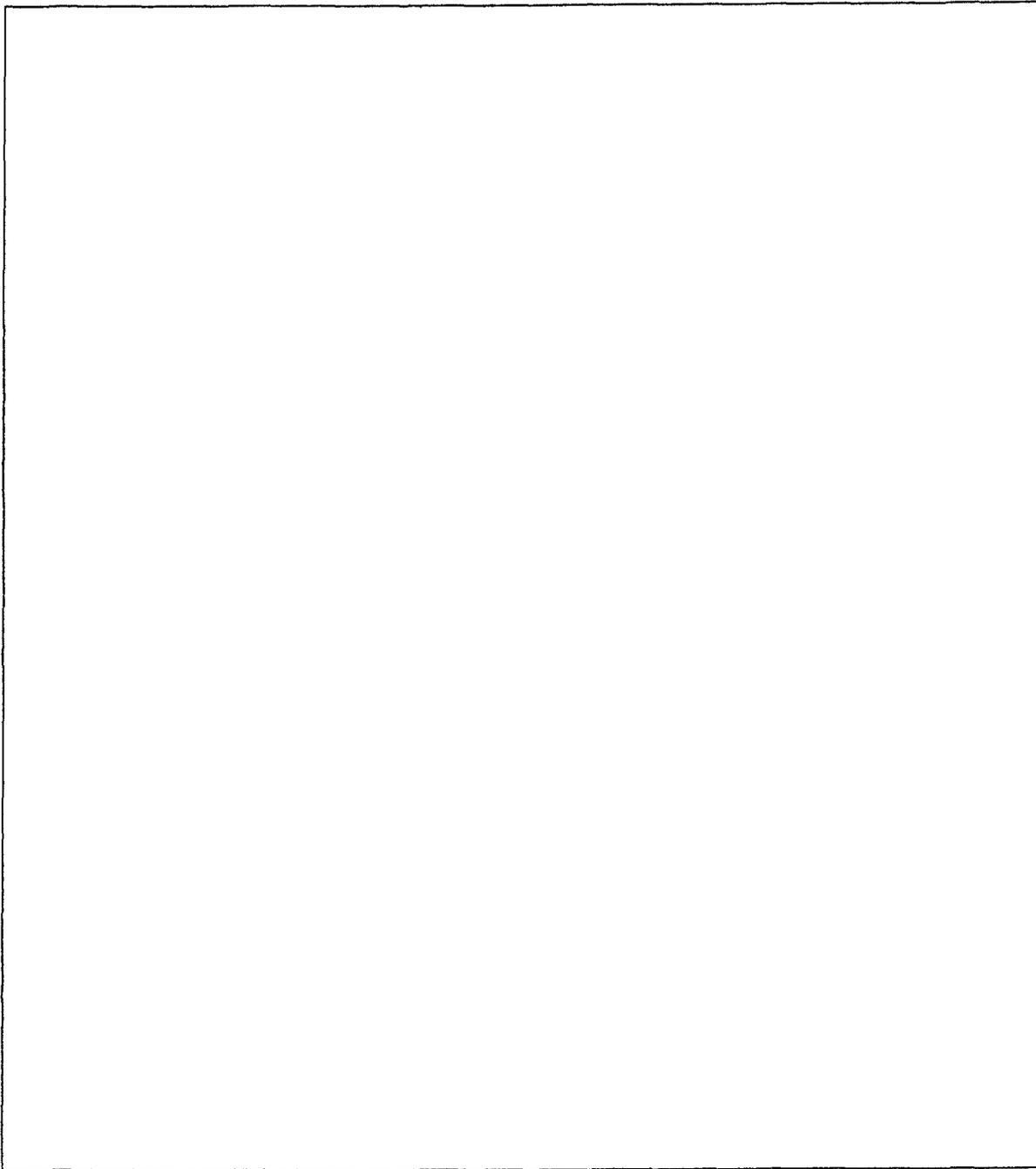
Il sera fait mention au proces-verbal du nom de l'electeur, de son N° d'inscription sur la liste electorale et des motifs de son expulsion

- Quand et dans quelles circonstances le bureau peut-il suspendre le deroulement du scrutin?

REPONSE Le bureau peut suspendre le deroulement du scrutin sans abandonner la salle de vote lorsqu'il y a perturbation dans ou aux abords immediats du BV de sorte que le vote des electeurs n'est plus libre ou garanti ou que la securite du bureau et/ou des electeurs n'est plus garantie. Le deroulement devra reprendre sitôt l'ordre retabli ou la securite assuree

- Qu'arrive-t-il au bulletin insere dans une enveloppe sur laquelle le scrutateur a decouvert un signe, barre ou mention ecrite permettant de connaître l'electeur?

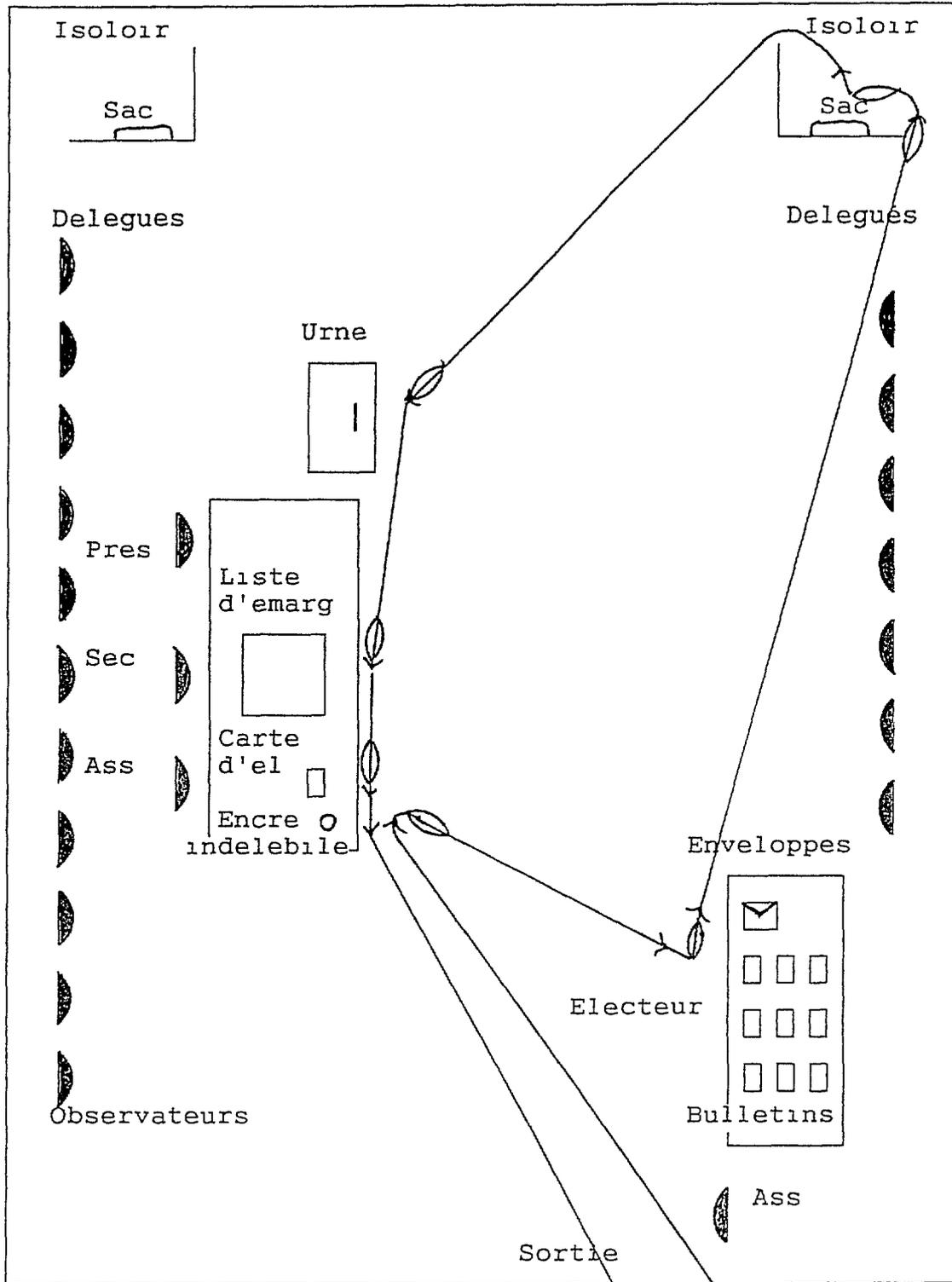
REPONSE L'enveloppe sur laquelle est trouve un signe, barre ou mention est classee dans la categorie des enveloppes ou bulletins nuls et doit pas être ouverte. Le bulletin a l'interieur n'est donc ni extrait ni compte



Principes directeurs de l'aménagement d'une salle de vote

- 1- la circulation a sens unique
- 2- l'ordre naturel des operations
- 3- le contrôle et la rapidite du processus
- 4- la protection du secret du vote
- 5- la vue d'ensemble de la salle par le President
- 6- l'observation des delegates

PLAN STARDARD DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE VOTE
A UN OU DEUX ISOLOIRS



FICHE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ENCRE INDELEBILE

L'encre indelebile, pour un BV, est de couleur indigo et est fournie dans deux flacons scelles. Aussitôt le scelle brise et le flacon ouvert, la duree de vie de l'encre est entamee. Si cette duree est de 48 h, l'encre sera de moins en moins indelebile passe ce delai. Il ne faut pas enlever le scellé avant le matin du scrutin et il ne faut pas confondre cette encre avec celle du tampon encreur servant a l'emargement.

Avec cette encre, vous pouvez prevenir les votes frauduleux des electeurs tentant de voter plusieurs fois dans le même BV ou dans plusieurs BV.

1- Juste avant l'ouverture du scrutin, le secretaire ou l'assesseur charge de l'encre doit bien agiter un des flacons, enlever le scelle et l'ouvrir. L'autre flacon sera garde en reserve jusqu'a epuisement du premier.

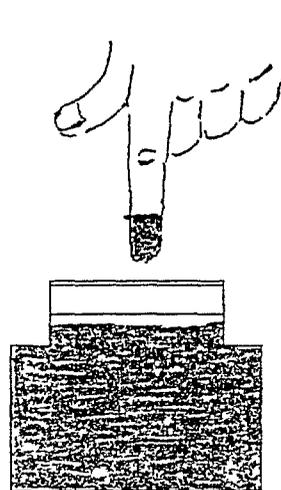
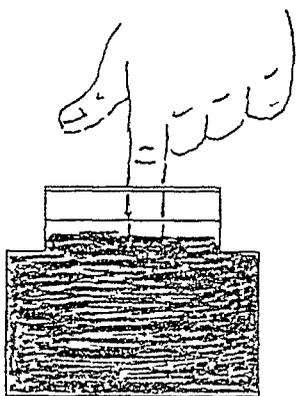
2- Pour avoir la même qualite d'encre tout au long du scrutin, il faut fermer le flacon et l'agiter toutes les demi-heures.

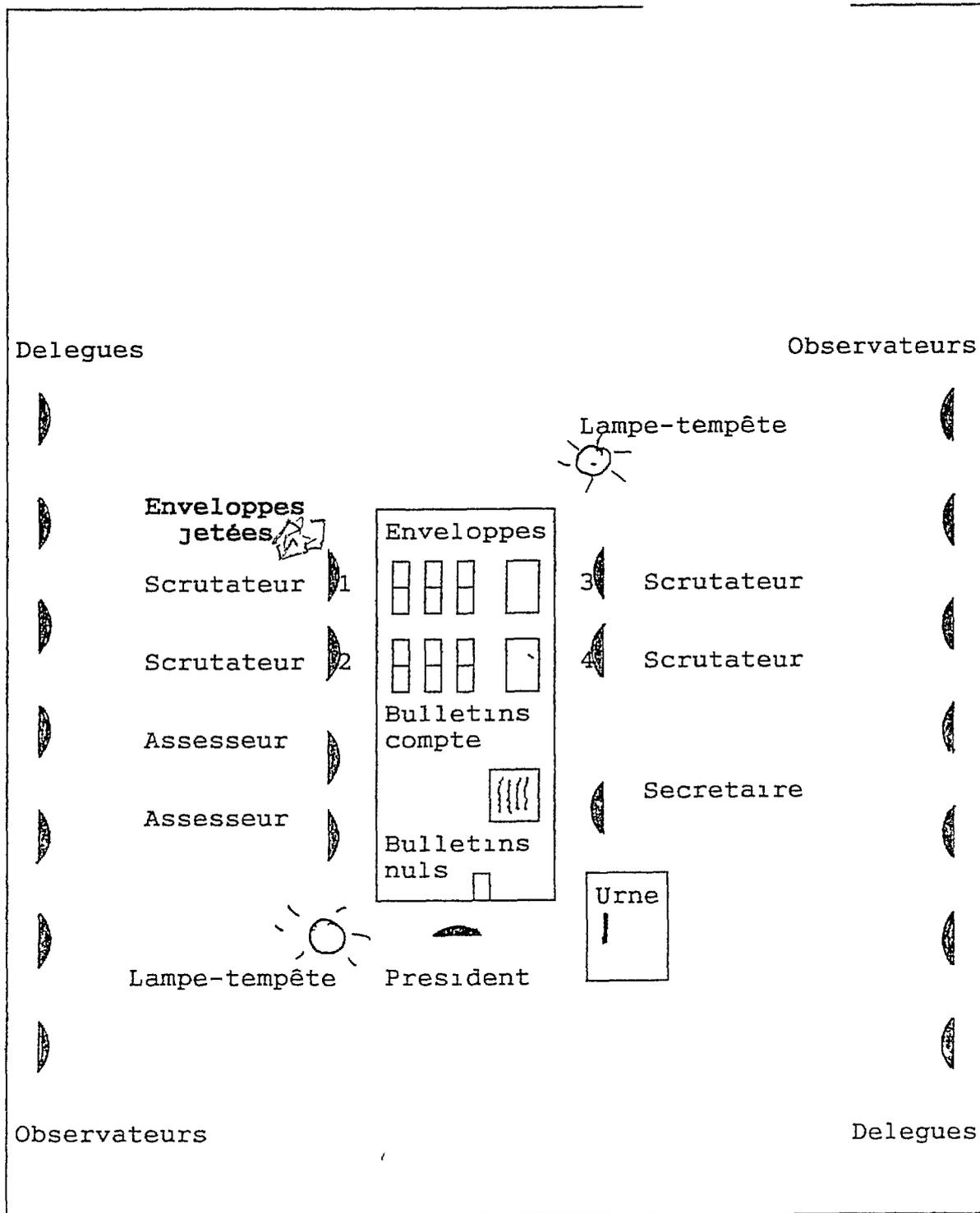
3- L'assesseur qui contrôle l'identite a l'entree de la salle de vote, doit s'assurer qu'aucun doigt des deux mains de l'electeur n'est deja teinte par l'encre, a moins que ce soit un electeur en possession d'une procuracion qui a deja vote.

4- Apres avoir recupere sa carte et avant de sortir de la salle de vote, l'electeur se presente a l'assesseur charge de l'encre indelebile.

5- Il faut prendre la main de l'electeur et lui tremper l'index de la main gauche (ou un autre doigt s'il n'a pas d'index) dans l'encre jusqu'a la premiere phalange de façon a couvrir entierement l'ongle.

6- L'electeur sera avise de ne pas essayer son doigt sur ses vêtements et laisser l'encre secher.





FICHE DE CALCUL DES SUFFRAGES EXPRIMES

CALCUL DES SUFFRAGES EXPRIMES

NOMBRE D'ENVELOPPES ET DE BULLETINS SANS ENVELOPPES TROUVES DANS L'URNE a)= _____

NOMBRE DE BULLETINS NULS b)= _____

SUFFRAGES EXPRIMES c)= a - b

Exemple

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe a)= 447

Nombre de bulletins nuls b)= 15

Suffrages exprimés c)= 447 - 15

Suffrages exprimés c)= 432

Faites le calcul en vous servant des resultats fournis par le formateur

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans envelope a)= _____

Nombre de bulletins nuls b)= _____

Suffrages exprimés c)= _____ - _____

Suffrages exprimés c)= _____

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

DESIGNATION DE DELEGUE D'UN PARTI,
D'UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D'UN CANDIDAT INDEPENDANT

ARTICLES 47 ET 48 DU CODE ELECTORAL

Je soussigne(e) _____
President/Representant officiel du parti, groupement de partis
ou candidat _____
designe M , Mme, _____
ne(e) le _____ demeurant et domicilie(e) a _____
inscrit(e) sur la liste electorale du bureau de vote n° _____
de la Circonscription electorale de _____
sous le n° d'electeur _____ en qualite de delegue ou
delégue suppleant en application des dispositions des articles
47 et 48 du Code electoral pour le scrutin du ____/____/1994

Fait a _____ le ____/____/199__

Le President ou le Representant officiel
du parti ou groupement de partis ou le
candidat

Cachet _____

La presentation de cette declaration au Maire ou au Prefet doit se faire
obligatoirement HUIT JOURS avant le scrutin Le delegue doit recevoir en
contrepartie un recepisse qui servira de titre pour l'acces a la salle ou est
installee le BV

Biffer les mentions inutiles

795

COMMUNE DE _____

TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE _____

RECEPISSE DE DECLARATION
DE DESIGNATION DE DELEGUE D'UN PARTI,
D'UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D'UN CANDIDAT
INDEPENDANT

Article 48 du Code Electoral

Jesoussigne(e) _____

Maire de la Commune de _____

Prefet-Maire de la Commune de _____

reconnais avoir reçu la declaration ecrite par laquelle le parti
politique _____

ou le groupement de partis _____

le candidat independant M _____

designe M Mme, Mlle _____

ne(e) le _____ a _____

demeurant et domicilie(e) a _____

inscrit(e) sur la liste electorale du bureau de vote n° _____

de la Prefecture/Commune _____ sous le

n° d'electeur _____ en qualite de delegue ou de delegue

suppleant application des dispositions des articles 47 et 48 du

Code electoral

En foi de quoi le present recepisse a ete delivre a M Mme, Mlle

_____ pour lui permettre d'exercer ses

prerogatives telles que fixees a l'article 49 du Code electoral

Fait a _____

Le Prefet ou le Maire

Le Prefet-Maire

La présentation de ce recepisse au Président du BV est obligatoire pour l'accès à la salle du scrutin. Le
délégué peut avoir compétence sur plusieurs bureaux de vote

Biffer les mentions inutiles

206

VOTE PAR PROCURATION

(Articles 87 - 94)(1)

Scrutin du ___/___/199__

JE, SOUSSIGNE(E) _____

PROFESSION _____ RESIDANT A _____

INSCRIT(E) SUR LA LISTE ELECTORALE DU BV N° _____ DE LA

PREFECTURE/COMMUNE DE _____ SOUS LE

N° d'electeur _____, DONNE PAR LA PRESENTE PROCURATION

A M , MME, MLLE _____ INSCRIT(E) SUR LA

MEME LISTE ELECTORALE SOUS LE N° d'electeur _____

POUR VOTER EN MON NOM ET PLACE

JE DECLARE FAIRE PARTIE DE LA CATEGORIE SUIVANTE

- 1) Membre de l'Armee Nationale et des Corps de Securite en mission _____
- 2) Fonctionnaire ou agent de l'Etat en mission _____
- 3) A l'exterieur du territoire national pour des raisons professionnelles ou familiales _____
- 3) Malade hospitalise ou assigne a domicile _____
- 5) Grand invalide ou infirme _____
- 6) Membre d'un BV inscrit dans un autre bureau _____

ET JE SOUMETS LE CERTIFICAT SUIVANT LE PROUVANT

- 1) Ordre de mission (militaire) _____
- 2) Certificat ou lettre de l'employeur (travailleur) _____
- 3) Certificat medical (malade hospitalise ou soigne a domicile et grand invalide ou infirme) _____

SIGNATURE DU MANDANT _____

SIGNATURE DU MANDATAIRE _____

VU, VERIFIE, ET APPROUVE LE ___/___/199__ PAR

L'AUTORITE COMPETENTE _____

Cachet

(1) Ce formulaire, avec la carte d'electeur et une piece d'identite du mandant, doit obligatoirement etre remis par le mandataire au BV le jour du scrutin

ELECTIONS LEGISLATIVES

(____) TOUR DE SCRUTIN DU ____/____/1994

FICHE DE RESULTATS DU BV (Article 70 du Code Electoral)

Prefecture/Commune _____ BV° _____

Circonscription _____ Siegeant a _____

	En chiffres	En lettres
Inscrits		
Votants (Emargements)		
Enveloppes et Bulletins sans enveloppes trouves dans l'urne		
Bulletins nuls		
Suffrages exprimes		

Les candidats ou partis suivants ont obtenu

N	Nom et Prenoms	Parti	En chiffres	En lettres

Total suffrages exprimes		
--------------------------	--	--

Fait a _____

ONT SIGNE

Le President du Bureau de vote

Les Assesseurs

1 _____

Le Secretaire

2 _____

ELECTIONS LEGISLATIVES

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

une de
ure de
scription electorale

Bureau de vote n°
siégeant a

<p>Indications essentielles</p> <p>Nombre d'électeurs inscrits</p> <p>Nombre de votants constatés par les émargements</p> <p>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne</p>

Il a été tenu le vingt quatre-vingt et le
en exécution du décret n° du portant convocation du corps électoral en vue des élections
legislatives
s'est réuni dans la salle de Prefecture de Commune
Les membres du bureau de vote composé de

M	President
M	Secrétaire
M	Assesseur
M	Assesseur

Il a également présents dans le bureau de vote les délégués des partis ou groupements de partis et des candidats dont les noms suivent

Nom du parti ou regroupement de partis	Nom du délégué	Signature	Nom du parti ou regroupement de partis	Nom du Délégué	Signature

209

Les documents suivants ont été déposés sur le bureau de vote

- 1 Le décret n° _____ portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives
- 2 L'arrêté n° _____ du _____ du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité portant création des bureaux de vote
- 3 L'arrêté n° _____ du _____ du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité portant nomination des membres des bureaux de vote
- 4 La décision n° _____ du _____ portant désignation des Présidents des bureaux de vote
- 5 La feuille d'émargement des électeurs inscrits
- 6 Des enveloppes en nombre supérieur au nombre des électeurs inscrits soit _____ enveloppes
- 7 Les cartes d'électeurs qui n'ont pas été remises à leur titulaire
- 8 Les bulletins de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

Après avoir vérifié les textes juridiques et réglementaires la copie de la liste des électeurs inscrits le nombre d'enveloppes les bulletins de chaque candidat les cartes d'électeurs non distribuées à leur titulaire l'urne n'ayant qu'une seule ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe de vote à deux serrures dissemblables et fait constater qu'elle ne contenait aucun bulletin ni enveloppe le président en accord avec les autres membres du bureau a déclaré le scrutin ouvert a

Chaque électeur après avoir fait constater son identité a pris lui-même une enveloppe et les bulletins de vote de chaque candidat et s'est rendu dans l'isoloir. A sa sortie de l'isoloir il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une

le enveloppe
le président l'a autorisé à introduire l'enveloppe dans l'urne. Il a signé devant son nom et plonge son index dans un filon contenant de l'encre indélébile

le scrutin a été clos. Le bureau a arrêté la liste d'émargement (le président et le secrétaire signent ce document)
constate le nombre de votants qui s'est élevé à (en toutes lettres)

Il a ouvert l'urne et a compté

les enveloppes dont le nombre est de (en toutes lettres) supérieur inférieur égal au nombre d'émargement
les bulletins sans enveloppes dont le nombre est de (en toutes lettres)

ont été appelés comme scrutateurs

- 1
- 2
- 3
- 4

se sont formés en _____ groupes. Le président a remis à chaque groupe _____ scrutateurs des enveloppes par paquets de cent. Le dépouillement s'est déroulé conformément à l'article 67 de la loi n° 92 du 8 Juillet 1992 portant code électoral

Les enveloppes contenant des bulletins illisibles les enveloppes sans bulletins les enveloppes sur lesquelles les votes se sont fait connaître ou contenant des bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître les enveloppes non réglementaires les enveloppes contenant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins munis des signes de cette nature les enveloppes portant des mentions injurieuses ou contenant des bulletins portant des mentions de cette nature les enveloppes contenant des bulletins n'ayant pas trait aux élections les enveloppes contenant des bulletins contradictoires ont été réservées pour être soumises à la décision du bureau
bulletins déclarés nuls les bulletins contestés et les enveloppes non réglementaires sont contresignées par les membres du bureau et annexés au présent procès verbal

Les feuilles de dépouillement arrêtées et signées par les scrutateurs ont été remises avec tous les bulletins et enveloppes au bureau

Le bureau a statué sur les bulletins enveloppes réservés et arrêté ainsi qu'il suit les résultats

A = Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (ce nombre est inscrit en haut de la colonne II ou ensemble, s'il y a celui porté dans le cas de l'article 10) chiffre à inscrire dans la colonne II

- I Enveloppes contenant des bulletins illisibles
 - I Enveloppes sans bulletins
 - I Enveloppes sur lesquelles les votants se sont fait connaître ou contiennent des bulletins par lesquels les votants se sont fait connaître
 - I Enveloppes non réglementaires ou non autorisées par le Président du Bureau de vote
 - I Enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou contenant des bulletins revêtus de signes de cette nature
 - I Enveloppes contenant des bulletins n'ayant pas servi aux élections
 - I Enveloppes portant des mentions injurieuses ou des bulletins portant des mentions de cette nature
 - I Enveloppes contenant des bulletins contradiatoires
- Total B à inscrire dans les colonnes I et II

I	II
X	
	X
X	

C = Reste pour le chiffre des suffrages exprimés (chiffre obtenu en retranchant le total B col I du chiffre A porté en haut de la colonne II à inscrire tout au bas de la colonne II)

RECAPITULATION

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
INSCRITS		
VOTANTS		
BULLETINS NULS		
SUFFRAGES EXPRIMÉS		

REPARTITION DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Nom et Prénoms des Candidats	Nom du Parti ou de la coalition de Parti	SUFFRAGES OBTENUS		%
		En chiffres	En lettres	

211

Le résultat du scrutin ayant été consigné dans le présent procès verbal l'état nominatif des cartes d'électeurs non retirées par leur titulaire a été annexé au présent procès verbal. Ces cartes ont été pliées sous pli cacheté. Les membres du bureau ont clos ensuite le présent procès Verbal des opérations électorales auxquelles ont constamment assisté trois membres au moins.

MENTIONS

RECLAMATIONS

OBSERVATIONS

Fait en huit exemplaires à

Le Président

Le Secrétaire

Les Assesseurs

Les délégués des Partis ou des Candidats

1	6
2	7
3	8
4	9
5	10

DISPOSITIONS PENALES

rt 101 - Toute personne qui se fait inscrire sous un faux nom, une fausse qualité, ou qui, en se faisant inscrire a dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou qui se serait fait inscrire frauduleusement sur plus d'une liste, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante mille(50 000) à cent mille(100 000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui se fait délivrer ou produit un faux certificat d'inscription ou de radiation sur les listeslectorales

rt 102 - Celui qui, déchu du droit de vote, soit par suite d'une condamnation judiciaire, soit par suite d'une faillite non suivie de réhabilitation à vote, soit en vertu d'une inscription sur les listes antérieures à sa déchéance, soit en vertu d'une inscription postérieure opérée avec sa participation, sera puni d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de dix mille(10 000) à cent mille(100 000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui le jour du scrutin, distribue ou fait distribuer des bulletins de vote et d'autres documents de propagande

rt 103 - Quiconque a voté au cours d'une consultation électorale, soit en vertu d'une inscription obtenue dans les cas prévus par l'article 87, en prenant faussement les noms et qualités d'un électeur inscrit, sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois à deux(2) ans et d'une amende de vingt cinq mille(25 000) francs CFA à deux cent cinquante mille(250 000) francs CFA

rt 104 - Sera puni des peines à l'article 103 quiconque a empêché par l'observation volontaire de la loi, l'inscription sur la liste électorale d'un citoyen remplissant les conditions fixées par le présent code

La peine sera portée au double pour tout citoyen qui a profité d'une inscription multiple pour voter

rt 105 - Quiconque, étant chargé dans un scrutin de recevoir, compter ou recueillir les bulletins contenant les suffrages des citoyens, a soustrait, caché ou altéré des bulletins ou délibérément lu un nom autre que celui inscrit, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq(5) ans et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq(5) ans au plus et dix(10) ans au plus

Toutes autres personnes coupables des mêmes faits énoncés dans l'alinéa précédent seront punies d'un emprisonnement de six(6) mois à un an et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus

rt 106 - Quiconque participe à une consultation électorale avec une arme de poing sera passible d'une amende de cinquante(50 000) à cent vingt mille(120 000) francs CFA

La peine d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de cinquante mille(50 000) francs à trois cent cinquante mille(350 000) francs CFA si l'arme était cachée

Art 107 - Quiconque, par attroupement, clameurs ou demonstrations menaçantes, aura trouble les operations d'une consultation electorale, porte atteinte a l'exercice du droit electoral ou la liberte de vote sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois a deux(2) ans et de l'interdiction du droit de vote et d'être eligible pendant cinq(5) ans au moins et dix(10) ans au plus

Art 108 - Toute irruption dans le bureau de vote, consommee ou tentee avec violence en vue d'empêcher un choix, sera punie d'un emprisonnement d'un(1) a cinq(5) ans et d'une amende de trois cent cinquante mille(350 000) a six cent mille(600 000) francs CFA

Si les coupables sont porteurs d'armes, ou si le scrutin a ete viole, la peine sera la reclusion a temps de cinq(5) a dix(10) ans

Art 109 - La peine sera la reclusion a temps de dix(10) a vingt(20) ans dans les cas ou les infractions prevues a l'article 108 ont ete commises par suite d'un plan concerté pour être execute dans une ou plusieurs circonscriptions electorales

Art 110 - Toute personne presente sur les lieux de vote qui se serait rendue coupable, par voie de fait, de menaces ou de comportements susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillite publics, de retarder ou d'empêcher les operations electorales sera punie d'un emprisonnement de trois(3) mois a un(1) an et d'une amende de trente mille(30 000) a cent vingt mille(120 000) francs CFA Si le scrutin a ete viole, l'emprisonnement sera d'un(1) a cinq(5) ans et l'amende de trois cent mille(300 000) a six cent mille(600 000) francs CFA

Art 111 - L'enlevement de l'urne contenant les suffrages emis et non encore depouilles sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois(3) ans a cinq ans et d'une amende de trois cent mille(300 000) a six cent mille(600 000) francs CFA

Si cet enlevement a ete effectue par un groupe avec ou sans violence, la peine sera la reclusion a temps de cinq(5) a dix(10) ans

Art 112 - La violation du scrutin, soit par les membres du bureau soit par les agents de l'autorite preposes a la garde des bulletins non encore depouilles, sera punie d'un emprisonnement d'un(1) a cinq(5) ans

Art 113 - La condamnation, si elle est prononcee, ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'annuler l'election declaree valide par les pouvoirs competents ou devenue definitive par l'absence de toute protestation reguliere formee dans les delais prevus apr la loi

Sera punie des memes peines toute personne coupable d'infractions aux dispositions de l'article 60 du present Code

Art 114 - Quiconque par des dons, liberalites en argent ou en nature ou par des promesses de liberalites, aura influence, ou tente d'influencer le vote d'un ou plusieurs electeurs, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers, quiconque par les memes moyens aura determine ou tente de determiner un ou plusieurs electeurs de s'abstenir, tout electeur qui n'aura pas depose dans le recipient prevu a cet effet a la sortie de l'isoloir les bulletins des candidats pour lesquels il n'aura pas vote, et aura exhibe ou dissimule, ou tente d'exhiber ou de dissimuler ces bulletins, sera puni d'une peine d'un(1) an a cinq(5) ans d'emprisonnement

t d'une amende de cent mille(100 000) a un million(1 000 000) de francs
FA

rt 115 - En application de l'article 114, tout citoyen peut a tout moment
aisir d'une plainte, le Ministere Public Au cas ou les faits sont
tablis, les auteurs seront obligatoirement poursuivis suivant la procedure
e flagrant delit

En cas de condamnation, les interesses sont dechus de leurs droits
iviques pour une duree de cinq(5) ans

rt 116 - Ceux qui, soit par voie de fait, violence ou menaces contre un
lecteur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou exposer a
n dommage sa personne, sa famille ou sa fortune l'ont incite ou tente de
'inciter a sortir de l'isoloir avec les bulletins non utilises, seront
unis d'un emprisonnement d'un(1) an a cinq(5) ans et d'une amende de cent
ille(100 000) a un million(1 000 000) de francs CFA

rt 117 - En dehors des cas specialement prevus par les dispositions
egales, quiconque, soit dans une commission administrative, soit dans un
ureau de vote ou dans les bureaux des mairies, des prefectures ou en
ehors de ceux-ci, avant, pendant et apres les scrutins, a par
observation volontaire de la loi ou des arrêtes, ou par tous actes
rauduleusement viole ou tente de violer le secret du vote, porté atteinte
u tente de porter atteinte a la sincerite, empêche ou tente d'empêcher les
perations du scrutin ou qui a change ou tenté de changer le resultat, sera
uni d'une amende de cent cinquante mille(150 000) a six cent
ille(600 000) francs CFA et d'un emprisonnement de trois mois a un(1) an

Le coupable pourra en outre, être prive de ses droits civiques
endant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus

rt 118 - L'action publique et l'action civile intentees en vertu des
rticles 101 a 115 ou pour infraction de l'article 57 alinea 2 seront
rescites apres six(6) mois a partir du jour de la proclamation du resultat
e l'election

rt 119 - En cas de depassement du plafond des frais de campagne
lectorale tels que fixes par l'article 84 ci-dessus, les personnes
eclarees coupables seront condamnees a une peine d'amende allant de
inq(5) a dix(10) fois le montant du depassement

En outre le tribunal pourra prononcer la confiscation au profit du
resor public du cautionnement verse pour le depôt de la candidature

rt 120 - Nonobstant les dispositions de la presente loi, les dispositions
Code Penal relatives sont applicables dans la mesure ou elles ne sont
as contraires aux dispositions du present titre

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX C-4

Guide for Party Agents

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - PATRIE - LIBERTE

GUIDE DU DELEGUE DE PARTI OU CANDIDAT

POUR OBSERVER LES OPERATIONS ELECTORALES DANS LES BV

Lomé, janvier 1994

I INTRODUCTION

Les partis politiques ont un rôle primordial à remplir au niveau de la surveillance des élections puisqu'ils ont la responsabilité de s'assurer que le processus est équitable et transparent à l'égard de toutes les parties impliquées. Cette supervision permettra aux sensibilités concernées d'évaluer si la démarche effectuée respecte les dispositions de la Constitution, du Code électoral, de ses modalités d'application et de tout autre instrument juridique national ou international pertinent. Cet exercice saura également convaincre le peuple Togolais de l'intégrité du processus conduisant à la démocratisation du pays et l'incitera donc à reconnaître les institutions qui en émaneront comme étant le reflet et l'expression même de sa propre volonté.

L'objectif de ce document est de fournir aux délégués qui seront appelés à superviser les élections, les informations de base nécessaires susceptibles de les guider dans l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, ce document fait état d'une liste d'éléments dont le délégué devra manifestement s'inspirer afin que l'observation qu'il fera des élections prenne en compte toutes les étapes du scrutin, du dépouillement et de la livraison des résultats. Outre la connaissance des opérations électorales, la vigilance et un bon esprit de collaboration doivent être les lignes directrices dictant le travail de tout délégué. Chacun d'entre eux a une responsabilité fondamentale de représenter le parti qui l'a mandaté et de s'assurer que le processus n'est, en tout temps, entaché d'aucune irrégularité.

II DEFINITION DU DELEGUE

En vertu du Code électoral, le délégué d'un parti politique (art 47) est désigné à ce titre par le parti ou le candidat qu'il représente afin de contrôler l'ensemble des opérations électorales. Il doit être choisi parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription. Tous les détails concernant son identité et son inscription sur la liste électorale doivent être transmis au Préfet ou au Maire au moins huit jours avant le scrutin, et ce dernier a dès lors la responsabilité de lui émettre un récépissé de cette déclaration (art 48, voir formulaire ci-après).

Bien que le représentant d'un candidat ou d'une liste de candidats ne peut en aucun cas, le jour de scrutin, gêner le déroulement des procédures ou faire de la propagande, il doit en tout temps être vigilant, intervenir auprès du président du bureau pour lui faire part de tout constat d'irrégularités et exiger que ces dernières, si non résolues adéquatement sur le champs, soient inscrites au procès-verbal. Il doit cependant agir avec respect et

courtoisie envers les autres délégués et les membres du bureau afin de favoriser la collaboration lors de cette journée du scrutin

III DROITS ET DEVOIRS DU DELEGUE

Le délégué se voit conférer par le parti ou candidat qu'il représente la responsabilité d'évaluer l'ensemble du processus électoral et d'avoir accès aux mécanismes prévus au Code électoral et aux modalités d'application pour faire état de ses observations ou pour dénoncer toute forme d'irrégularité. Bien que les partis politiques, les candidats ainsi que leurs délégués soient particulièrement invités à examiner de près l'ensemble de la période pré-électorale afin d'être rassurés quant au respect des dispositions législatives et à la transparence de chacune des étapes du processus (accès aux médias, inscription sur les listes, campagne électorale, respect des droits de la Personne, etc), le présent document ne porte que sur la journée même du scrutin, fait état des droits et devoirs du délégué et résume la procédure électorale

Cependant, comme la confection de la liste électorale est la première étape du processus électoral et constitue la reconnaissance du droit de vote des citoyens éligibles à voter, le délégué de parti doit vérifier attentivement la liste électorale. Il doit s'assurer que cette liste est affichée au chef-lieu de la Préfecture et à chaque bureau de vote et qu'elle est bien ouverte jusqu'à 48 avant le scrutin. Il doit vérifier la liste, relever tout nom douteux, le vérifier dans le ou les villages environnant et exiger l'addition ou la radiation de la Commission administrative locale. Il doit au besoin en aviser le Président de la Commission électorale locale et son candidat ou parti. Il doit aussi s'assurer que la liste déposée au bureau de vote le jour du scrutin est identique à celle affichée et corrigée.

Le délégué doit aussi, avant le scrutin, s'assurer que son candidat ou parti dispose d'un espace égal aux autres pour afficher sa publicité ou son information.

A) AVANT LE SCRUTIN

1 L'heure d'arrivée

Il est recommandé aux délégués d'être présents au bureau de vote au plus tard à 6 00h, soit 1hre avant le début du scrutin.

Le délégué, à son arrivée, doit avoir en sa possession le récépissé que lui aura remis le Préfet avant le jour du scrutin et qui lui permettra d'être accrédité au BV (voir le formulaire ci-après)

Le délégué ne doit porter sur lui aucune identification partisane indiquant son appartenance à un parti. Il s'assurera

qu'aucune publicité partisane ne reste affichée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de vote S'il en subsistait encore, il en fera la remarque au Président

DESIGNATION DE DELEGUE D'UN PARTI,
D'UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D'UN CANDIDAT
INDEPENDANT

ARTICLES 47 ET 48 DU CODE ELECTORAL

Je soussigné(e) _____

Président/Représentant officiel du parti, groupement de partis

ou candidat _____

désigne M., Mme, _____

né(e) le _____ demeurant et domicilié(e) à _____

inscrit(e) sur la liste électorale du bureau de vote n° _____

de la Circonscription électorale de _____

sous le n° d'électeur _____ en qualité de délégué ou
délégué suppléant en application des dispositions des articles

47 et 48 du Code électoral pour le scrutin du ___/___/199__

Fait à _____ le ___/___/199__

Le Président ou le Représentant officiel
du parti ou groupement de partis ou le
candidat

Cachet _____

La présentation de cette déclaration au Maire ou au Prefet doit se faire obligatoirement HUIT JOURS avant le scrutin. Le delegue doit recevoir en contrepartie un recepisse qui servira de titre pour l'acces a la salle de scrutin

Biffer les mentions inutiles

221

RECEPISSE DE DECLARATION
DE DESIGNATION DE DELEGUE D'UN PARTI,
D'UN GROUPEMENT DE PARTIS OU D'UN CANDIDAT
INDEPENDANT

Article 48 du Code Electoral

Je soussigné(e) _____

Maire de la Commune de _____
Préfet-Maire de la Commune de _____

reconnais avoir reçu la déclaration écrite par laquelle le parti
politique _____
ou le groupement de partis _____

le candidat indépendant M _____

désigne M Mme, Mlle _____
né(e) le _____ à _____
demeurant et domicilié(e) à _____

inscrit(e) sur la liste électorale du bureau de vote n° _____

de la Préfecture/Commune _____ sous le
n° d'électeur _____ en qualité de délégué ou de délégué
suppléant application des dispositions des articles 47 et 48 du

Code électoral

En foi de quoi le présent récépissé a été délivré à M Mme, Mlle
_____ pour lui permettre d'exercer ses
prérogatives telles que fixées à l'article 49 du Code électoral

Fait à _____

Le Préfet ou le Maire
Le Préfet-Maire

La présentation de ce récépissé au Président du BV est obligatoire pour l'accès à la salle du scrutin. Le délégué peut avoir compétence sur plusieurs bureaux de vote.

Biffer les mentions inutiles

222

2 Membres du Bureau

Le délégué devrait avoir avec lui la liste du bureau qui aura été notifiée dix jours au moins avant le scrutin (art 55) Le bureau électoral se compose d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire

3 Matériel

Le délégué est tenu d'apporter avec lui tout le matériel nécessaire à l'accomplissement de son travail. Il s'agit en l'occurrence des items suivants

- une copie du document de formation des délégués ou de tout autre document pertinent qu'aura pu vous transmettre l'administration, le candidat ou le parti,
- bic ou crayon, cahier ou tablettes de papier,
- lampe, bougie ou torche,
- calculatrice, et
- repas

Le matériel électoral suivant devra se trouver sur les lieux et prêt à être utilisé

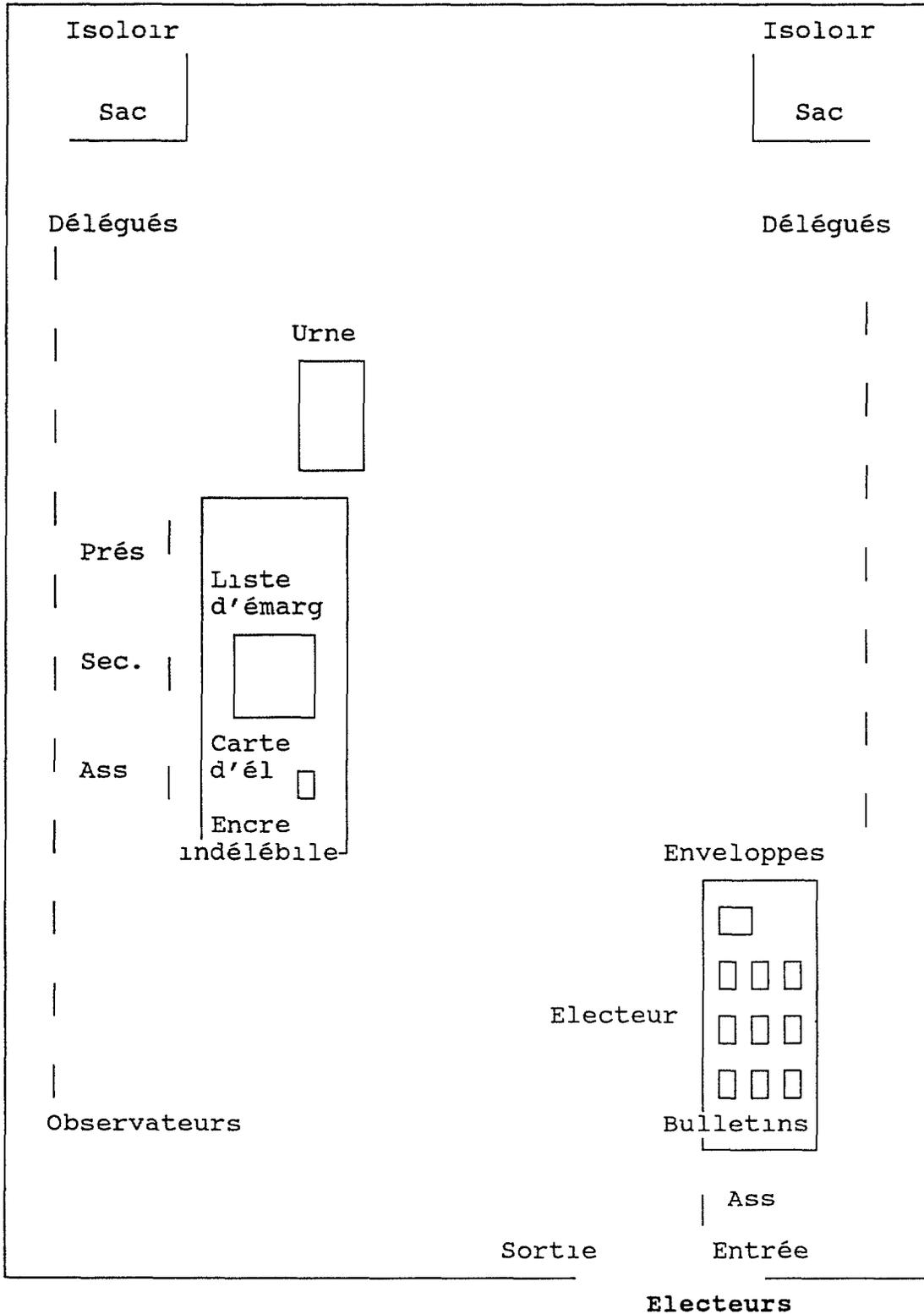
- la liste des électeurs de ce bureau de vote dûment certifiée par le Préfet ou le Maire(art 52),
- tout document, tableau ou rapport pertinent,
- 8 exemplaires de procès-verbal des opérations électorales et 15 exemplaires du formulaire des résultats,
- un nombre de bulletins de votes par candidat au moins égal au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale,
- un isoloir construit conformément au Code et placé de façon à préserver en tout temps le secret du vote,
- à l'intérieur de chaque isoloir, un sac de jute servant à jeter les bulletins non-utilisés,
- enveloppes opaques et non gommées en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits sur la liste,
- une urne vide et bien identifiée,
- l'encre indélébile,
- le tampon encreur pour l'émargement et le cachet "A VOTE",
- deux lampes-tempête

B) PENDANT LE SCRUTIN

1. Heures d'ouverture du bureau du vote.

Les heures normales d'ouverture sont de 7 00 à 18 00 hres ,
sauf dans la Commune de Lomé, où la clôture est prévue pour 19h 00
L'heure exacte de l'ouverture du bureau et la mention à l'effet que
l'urne est vide doivent être inscrites au procès-verbal

PLAN STARDARD DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE VOTE
A UN OU DEUX ISOLOIRS



225

2. Membres du bureau.

Tous les membres doivent être présents en tout temps, de l'ouverture à la fermeture du bureau, à moins de n'être remplacés par des suppléants dûment choisis (art 47 à 49 du Code électoral)

3. Le procès-verbal.

Le président a l'obligation de faire inscrire et signer toute observation pouvant lui être adressée Il devrait aussi consigner tout incident pendant le scrutin Le secrétaire doit ouvrir le procès-verbal le matin du scrutin et y inscrire toute mention utile au fur et à mesure du déroulement des opérations

4. Procédure du scrutin.

Lorsque la file d'électeurs est faite, chaque électeur se rend voter par ordre d'arrivée, excepté pour les personnes âgées, les femmes enceintes et les handicapés à qui l'on accorde la préséance Il présente tout d'abord sa carte d'électeur (Art 60 Code) Les membres du bureau vérifient si les informations apparaissant sur la carte correspondent à celles de la liste électorale et vérifient qu'il n'y ait aucune marque d'encre indélébile sur l'un des doigts ou d'une main de l'électeur

Il est possible pour un électeur de mandater une autre personne dont le nom apparaît sur la même liste électorale pour voter en son nom (par voie de procuration, voir formulaire ci-après) Cette procédure ainsi que le formulaire prévu à cet effet sont expliqués aux articles 87 à 94 du code électoral Il est à noter qu'un mandant ne peut voter pour plus d'une personne Le mandant peut avoir déjà voté et pourrait donc

Certains électeurs peuvent voter dans un bureau autre que celui où ils sont inscrits selon l'article 56 du Code électoral Ce sont.

les membres des BV régulièrement inscrits sur la liste électorale de la circonscription dans un autre BV,
tout candidat à une élection régulièrement inscrit sur une liste électorale

Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, leur numéro d'inscription sur la liste électorale, l'indication du lieu et du BV où ils sont inscrits doivent être mentionnés sur la liste électorale et au procès-verbal

Une fois que l'identité de l'électeur a été établie et que son nom a été pointé sur la liste, il prend une enveloppe non gommée et autant de bulletins de vote qu'il y a de candidats L'électeur se rend dans l'isoloir et il doit pouvoir voter en toute liberté, secret et absence d'intimidation

A sa sortie de l'isoloir, l'électeur fait constater au Président qu'il n'a en main qu'une seule enveloppe qu'on lui demandera d'introduire dans l'urne Ensuite, il se présente à

l'assesseur pour émarger puis il plonge l'index dans un flacon contenant de l'encre indélébile afin d'éviter toute possibilité pour ce dernier de voter plus qu'une fois pendant la journée (voir les instructions pour l'encre indélébile ci-après)

Si un électeur est atteint d'une infirmité l'empêchant d'accomplir son droit de vote, il peut être accompagné d'une personne de son choix pour ce faire. Toutefois, cette personne doit être inscrite sur la même liste que lui.

Tout au long de cette journée du scrutin, il est impératif que toute partialité pouvant affecter l'intégrité ou la transparence du processus soit dénoncée et consignée au procès-verbal. L'on peut songer à toute forme de propagande, d'intimidation, d'obstruction ou de violence, de corruption ou d'absence de sécurité sur les lieux ou à l'extérieur des lieux. Encore une fois, il ne s'agit pas pour le délégué de tenter de créer des problèmes, il s'agit pour lui de repérer adéquatement les situations irrégulières susceptibles d'affecter le bon déroulement du scrutin. Le délégué, si besoin est, peut demander au Président du BV d'inscrire au procès-verbal ses observations ou remarques concernant des irrégularités constatées et non résolues à son avis (voir le formulaire **Observations et réserves** ci-après).

À la fin du scrutin à 18 00 ou lorsque les électeurs présents au bureau à 18 00 ont fini de voter, le Président fait totaliser le nombre d'électeurs ayant émargé et le secrétaire inscrit ce total au **procès-verbal**.

C) PROCES- VERBAL

Le procès-verbal devrait donc inclure les faits et renseignements suivants.

- 1 les opérations et vérifications faites à l'ouverture du scrutin,
- 2 le nombre d'inscrits sur la liste électorale,
- 3 les faits essentiels constatés ainsi que les mentions, réclamations et observations éventuelles des délégués (signées par les délégués concernés) et les pièces correspondantes (voir le formulaire **Mentions, Réclamations et Observations** ci-après p) ,
- 4 les remplacements des membres du bureau effectués,
- 5 l'identité complète des délégués et mandants qui ont procédé par voie de procuration,
- 6 les électeurs ayant voté par dérogation selon l'art 56,

- 7 l'heure de clôture du scrutin,
- 8 le nombre de votants d'après l'addition de la liste d'émargement,
- 9 le nombre d'enveloppes non utilisées,
- 10 le résultat du dépouillement

VOTE PAR PROCURATION

(Articles 87 - 94)(1)

Scrutin du ___/___/199__

JE, SOUSSIGNE(E) _____

PROFESSION _____ RESIDANT A _____

INSCRIT(E) SUR LA LISTE ELECTORALE DU BV N° _____ DE LA
PREFECTURE/COMMUNE DE _____ SOUS LE

N° d'électeur _____, DONNE PAR LA PRESENTE PROCURATION

A M., MME, MLLE _____ INSCRIT(E) SUR LA

MEME LISTE ELECTORALE SOUS LE N° d'électeur _____

POUR VOTER EN MON NOM ET PLACE

JE DECLARE FAIRE PARTIE DE LA CATEGORIE SUIVANTE

- 1) Membre de l'Armée Nationale et des Corps de Sécurité en mission _____
- 2) Fonctionnaire ou agent de l'Etat en mission _____
- 3) A l'extérieur du territoire national pour des raisons professionnelles ou familiales _____
- 3) Malade hospitalisé ou assigné à domicile _____
- 5) Grand invalide ou infirme _____
- 6) Membre d'un BV inscrit dans un autre bureau _____

ET JE SOUMETS LE CERTIFICAT SUIVANT LE PROUVANT

- 1) Ordre de mission (militaire) _____
- 2) Certificat ou lettre de l'employeur (travailleur) _____
- 3) Certificat médical (malade hospitalisé ou soigné à domicile et grand invalide ou infirme) _____

SIGNATURE DU MANDANT _____

SIGNATURE DU MANDATAIRE _____

VU, VERIFIE, ET APPROUVE LE ___/___/199__ PAR

L'AUTORITE COMPETENTE _____

Cachet

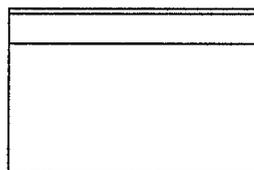
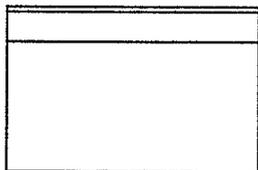
(1) Ce formulaire, avec la carte d'électeur et une pièce d'identité du mandant, doit obligatoirement être remis par le mandataire au BV le jour du scrutin

FICHES TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ENCRE INDELEBILE

L'encre indélébile, pour un BV, est de couleur indigo et est fournie dans deux flacons scellés. Aussitôt le scellé brisé et le flacon ouvert, la durée de vie de l'encre est entamée. Si cette durée est de 48 h, l'encre sera de moins en moins indélébile passé ce délai. Il ne faut pas enlever le scellé avant le matin du scrutin et il ne faut pas confondre cette encre avec le tampon encreur servant à l'émargement.

Avec cette encre, vous pouvez prévenir les votes frauduleux des électeurs tentant de voter plusieurs fois dans le même BV ou dans plusieurs BV.

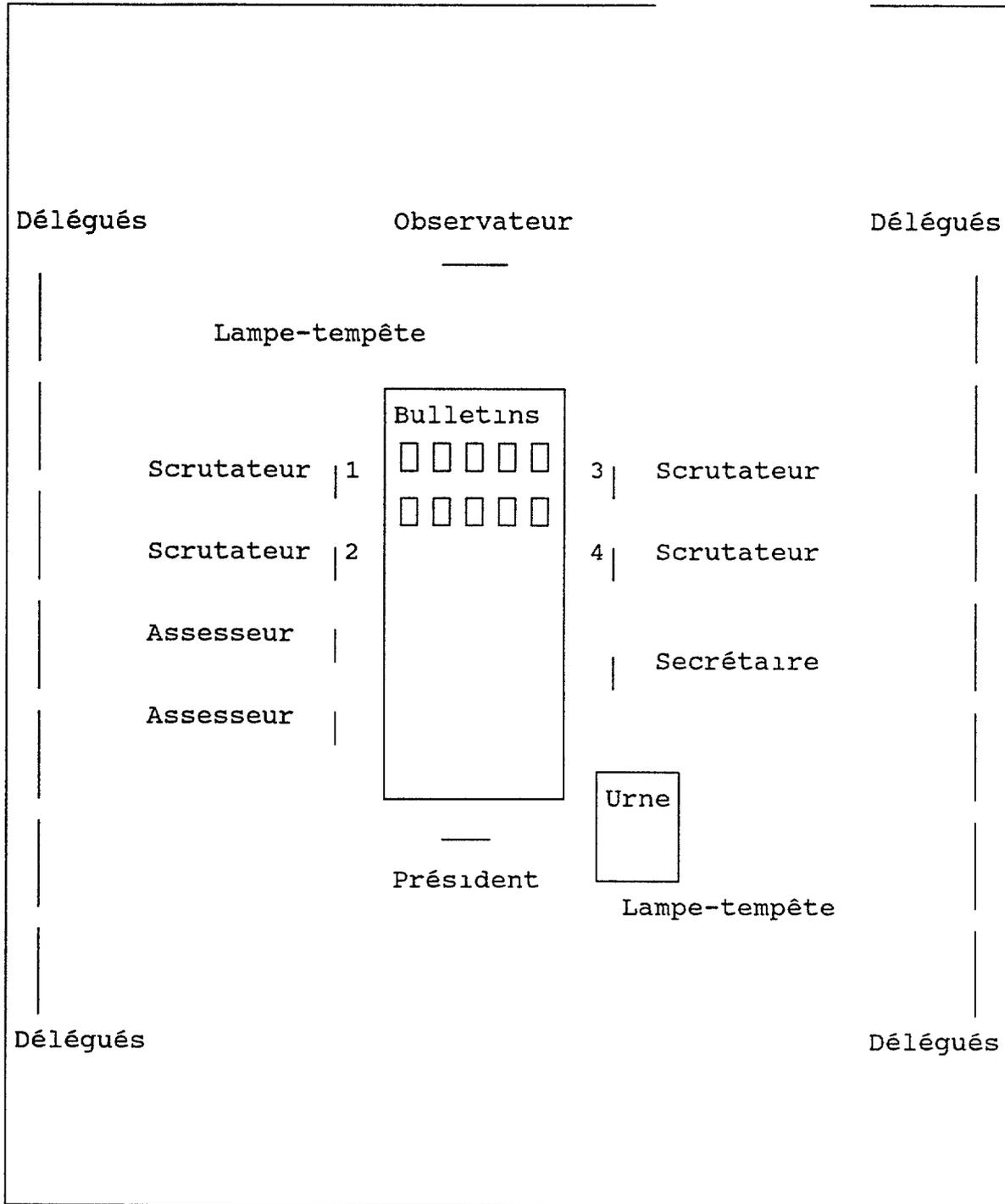
- 1- Juste avant l'ouverture du scrutin, le secrétaire ou l'assesseur chargé de l'encre doit bien agiter un des flacons, enlever le scellé et l'ouvrir. L'autre flacon sera gardé en réserve jusqu'à épuisement du premier.
- 2- Pour avoir la même qualité d'encre tout au long du scrutin, il faut fermer le flacon et l'agiter à toutes les demi-heures.
- 3- L'assesseur qui contrôle l'identité à l'entrée de la salle de vote, doit s'assurer que les doigts des deux mains de l'électeur ne sont pas déjà teints par l'encre, à moins que ce soit un électeur en possession d'une procuration qui a déjà voté.
- 4- Après avoir récupéré sa carte et avant de sortir de la salle de vote, l'électeur se présente au V-P ou à l'assesseur chargé de l'encre indélébile.
- 5- Il faut prendre la main de l'électeur et lui tremper l'index de la main gauche (ou un autre doigt s'il n'a pas d'index) dans l'encre jusqu'à la première phalange de façon à couvrir entièrement l'ongle.
- 6- L'électeur sera avisé de ne pas essuyer son doigt sur ses vêtements et laisser l'encre sécher.



E) LE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement doit se faire sans délai et devrait se dérouler de la façon suivante

- ° le Président fait aménager la salle de vote selon le plan fourni (voir le plan ci-après),
- ° l'urne est ouverte et son contenu vidée sur la table,
- ° les enveloppes et bulletins sans enveloppes sont comptés et déposés en deux piles. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des émargements sur la liste, l'on recommence le comptage. Si la différence subsiste, mention en est faite au procès-verbal
- ° Le bureau fait inscrire au procès-verbal le nombre de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne et les met de côté pour ne pas les mêler avec les autres,
- ° Les bulletins sont ensuite déposés en pile de 100 en face des scrutateurs. Commencant avec la première pile, un scrutateur prend chaque enveloppe et s'assure qu'elle est réglementaire et ne comporte aucun signe ou mention la rendant nulle. Dans le cas où l'enveloppe n'est pas réglementaire ou comporte un signe ou mention, le scrutateur n'ouvre pas l'enveloppe, mais la remet immédiatement au bureau qui décide de sa validité, y inscrit la raison du rejet et la signe
- ° Une fois satisfait que l'enveloppe est réglementaire et valide, le scrutateur extrait le bulletin contenu dans chaque enveloppe, l'examine scrupuleusement pour discerner toute anomalie, le passe au second scrutateur qui lit à haute voix les indications qui y sont portées et remet le bulletin sur la pile de chaque candidat ou parti. Ces indications sont relevées par deux autres scrutateurs sur les feuilles de dépouillement prévues à cet effet
- ° Lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins différents, ces bulletins sont réinsérés dans cette enveloppe et remis au bureau pour être annotée, signée et déposée sur la pile des enveloppes et bulletins nuls. Autrement, il y aurait risque de compter plus de bulletins nuls qu'il n'y en a véritablement
- ° Doivent être considérés comme nuls les enveloppes contenant plusieurs bulletins de vote de différents candidats ou partis, les bulletins non conformes au modèle arrêté, ceux retrouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins portant des mentions injurieuses ou les enveloppes contenant tout autre document en plus du bulletin de vote. Ces bulletins, ainsi que les bulletins contestés et les enveloppes non réglementaires sont contre-signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal



Les irrégularités suivantes peuvent se produire à ce stade du processus et il appartient donc aux membres du bureau et aux délégués de surveiller le processus de très près jusqu'à la toute fin

- retard indu du comptage des votes,
- vol, destruction ou substitution pendant le transport des urnes et du matériel à l'endroit de la centralisation des résultats,
- dénombrement inexact ou inscription de faux résultats du contenu des urnes,
- communication erronée des résultats inscrits, et
- faux rapports à la presse, aux observateurs nationaux et internationaux

Aussitôt le dépouillement terminé, le Président du bureau donne lecture à haute voix des résultats qui sont aussitôt affichés. Mention de ces résultats est portée au procès-verbal qui est clos par la signature des membres du bureau. Les scrutateurs signent le procès-verbal de dépouillement après avoir remis les feuilles de dépouillement (pointage) au bureau. Les délégués des candidats présents sont invités à contresigner le procès-verbal. Les délégués doivent demander au Président à ce moment une copie signée des résultats.

Les opérations ne sont pas terminées pour autant. Il faut encore transmettre ces résultats à la Commission électorale locale au chef-lieu de la Préfecture. Il peut se produire des irrégularités lors du transport

- substitution de l'urne par une autre contenant d'autres résultats,
- falsification ou substitution des procès-verbaux,
- destruction des urnes ou des procès-verbaux,
- rétention induite des urnes ou des procès-verbaux en simulant un accident, une route défoncée, un pont emporté, du banditisme ou une inondation,
- fouille des urnes par la sécurité ou l'armée sous prétexte de transport d'armes ou d'explosif

Les délégués ont donc un devoir moral de se grouper au besoin et d'escorter les Présidents et les urnes contenant les résultats au chef-lieu de la Préfecture jusqu'au bureau du Président de la Commission électorale locale. Ils doivent aussi observer le report des résultats de leur bureau de vote respectif sur le formulaire de recensement au niveau de la Préfecture et constater qu'il est identique. Cette feuille de recensement doit être faxée à la Commission Nationale aussitôt complétée. Les candidats ou partis doivent donc prévoir la présence de délégués auprès de la

Commission électorale locale le soir du scrutin, pour observer la transcription et la transmission des résultats

Pour bien faire son travail, le délégué devrait disposer de listes de vérification permettant de reporter les observations pour, ensuite, les transmettre à son candidat ou parti. Ces listes devraient être fournies par le candidat ou le parti.

Le délégué doit savoir aussi qu'au niveau des bureaux de vote, il doit normalement y avoir un représentant de la Commission électorale locale dont la tâche est de superviser et contrôler les étapes du processus électoral pour en assurer le bon déroulement et la transparence. Ce représentant est désigné "délégué de la CEL" et tout délégué de candidat ou de parti peut le toucher au besoin et lui rapporter toute irrégularité constatée.

En dernier, il est bon de rappeler que le Code prévoit des pénalités pour les infractions aux lois régissant les élections et ces pénalités peuvent s'appliquer au délégué de parti ou candidat qui commettrait une infraction. Ces pénalités sont inscrites au CHAPITRE VII du Code électoral, sous la rubrique DISPOSITIONS PENALES

234

QUESTIONS ET SITUATIONS LE JOUR DU VOTE

1- Un électeur handicapé incapable de se rendre seul à l'isoloir et d'y glisser son bulletin dans l'enveloppe peut-il voter?

REPONSE Oui, le Code prévoit que ce genre d'électeur peut se faire aider par un électeur de son choix inscrit sur la même liste que lui. De plus, le Président a le devoir de faire aider cette personne au besoin.

2- Un électeur mandataire qui se présente avec une procuration et qui a déjà un index marqué à l'encre indélébile peut-il voter pour le mandant?

REPONSE Oui, s'il possède

- a) une procuration légalisée par l'autorité compétente,
- b) la carte d'électeur du mandant,
- c) une pièce d'identité du mandant, et
- d) sa carte d'électeur prouvant qu'il a voté

On lui fera tremper un autre doigt dans l'encre indélébile

3- Un électeur non inscrit sur la liste électorale du BV peut-il voter, même s'il est en possession d'une carte d'électeur?

REPONSE Non, le Code est très précis sur ce point (art 3) excepté s'il s'agit d'une des personnes suivantes inscrite sur la liste d'un autre BV(art 56)

- ° les membres des bureaux de vote,
- ° les candidats

Si un électeur a été omis sur la liste par suite d'une erreur purement matérielle, il peut, jusqu'au jour du scrutin, exercer un recours devant le Président de la Commission Administrative, qui lui délivrera une autorisation écrite(art 24)

4- Si un électeur se présentant sans carte électorale mais dûment inscrit sur la liste électorale peut-il voter?

REPONSE L'article 3 est formel tout électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription a droit de prendre part au vote dans le bureau auquel il a été rattaché, sauf s'il est déchu du droit de vote après son inscription. Cependant d'autres articles mentionnent expressément la présentation de la carte d'électeur pour voter. Si l'électeur n'est pas en possession de sa carte, la loi prévoit qu'il peut la retirer au bureau de vote pendant les heures de scrutin si elle s'y trouve ou faire la preuve de son inscription en présentant une pièce d'identité ou un témoin inscrit sur la même liste que lui. Autrement, l'électeur ne pourra pas voter.

5- Que faire si l'électeur refuse de prendre tous les bulletins?

REPONSE L'assesseur responsable de surveiller les bulletins et les enveloppes lui rappelle la prescription du Code relative au secret du vote et à l'obligation de prendre un bulletin pour chaque candidat et lui demande de s'y conformer. Si l'électeur refuse, on doit l'exclure de la salle de vote et consigner l'incident au p - v

6- Que faire si un électeur sort de l'isoloir en tenant son enveloppe et les bulletins non utilisés?

Réponse. Le Président doit l'avertir de dissimuler les bulletins non utilisés de la vue du public et de les déposer immédiatement dans le sac prévu à cette fin dans l'isoloir sitôt celui-ci libre (art 60). Si l'électeur s'entête, le Président lui refuse le droit de déposer son enveloppe dans l'urne, confisque si possible l'enveloppe et les bulletins qu'il remet au secrétaire, expulse l'intéressé de la salle de vote et fait consigner le tout au procès-verbal. Les bulletins non utilisés seront jetés dans le sac de l'isoloir et l'enveloppe sera scellée, annotée et annexée au p -v. des opérations

7- Que faire si un électeur handicapé n'a pas de doigt ou de main?

REPONSE Si l'électeur est totalement incapable d'apposer une signature ou une empreinte, il peut désigner un électeur de son choix pour émarger à sa place. Quant à l'encre indélébile, dans l'impossibilité de l'appliquer, le Président peut en dispenser l'électeur

8- Qu'arrive-t-il à l'électeur qui tente de voter une deuxième fois avec une autre carte d'électeur et dont les mains laissent voir des traces d'encre indélébile?

REPONSE Il faut immédiatement confisquer la carte de cet électeur et l'expulser de la salle de vote à moins qu'il n'ait agit par ignorance pensant pouvoir voter pour les membres de sa famille par exemple. Le Président devra déterminer s'il s'agit d'une tentative de vote frauduleuse ou d'une action motivée par l'ignorance. S'il s'agit d'une présumée tentative de fraude, l'incident sera consigné au p -v en incluant tous les détails sur le nom, la profession et l'adresse de cet électeur pour d'éventuelles poursuites judiciaires

9- Qu'arrive-t-il si un délégué ou un électeur se présente à la salle de vote en portant une identification d'un candidat ou parti?

REPONSE La salle de vote, étant un emplacement neutre, aucune publicité partisane ne doit y figurer ni sur ou dans le local, ni sur les occupants. L'électeur ou le délégué ainsi identifié sera prié d'enlever cette identification (badge, casquette, sac, T-

Shirt) pour accéder à la salle de vote En cas de refus, l'accès lui sera interdit et il sera invité à quitter les lieux

10- Que faire si l'électeur demande à l'assesseur ou à un autre membre du bureau de lui désigner le bulletin d'un candidat ou parti?

REPONSE L'assesseur ou tout membre du bureau étant tenu d'être neutre et impartial dans l'exercice de ses fonctions doit répondre à cet électeur que la loi ne lui permet pas d'indiquer le parti ou le candidat de son choix

11- Que faire si un délégué de candidat ou parti invité à signer un document électoral refuse de le faire?

REPONSE L'invitation à signer les documents électoraux est une mesure visant à assurer plus de transparence au processus électoral La signature étant facultative, le refus de signer n'influe nullement sur la validité du procès-verbal

12- Le Président ayant le pouvoir de police dans la salle de vote et à ses abords immédiats peut-il expulser tout électeur qui, à son avis, perturbe les opérations de vote?

REPONSE Le Code électoral confère au Président le pouvoir de police à l'intérieur du BV(art 58)

L'expulsion est un acte administratif veillant à assurer la sérénité du déroulement du vote et ne doit être décidé que pour des cas bien précis

Ce pouvoir ne doit pas être utilisé, par exemple, pour empêcher un délégué de candidat ou parti d'exercer le contrôle sur les opérations et si une telle expulsion se produisait pour des motifs justifiés, un suppléant pourra remplacer le délégué(art 49)

Chaque fois que le Président usera de ce pouvoir, il sera attentif à ne pas en abuser et ne perdra jamais de vue qu'il en est dépositaire pour garantir un processus électoral libre, juste et transparent

Il sera fait mention au procès-verbal du nom de l'électeur, de son N° d'inscription sur la liste électorale et des motifs de son expulsion

13- Quand et dans quelles circonstances le bureau peut-il suspendre le déroulement du scrutin?

REPONSE Le bureau peut suspendre le déroulement du scrutin lorsqu'il y a perturbation dans ou aux abords immédiats du BV de sorte que le vote des électeurs n'est plus libre ou secret ou que la sécurité du bureau et/ou des électeurs est mise en cause Le déroulement devra reprendre sitôt l'ordre rétabli ou la sécurité assurée

14- Qu'arrive-t-il au bulletin à l'intérieur d'une enveloppe sur laquelle le scrutateur a décelé un signe, barre ou mention écrite?

REPONSE L'enveloppe sur laquelle est trouvé un signe, barre ou mention est classée dans la catégorie des enveloppes ou bulletins nuls et ne doit pas être ouverte Le bulletin à l'intérieur n'est donc ni extrait ni compté

ANNEXE A

DISPOSITIONS PENALES

Art 101 - Toute personne qui se fait inscrire sous un faux nom, une fausse qualité, ou qui, en se faisant inscrire a dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou qui se serait fait inscrire frauduleusement sur plus d'une liste, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante mille(50.000) à cent mille(100.000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui se fait délivrer ou produit un faux certificat d'inscription ou de radiation sur les listes électorales

Art 102 - Celui qui, déchu du droit de vote, soit par suite d'une condamnation judiciaire, soit par suite d'une faillite non suivie de réhabilitation a voté, soit en vertu d'une inscription sur les listes antérieure à sa déchéance, soit en vertu d'une inscription postérieure opérée avec sa participation, sera puni d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de dix mille(10 000) à cent mille(100 000) francs CFA

Sera punie des mêmes peines toute personne qui le jour du scrutin, distribue ou fait distribuer des bulletins de vote et d'autre document de propagande

Art 103 - Quiconque a voté au cours d'une consultation électorale, soit en vertu d'une inscription obtenue dans les cas prévus par l'article 87, en prenant faussement les noms et qualités d'un électeur inscrit, sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois à deux(2) ans et d'une amende de vingt cinq mille(25 000) francs CFA à deux cent cinquante mille(250 000) francs CFA

Art 104 - Sera puni des peines à l'article 103 quiconque a empêché par inobservation volontaire de la loi, l'inscription sur la liste électorale d'un citoyen remplissant les conditions fixées par le présent code.

La peine sera portée au double pour tout citoyen qui a profité d'une inscription multiple pour voter

Art 105 - Quiconque, étant chargé dans un scrutin de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens, a soustrait, ajouté ou altéré des bulletins ou délibérément lu un nom autre que celui inscrit, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq(5) ans et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq(5) ans au moins et dix(10) ans au plus

Toutes autres personnes coupables des mêmes faits énoncés dans l'alinéa précédent seront punies d'un emprisonnement de six(6) ans à un an et de l'interdiction du droit de voter et d'être

éligible pendant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus

Art 106 - Quiconque participe à une consultation électorale avec une arme apparente sera passible d'une amende de cinquante(50 000) à cent vingt mille(120 000) francs CFA

La peine d'un emprisonnement de quinze(15) jours à trois(3) mois et d'une amende de cinquante mille(50 000) francs à trois cent cinquante mille(350 000) francs CFA si l'arme était cachée

Art 107 - Quiconque, par attroupement, clameurs ou démonstrations menaçantes, aura troublé les opérations d'une consultation électorale, porté atteinte à l'exercice du droit électoral ou la liberté de vote sera puni d'un emprisonnement de six(6) mois à deux(2) ans et de l'interdiction du droit de vote et d'être éligible pendant cinq(5) ans au moins et dix(10) ans au plus

Art 108 - Toute irruption dans le bureau de vote, consommée ou tentée avec violence en vue d'empêcher un choix, sera punie d'un emprisonnement d'un(1) à cinq(5) ans et d'une amende de trois cent cinquante mille(350 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Si les coupables sont porteurs d'armes, ou si le scrutin a été violé, la peine sera la réclusion à temps de cinq(5) à dix(10) ans

Art 109 - LA peine sera la réclusion à temps de dix(10) à vingt(20) ans dans les cas où les infractions prévues à l'article 108 ont été commises par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans une ou plusieurs circonscriptions électorales

Art 110 - Toute personne présente sur les lieux de vote qui se serait rendue coupable, par voie de fait, de menaces ou de comportements susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics, de retarder ou d'empêcher les opérations électorales sera punie d'un emprisonnement de trois(3) mois à un(1) an et d'une amende de trente mille(30 000) à cent vingt mille(120 000) francs CFA Si le scrutin a été violé, l'emprisonnement sera d'un(1) à cinq(5) ans et l'amende de trois cent mille(300 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Art 111 - L'enlèvement de l'urne contenant les suffrages émis et non encore dépouillés sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois(3) ans à cinq ans et d'une amende de trois cent mille(300 000) à six cent mille(600 000) francs CFA

Si cet enlèvement a été effectué par un groupe avec ou sans violence, la peine sera la réclusion à temps de cinq(5) à dix(10) ans

Art 112 - La violation du scrutin, soit par les membres du bureau soit par les agents de l'autorité préposés à la garde des bulletins non encore dépouillés, sera punie d'un emprisonnement d'un(1) à

cinq(5) ans

Art 113 - La condamnation, si elle est prononcée, ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'annuler l'élection déclarée valide par les pouvoirs compétents ou devenue définitive par l'absence de toute protestation régulière formée dans les délais prévus par la loi

Sera punie des mêmes peines toute personne coupable d'infractions aux dispositions de l'article 60 du présent Code

Art 114 - Quiconque par des dons, libéralités en argent ou en nature ou par des promesses de libéralités, aura influencé, ou tenté d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers, quiconque par les mêmes moyens aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs électeurs de s'abstenir, tout électeur qui n'aura pas déposé dans le récipient prévu à cet effet à la sortie de l'isoloir les bulletins des candidats pour lesquels il n'aura pas voté, et aura exhibé ou dissimulé, ou tenté d'exhiber ou de dissimuler ces bulletins, sera puni d'une peine d'un(1) an à cinq(5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille(100 000) à un million(1 000 000) de francs CFA

Art 115 - En application de l'article 114, tout citoyen peut à tout moment saisir d'une plainte, le Ministère Public Au cas où les faits sont établis, les auteurs seront obligatoirement poursuivis suivant la procédure de flagrant délit

En cas de condamnation, les intéressés sont déchus de leurs droits civiques pour une durée de cinq(5) ans

Art 116 - Ceux qui, soit par voie de fait, violence ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune l'ont incité ou tenté de l'inciter à sortir de l'isoloir avec les bulletins non utilisés, seront punis d'un emprisonnement d'un(1) an à cinq(5) ans et d'une amende de cent mille(100 000) à un million(1 000 000) de francs CFA

Art 117 - En dehors des cas spécialement prévus par les dispositions légales, quiconque, soit dans une commission administrative, soit dans un bureau de vote ou dans les bureaux des mairies, des préfectures ou en dehors de ceux-ci, avant, pendant et après les scrutins, a par inobservation volontaire de la loi ou des arrêtés, ou par tous actes frauduleusement violé ou tenté de violer le secret du vote, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin ou qui a changé ou tenté de changer le résultat, sera puni d'une amende de cent cinquante mille(150 000) à six cent mille(600 000) francs CFA et d'un emprisonnement de trois mois à un(1) an

Le coupable pourra en outre, être privé de ses droits

civiques pendant deux(2) ans au moins et cinq(5) ans au plus

Art 118 - L'action publique et l'action civile intentées en vertu des articles 101 à 115 ou pour infraction de l'article 57 alinéa 2 seront prescrites après six(6) mois à partir du jour de la proclamation du résultat de l'élection

Art 119 - En cas de dépassement du plafond des frais de campagne électorale tels que fixés par l'article 84 ci-dessus, les personnes déclarées coupables seront condamnées à une peine d'amende allant de cinq(5) à dix(10) fois le montant du dépassement

En outre le tribunal pourra prononcer la confiscation au profit du Trésor public du cautionnement versé pour le dépôt de la candidature

Art 120 - Nonobstant les dispositions de la présente loi, les dispositions du Code Pénal relatives sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre

ELECTIONS LEGISLATIVES

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES DU BV

PREFECTURE/COMMUNE _____

CIRCONSCRIPTION. _____

BV N° . _____ SIEGEANT A _____

Les membres du bureau sont

_____ Président(e) _____ Assesseur(e)

_____ Secrétaire _____ Assesseur(e)

Les délégués des candidats ou partis sont

Nom et Prénoms	Parti	Nom et Prénoms	Parti

A- LE SCRUTIN

Le Président du BV, après avoir constaté devant le bureau, les délégués des candidats ou partis et les électeurs présents que l'urne était vide, l'a fermée à l'aide de __ cadenas et a remis une clé à _____, assesseur

Il a vérifié que le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale était de _____, que le nombre d enveloppes était de _____ (1), que le nombre de bulletins pour les __ candidats était de _____ pour chaque candidat

Il a constaté qu'il y avait __ flacons d'encre indélébile, puis a déclaré le scrutin ouvert à ___h (2)

Pendant le scrutin, __ électeurs ont voté par procuration, __ électeurs ont voté par dérogation selon l'article 56

A ___h , le Président a déclaré le scrutin clos(3) Le Secrétaire, après avoir additionné le nombre d'électeurs ayant émargé, a trouvé

En chiffres

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale(en lettres)	
Nombre d'émargements constatés sur la liste (en lettres)	

(1) Si par la suite d'un manque, le bureau a été autorisé à utiliser des enveloppes autres que celles réglementaires mention doit être faite au procès verbal du nombre de ces enveloppes et un spécimen doit y être annexé

(2) Si le scrutin a ouvert à une heure autre que celle fixée par la loi la mention des motifs de ce retard doit être indiquée par le Président du BV dans la partie Observations et réserves

(3) Si le scrutin est clos à une heure autre que celle fixée par la loi la mention des motifs de ce retard doit être indiquée par le Président du BV à la partie Observations et réserves

2016

B- LE DEPOUILLEMENT

A _____ h , le Bureau a désigné les _____ scrutateurs suivants comme membres de la Commission de dépouillement avec le bureau

Il a ouvert l'urne en présence des _____ membres de la Commission de dépouillement, des _____ délégués de candidats ou partis, de _____ observateurs et en a vidé le contenu sur la table

Le nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne a été de _____ enveloppes et de _____ bulletins sans enveloppe

Le dépouillement a donné le résultat suivant

Calcul des suffrages valablement exprimés

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne (en lettres)	Total a)
<u>Bulletins nuls</u> Nombre d'enveloppes sans bulletin ou bulletins sans enveloppe	
Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins contradictoires	
Nombre d'enveloppes ou de bulletins déchirés	
Nombre d'enveloppes ou bulletins comportant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
Nombre de bulletins entièrement ou partiellement barrés	
Nombre de bulletins ou enveloppes non réglementaires	
Total des bulletins nuls (en lettres)	Total b)
Suffrages valablement exprimés (a - b) = c (en lettres)	Total c)

Les candidats ou partis suivants ont obtenus

N°	Noms et Prénoms	Parti	En chiffres	En lettres
Total des suffrages exprimés (c = d)		Total d)		

246

[Blank lined area for writing]

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D
Vote Delivery and Tallying System Forms
(see also Appendix A-9 for System Description)

APPENDIX D-1
Steps for CEN Planning of
Election Night Tally and Report Center

ETAPES POUR ORGANISER LE CENTRE NATIONAL DE RECENSEMENT ELECTORAL

Les Preliminaires

Specifler les donnees necessaires et signer le contrat pour l'informatisation des resultats (voir exemplaire).

Choisir et reserver pour le centre, l'installation d'un espace protege mais visible pour les informaticiens, d'un espace protege mais ouvert pour les interviews televisees, d'un espace pour la CEN et une centaine de visiteurs invites, a cote, un grand hall pour afficher les resultats et accueillir les visiteurs, et enfin une cuisine pour les rafraichissements simples

Organiser la securite du Centre et des personnels Le Commandant de la FORs-93 et les Commandants internationaux devraient être sollicites pour etablir un plan de la securite a soumettre a la CEN Cet plan doit couvrir les environs, l'edifice, le grand hall, et les portes de la salle de traitement des resultats et la cuisine, mais pas l'interieur sauf pour accompagner les membres de la presse pour assurer qu'il n'y ait aucune interruption dans la travail des techniciens et du personnel

Organiser la securite des effets avec des gardiens en travail poste pendant au moins 5 jours et nuits; prevoir leurs tâches, le protocole et les coûts

Demander aux CEL la planification des circuits de livraison des BV vers les CEL, et des CEL sans telephone a la plus proche CEL disposant d'un fax, avec besoins et coûts

Commander six lignes telephoniques 3 pour les fax, 1 pour le contrôleur, 1 pour le staff, 1 pour le president de la CEN, et informer les CEL des numeros

Planifier les heures de travail et le temps supplementaire du personnel de la CEN et les coûts additionels

Tester le systeme informatique, etudier les tableaux de donnees, modifier si necessaire, et approuver au moins deux semaines avant le scrutin, pour que les informaticiens aient le temps d'organiser tous les logiciels

Aussitôt le systeme informatique installe, le president met en place un mot de passe connu seulement de lui, empêchant la saisi de faux resultats dans le systeme

Tester le systeme fax en verifiant qu'il marche dans toutes les CEL disposant de fax, et verifier le temps necessaire pour acheminer les messages des CEL sans fax a celles qui en disposent

Organiser le prêt ou la location d'un generateur pour les ordinateurs et les fax, et les coûts impliques

Reparer la climatisation du Centre et verifier les prises de courant

Prevoir les meubles et les fournitures du Centre avec leurs coûts

Commander 100 badges CEN donnant acces partout, 100 badges pour la presse, 500 badges donnant un acces limite (utilite pour deux tours)

Inviter la presse, les candidats, le Comite de Suivi, le corps diplomatique, les ministeres divers, le HCR et autres dignitaires a visiter le Centre a leur convenance apres 22 heures la nuit du scrutin jusqu'a la fin des operations

Arrêter le budget et assurer les fonds

L'ameublement et les Fournitures du Centre

- * une table pour les deux contrôleurs, avec livret de contrôle, un telephone, 2 calculatrices a piles, 4 chaises
- * une table pour trois fax, deux chaises
- * une table longue pour trois personnes de la CEN, avec telephone, 2 ordinateurs, machine a ecrire etc
- * une table pour l'equipe de verification, 2 chaises
- * un meuble avec dossiers pour listes des BV, CEL, personnel gouvernemental, ressources, telephones etc
- * une photocopieuse, 30 rames de papier
- * les bics, blocs de papier, fournitures du bureau, etc
 - * 3 tables longues, 6 chaises pour les techniciens informaticiens et leurs affaires
- * 8 chaises et une table basse pour le coin televise
- * 200 chaises 100 pour les visiteurs dans le salon, 100 pour le grand hall
- * 42 grand tableaux pour afficher les resultats dans le grand hall
- * 2 postes tele dans le grand hall
- * Une table de reception ou les invites se presentent pour recevoir leur badge (CEN, visiteurs, presse), 1 chaise pour la secretaire de la CEN
- * 500 punaises pour afficher aux tableaux les resultats
- * Prevoir les fournitures et verifier le fonctionnement des toilettes publiques

Personnel.

- * 2 membres de la CEN tout le temps comme contrôleurs
- * 2 membres de la CEN pendant les jours comme équipe de verification des resultats
- * les autres membres de la CEN suivant un planning organise
- * Le directeur, 6 techniciens, 2 reparateurs du SERT
- * tout le staff de la CEN -- le publiciste, les secretaires, les messagers, 1 receptioniste continuellement dans le grand hall
- * les conseillers techniques internationaux
- * au moins deux gardiens tous le temps

Les Activites le jour du Scrutin

- ___* Donner aux gardiens les instructions concernant les badges, les conditions d'acces auxquels ils donnent droit et comment detourner les non-autorises
- ___* Former les receptionistes qui doivent veiller dans le grand hall
- ___* Organiser une conference de presse pour montrer le centre et expliquer le deroulement des activites du recensement national des resultats et le protocole d'acces
- ___* Simulation de la soiree des elections
- ___* Prevoir des rafraichissements pour les travailleurs dans la salle des banquets
- ___* Installer les trois fax, les cinq telephones, et tous les equipements et meubles
- ___* Tester les fax, ordinateurs, imprimantes, etc.

La Nuit du Recensement General National

- ___* S'assurer que tous les meubles et le personnel sont en place au plus tard a sept heures le soir
- ___* Verifier le processus du president de la CEN charge d'ouvrir le systeme informatique avec son mot de passe installe au prealable et de constater que les ordinateurs sont vides de chiffres de resultats
- ___* S'assurer que le president engage tous les personnels a saisir seulement les resultats qui viendront des CEL sur les Fax autorises, dans une stricte objectivite
- ___* Verifier tous les fax, en se faisant envoyer un document
- ___* Au reçu de chaque fax, les deux contrôleurs constatent l'heure d'arrivee et signent le verso de chaque fiche
- ___* Noter l'arrivee de chaque fiche par fax dans l'espace prevu sur la liste de contrôle dans le livret

- ___ * Livrer le fax au chef des informaticiens qui le note dans sa fiche de contrôle, et le donne a l'informaticien qui s'occupe de la région concernee pour saisir les résultats
- ___ * Apres la saisi de chaque fiche, reprendre le fax et le tableau et vérifier les resultats saisis comme copie exacte du fax
- ___ * Parapher les tableaux et les faire photocopier, deux copies reduites a 21 cm x 30 cm dont une transmise a l'équipe de verification pour l'etudier, et l'autre au president de la CEN
- ___ * Afficher les tableaux originaux sur les panneaux des circonscriptions concernees dans le grand hall
- ___ * Classer les fax traites dans le livret de contrôle
- ___ * Ne jamais laisser la salle sans contrôleur
- ___ * Accueillir les visiteurs, spécialement la presse, en expliquant le dispositif, resoudre les problemes, s'ils s'en presentent
- ___ * Ne quitter pas la salle avant d'être remplace

Le Lendemain de Scrutin

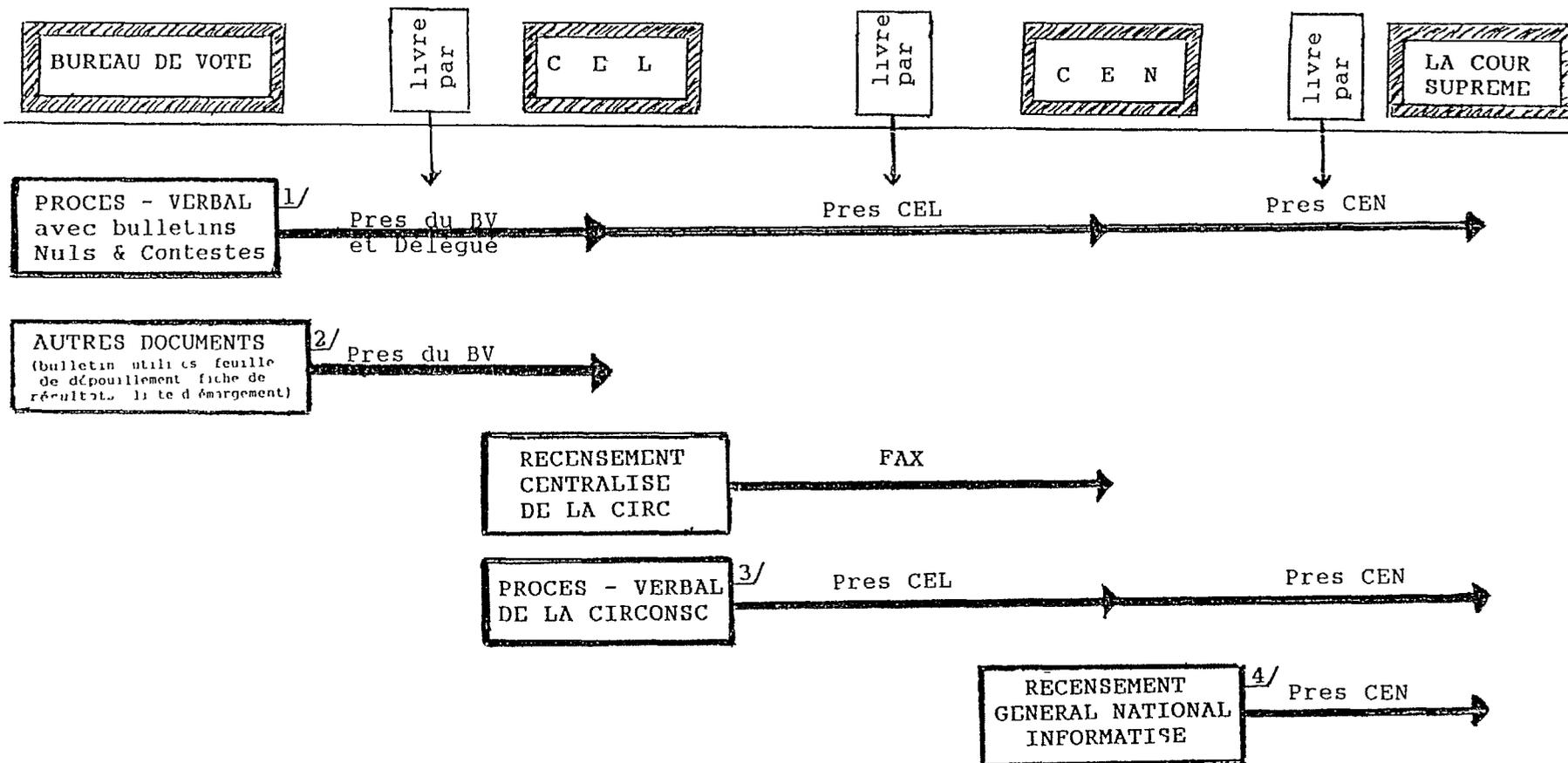
- ___ * Accueillir les presidents de CEL, recevant leur proces-verbaux et les originels des recensements centralises provisoires, aussi leurs sacs des PV des bureaux de vote annexes par les bulletins nuls Le contrôleur note les documents livres et le temps d'arrivee

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-2

Chart Document Deliveries from Polling Station to Supreme Court

L'ITINERAIRE DES DOCUMENTS ELECTORAUX -- DU BV JUSQU'A LA COUR SUPREME --



- 1 copie a tous les membres du BV
- 2 la fiche de résultats est distribuée aux délégués qui en font la demande
- 3 copie a chaque candidat ou parti qui le demande
- 4 une copie de l'ensemble des tableaux récapitulatifs est signée par le Président de la C E N et les membres de la Commission et livrée à la Cour Suprême, et une copie est remise au représentant de chaque parti ou candidat indépendant qui en fait la demande

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-3

**Instructions to Plan Transport and Fuel to Deliver Vote Results
to Local Election Commissions, and Sample Responses**

PLI
-ADRESSE

CEL DE (Prefecture)

BASSAR

Comprennant les Circonscriptions de PREMIERE, DEUXIEME et TROISIEME CIRCONSCRIPTION

N°	CIRCUIT DE COLLECTE	NB BV	B.V. Concernes	Type de véhicule nécessaire	Véhicule disponible oui/non	NB kilom à parcourir	NB litres de carburant nécessaires	Prax de loc 1/0
1	Canton de Bougeli - Boulare - Wamane	10	60-61-62 63-64-65 66-67-34	Cannon	Cannon du projet FED	80	120P gaz-ol 48 litres à moteur	Coût 20710 F loc 50 000 F
2	Canton de Bitchobé - Inaba - Kalangha	8	55-56-57 58-59-31 52-29	Véhicule de type bâché	Véhicule du projet FED	70	35 litres essence super	Coût 7175 F loc 30 000 F
3	Canton de Dimon - Yakidy - Boungba - Walelé - Labante	10	49-50-51-53 54-52-45 35-37-30	Cannon	Neant	100	120P gaz-ol 48 litres à moteur	Coût 24310 F loc 50 000 F
4	Canton Bassar-Ouest	5	35-36-38 37-39	Véhicule de type bâché	Véhicule des travaux publics (TP)	105	50L essence ordinaire	Coût 10 000 F loc 30 000 F
5	Canton Bassar-Est	7	27-28-42 40-43-44	Véhicule de type bâché	Neant	158	65L essence super	Coût 25325 F loc 30 000 F
6	Canton Kabou-Nord	10	44-70-74 88-89-39 85-98-73 77	Cannon	Neant	198	220P gaz-ol 68 litres à moteur	Coût 45165 F loc 50 000 F
7	Canton Kabou-Ouest Tankpayabou	9	85-66-69 95-96-77 80-82-83	Véhicule de type bâché	Neant	110	125L essence super	Coût 25625 F loc 30 000 F
8	Canton Kabou-Est	11	75-76-77-78 93-91-92-74 92-81-86	Véhicule de type bâché	Neant	65	35L essence super	Coût 7175 F loc 30 000 F

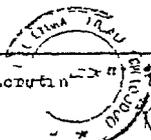
à faxer à la CEN au moins deux semaines avant le scrutin

CEL DE (PREFECTURE)

TCHAKPEDEOU

COMPRENANT LES CIRCONSCRIPTIONS DE

N°	CIRCUIT DE COLLECTE	NB BV	B.V. Concernes	Type de véhicule	NB kilom à parcourir	NB litres de carburant nécessaires
1	16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-27	13	16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-27	Echelle	00 km	100 L
2	9-10-11-12-13-14-26	07	9-10-11-12-13-14-26	3ème	110 km	110 L
3	1-2-3-4-5-6-7-8-15-37-38	20	1-2-3-4-5-6-7-8-15-37-38	2ème	60 km	50 L
4	7-79-80	03	7-79-80	1ère	30 km	50 L
5	45-47-48-49-50-51-52-53-54-75	2	45-47-48-49-50-51-52-53-54-75	3ème	130 km	
6	55-57-35-59-67-68-72-73-74	4	55-57-35-59-67-68-72-73-74	3ème	90 km	
7	39-70-71-72-73-74	06	39-70-71-72-73-74	1ère	50 km	
					07	320 L



A K TCHAKPEDEOU

Le Président de la C A

à faxer à la CEN au moins deux semaines avant le scrutin

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-4

Instructions for Vote Delivery Envelopes and their Labels

1- The plastic bags should be labelled as follows with check boxes where applicable

REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

ELECTIONS LEGISLATIVES(____)TOUR, SCRUTIN DU ____/____/1994

CIRCONSCRIPTION _____

BV N° _____ SIEGEANT A _____

CETTE ENVELOPPE CONTIENT

- ____ LE PROCES-VERBAL DU BV
- ____ LES BULLETINS NULS
- ____ LES MENTIONS, RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS
- ____ LES PIECES JUSTIFICATIVES DES RECLAMATIONS

CETTE ENVELOPPE DOIT ETRE CACHETEE ET LE SCELLE AUTO-ADHESIF FOURNI DOIT Y ETRE APOSE

A LIVRER DIRECTEMENT AU PRESIDENT DE LA CEL
DE _____

REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

ELECTIONS LEGISLATIVES(____)TOUR, SCRUTIN DU ____/____/1994

CIRCONSCRIPTION _____

BV N° _____ SIEGEANT A _____

CETTE ENVELOPPE CONTIENT

- ____ LA LISTE D'EMARGEMENT
- ____ LA LISTE NOMINATIVE DES CARTES D'ELECTEUR DISTRIBUEES
ET RESTANTES
- ____ LES FEUILLES DE DEPOUILLEMENT
- ____ LE PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT
- ____ LES PROCURATIONS
- ____ FICHE DE RESULTATS
- ____ LES BULLETINS VALIDES COMPTES

CETTE ENVELOPPE DOIT ETRE CACHETEE ET LE SCELLE AUTO-ADHESIF FOURNI DOIT Y ETRE APOSE

A LIVRER DIRECTEMENT AU PRESIDENT DE LA CEL
DE _____

2- The stickers with border should measure 20 x 10 cm and labeled as follows

REPUBLIQUE TOGOLAISE
ELECTIONS LEGISLATIVES (____) TOUR
CIRCONSCRIPTION _____
BV N° _____
SIEGEANT A _____

3- The delivery/security heavy duty bag(Mail or DHL type) should be labelled in large letters(6cm) as follows

REPUBLIQUE TOGOLAISE
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
PALAIS DES CONGRES
LOME, TOGO
CIRCONSCRIPTION _____

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-5

Cover Instructions to CELs for Vote Tally Forms

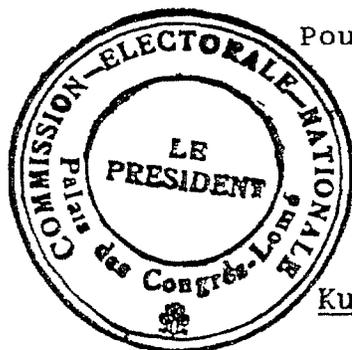
ALX PRESIDENTS DES CEL
INSTRUCTIONS POUR LA LIVRAISON DES RESULTATS DU SCRUTIN

A Avant de remplir ce formulaire, vous aurez procede aux preparatifs suivants

- 1- Les resultats doivent être livres au bureau de la CEL, le soir même du scrutin par le President du BV accompagne du delegue de la CEL, le plus rapidement possible entre 20.00 et 24 00
- 2- Pour atteindre cet objectif, un systeme de transport pour assurer la livraison des resultats, a ete planifie et mis en place par vos soins ou une voiture, bache, pirogue ou helico va partir d'un bureau avec le President du BV, le delegue, et les documents electoraux, et va prendre a bord en cours de route un certain nombre venant d'autres BV. Il faut prendre les mesures pour une livraison directe sans arrêt a l'exception des autres bureaux deja definis sur l'itineraire Au moins un agent de la FORS-93 devra accompagner le convoi

B. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE RECENSEMENT

- 1- Voici vos formulaires de recensement par Prefecture, imprimes sur du papier infalsifiable bleu vif Au fur et a mesure que les Presidents des BV arriveront a votre bureau, les resultats devront être transcrits sur ce formulaire et contresignes par vous-même, President de la CEL, le President du BV, et le delegue de la CEL de ce BV concerne
- 2- Une fois qu'un formulaire est rempli entierement, il est faxe au Centre national de recensement a un numero qui vous sera communique Pour ceux qui utilisent les courriers, veuillez faxer aussitôt que possible
- 3- Les delegues de candidats ou partis peuvent escorter le convoi transportant les resultats du BV a la CEL et de la CEL au fax
- 4- Les originaux des proces-verbaux et autres documents seront livrés le lendemain du scrutin a la CEN.



Pour la Commission
Le President


11/01/94
Kué Sipohon GABA

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-6

CEL Official Vote Report Summary Form by Legislative District

ELECTIONS LEGISLATIVES

PROCES-VERBAL DE RECENSEMENT DES VOTES

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE _____

REGION _____ PREFECTURE/COMMUNE _____

Au vu de tous les proces-verbaux des _____ bureaux de vote, la **Commission Electorale Locale** composee de

_____	President	_____	Membre	_____	Membre
_____	Membre	_____	Membre	_____	Membre
_____	Membre	_____	Membre	_____	Membre

s'est reunie a son siege a _____ et a effectue le recensement des votes de la circonscription Le recensement a donne les resultats provisoires suivants que la CEL a publies

	En chiffres	En lettres
INSCRITS		
VOTANTS(Emarges)		
ENVELOPPES ET BULLETINS TROUVES DANS L'URNE		
BULLZTINS NULS		
SUFFRAGES EXPRIMES		

Les candidats ont obtenu

NOM ET PRENOMS	PARTI	EN CHIFFRES	EN LETTRES	%
Total				

La Commission Electorale Locale atteste que les resultats recenses dans ce Proces-verbal sont la somme de ceux inscrits dans les proces-verbaux de l'ensemble des bureaux de vote de la circonscription de _____ qui sont joints au present proces-verbal Copies de ce proces-verbal ont ete remises aux delegues des candidats ou partis dont les noms suivent

_____	_____
_____	_____
_____	_____

265

Au cours de recensement, les mentions, réclamations et observations suivantes ont été consignées au procès-verbal

MENTIONS _____

RECLAMATIONS _____

OBSERVATIONS _____

En foi de quoi ont signe le ___/___/199__ a _____

_____ le President

_____	Membre	_____	Membre
_____	Membre	_____	Membre
_____	Membre	_____	Membre
_____	Membre	_____	Membre

Ont également signe les delegués présents

266

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-7

First-Round Legislative District Vote Tally Summary Form (reduced)

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-8

Second-Round Legislative District Vote Tally Summary Form (reduced)

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-9

Control Form for Recording CEN's receipt of CEL Vote Tallies

ELECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

- FICHE DE CONTROLE -

(CODLS) ET STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PROVINCE ()	Nb BV Pref	CIRCONSCRIPTION	Nombre an crit	No cand	Nb BV circ	No BV	Nb fiche recen.	No fiche	Recu	Il monnaie	
S A V A N E S	(S) KOTENDJAL (1)	101	1er circ el	20,206	5	58	1-58	3	1			
			2me circ el	16,716	4	43	59-101	3	2 3 4 5 6			
	OTI (2)	97	1 CENTRE	9,087	5	23	1-23	2	7 8			
			2 NORD	9,976	5	25	24-48	2	9 10			
			3 SUD	21,373	3	49	49-97	3	11 12 13			
	TANDJOUARE (3)	75	1 EST	15,260	6	37	1-37	2	14 15			
			2 OUEST	14,479	2	38	38-75	2	16 17			
	TONE (4)	195	1 circ el	29,758	3	61	1-61	4	18			
									19			
									20			
									21			
	2me circ el	21,683	2	51	62-112	3	22	22				
23												
3eme circ el	18,537	4	46	113-158	3	25	24					
							26					
4eme circ el	16,736	4	37	159-195	2	28	27					
							28					
(K) ASSOLI (5)	50	1er circ el	13,231	4	33	1-33	2	29				
								30				
BASSAR (6)	111	2 SUD EST	6,008	5	17	34-50	1	31				
								32				
								33				
								34				
2 OUEST	9,460	2	21	49-69	2	35	35					
							36					
							37					
3 EST	17,340	6	42	70-111	3	38	38					
							39					
BINAH (7)	104	1 NORD	20,681	2	58	1-58	3	40				
								41				
								42				
2 SUD	19,276	2	46	59-104	3	43	43					
							44					
								45				
								46				

ELECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

FICHE DE CONTROLE -

(CODLS) ET STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PROVINCE ()	Nb BV Pref	CIRCONSCRIPTION	Nombre inscrits	No cant	Nb BV circ	No BV	Nb fiche recen.	No fiche	Recu	Nb ancrats	
K A R A K C E N T R A L E	(8) DANKPEN (8)	77	1 EST	15,523	3	38	1-38	2	47 48			
			2 OUEST	15,058	5	39	39-77	2	49 50			
	DOUFELGOU (9)	88	1 CANT EST	20,887	4	44	1-44	3	51 52 53			
			2 NORD OUEST	20,190	2	44	45-88	3	54 55 56			
	KERAN (10)	90	1 EST	8,890	4	22	1-22	2	57 58			
			2 OUEST	20,576	6	48	23-70	3	59 60 61			
	KOZAH (11)	273	1 EST	49,538	1	116	1-116	6	62			
									63			
									64			
									65			
									66			
									67			
2 OUEST	31,952	1	89	117-205	5	68						
						69						
						70						
3 CANTINE KARA	32,314	2	68	206-273	4	71						
						72						
								73				
								74				
								75				
								76				
(C) BLITTA (12)	104	1 circ el	19,603	3	45	1-45	3	77				
								78				
								79				
	2 circ el	9,272	4	33	46-78	2	80					
							81					
	3 circ el	10,150	6	26	79-104	2	82					
83												
SOTOUBOUA (13)	170	1 CENTRE	19,486	4	43	1-43	3	84				
								85				
								86				
								87				
								88				
2 SUD	9,272	2	23	44-66	2	89						
						90						
3 NORD	40,036	2	104	67-170	6	91						
						92						

3

ELLECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

- FICHE DE CONTRÔLE -

(CODES) ET STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PRFECTURE ()	Nb BV Pref	CIRCONSCRIPTION	Nombre inscrits	No cant	Nb BV Circ	No BV	Nb fiche recens	No fiche	Recu	Nb motifs	
CENTRALE (C)	SOTOUBOVA (13)		3 NORD						93 94 95			
			TCHAMBA (14)	86	1 1ere circ el	16,024	2	42	1-42	3	96 97	
				2eme circ el	15,272	2	44	43-86	3	98 99 100		
	TCHAOUDJO (15)	152		1 SUD	15,999	6	15	1-15	3	101 102 103		
				2 NORD	13,021	4	35	46-80	2	104 105		
				3 CENTRE	40,222	4	72	81-152	4	106 107 108 109		
				AGOU (16)	87	1er circ el	18,936	5	42	1-42	3	110 111 112
				2eme circ el	17,813	6	45	43-87	3	113 114 115		
	AMOU (17)	131		1er circ el	15,460	5	36	1-36	3	116 117 118		
				2eme circ el	12,498	5	47	37-83	2	119 120		
				3eme circ el	18,300	5	48	84-131	3	121 122 123		
	DANYI (18)	48		1er circ el	10,029	5	26	1-26	2	124 125		
2eme circ el				8,032	4	22	27-48	2	126 127			
EST HONO (19)	87		1er circ el	17,130	4	46	1-46	3	128 129 130			
			2eme circ el	13,827	5	25	47-87	2	131 132			
HAHO (20)	163		1 EST	26,502	4	70	1-70	4	133 134 135 136			
			2 OUEST	16,053	5	43	71-163	5	137 138			

4

ELLECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

- FICHE DE CONTRÔLE -

(CODES) LI STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PRFECTURE ()	Nb BV Pref	CIRCONSCRIPTION	Nombre inscrits	No cant	Nb BV Circ	No BV	Nb fiche recens	No fiche	Recu	Nb motifs	
CENTRALE (C)	HAHO (20)		2 OUEST						139 140 141			
			KLOTO (21)	170	1 SUD	38,311	4	78	1-78	4	142 143 144 145	
				2 CENTRE	15,379	5	37	79-115	2	146 147		
				3 NORD	22,920	4	55	116-170	3	148 149 150		
	MOYEN HONO (22)	66		1 SUD	9,905	4	33	1-33	2	151 152		
				2 NORD	13,337	5	33	34-66	2	153 154		
	OGOU (23)	260		1er circ el	26,700	6	56	1-56	6	155 156 157 158 159		
				2eme circ el	41,626	4	111	57-167	5	160 161 162 163 164 165		
				3eme circ el	30,303	5	93	168-260	3	166 167 168		
	WAWA (24)	168		1er circ el	24,517	5	58	1-58	3	169 170 171		
				2eme circ el	17,794	4	52	59-110	3	172 173 174		
				3eme circ el	18,325	7	58	111-168	3	175 176 177		
AVE (25)	93		1 NORD	21,491	5	52	1-52	3	178 179 180			
			2 SUD	15,199	5	41	53-93	3	181 182 183			

ELECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

(5)

- FICHE DE CONTRÔLE -

(CODLS) ET STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PREFECTURE ()	Nb BV Pr. F	CIRCONSCRIPTION	Nombre inscrits	No cant	Nb BV (cc)	No B V	Nb fiche techn	No fiche	Recu	Nb annee	
R A I T I H E (H)	GOLFE (26)	192	1 er cercle	45626	3	103	L-103	6	184 185 186 187 188 189			
			2eme cercle	54374	5	89	104-192	5	190 191 192 193 194			
	LACS (27)	228	1 er cercle	28,520	6	70	1-70	4	195 196 197 198			
			2eme cercle	29,010	6	78	71-118	4	199 200 201 202			
			3eme cercle	30,133	7	80	149-228	4	203 204 205 206			
	COHUNE LOME (28)	617	1er Arrondi	18,035	7	35	1-35	2	207 208			
			2eme Arrondi	99,826	5	171	36-206	9	209 210 211 212 213 214 215 216 217			
			3eme Arrondi	97,603	7	161	207-367	9	218 219 220 221 223 224 225 226 227			
			4eme Arrondi	33,757	4	61	368-428	3	228 229 230			

ELECTIONS LEGISLATIVES AU TOGO

(6)

- FICHE DE CONTRÔLE -

(CODLS) ET STATISTIQUES - RECENSEMENT GENERAL NATIONAL

REG ()	PREFECTURE ()	Nb BV Pr. F	CIRCONSCRIPTION	Nombre inscrits	No cant	Nb BV (cc)	No B V	Nb fiche techn	No fiche	Recu	Nb annee		
R A I T I H E (H)	COHUNE LOME (28)	617	5eme Arrondi	111,062	4	189	429-617	10	231 232 233 234 235 236 237 238 239 240				
			VO (29)	190	1 CENTRE	29,143	4	69	1-69	4	241 242 243 244		
			2 LAC MINES	26,415	4	62	70-131 0-131	3	245 246 247				
			3 NORD	21,824	5	59	132-190 67 137 11	4	248 249 250 251				
			YOTO (30)	156	1 CENTRE	22,274	5	49	1-49	3	252 253 254		
			2 OUEST	23,104	4	56	50-105	3	255 256 257				
			3 EST	21,162	4	51	106-156	3	258 259 260				
			ZIO (31)	230	1 NORD	41,597	8	110	1-110	6	261 262 263 264 265 266		
			2 CENTRE	20,540	5	46	111-156	3	267 268 269				
			3 SUD	33,311	8	74	157-230	4	270 271 272 273				

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-10

Draft for Contracting Computer Reporting System

275

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX D-11

Dummies for 10 Computerized Vote Reports

PREMIER TOUR ELECTIONS LEGISLATIVES
Région X XXXXXYXXLA XXXXXXXXXXXXX
Resultats Obtenus par Parti ou Groupement de Partis

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

réfecture XX YXXXXXXX>YXXYXXYXXYXXYXX

Inscription Elect	Nombre	Nombre	Taux	Bull	Suffrage	Nombre	
Nom Circ Elect	Inscrits	Votants	Part	Nuls	Exprimé	de VOIX	
Parti XI							
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
TAL	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
Parti XI							
In							
XXXXX XXXXX	999999 99	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
XXXXX XXXXX	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99
TAL GENERAL	99999999	99999999	99 99	999999	99999999	99999999	99 99

PREMIER TOUR ELECTIONS LEGISLATIVES
Liste des Candidats Elus au Premier Tour

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

on X YXXY>>>YXXYXXYXXYXXYXX

Parti X	Nom Candidat	%	N	Nom Préfect	Circ
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXX
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	YX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXX
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXX

Suffrage Supr
Voix Citoyens

PREMIER TOUR ELECTIOINS LEGISLATIVES
Liste des Candidats en Ballottage au Premier Tour

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

on X XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Circ	Premier			Second		
	Parti X	Nom Candidat	Vot %	Parti X	Nom Candidat	Vot %
1	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
2	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
3	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
4	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
5	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
6	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
7	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
8	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
9	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
10	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99

PREMIER TOUR ELECTIOINS LEGISLATIVES
Liste des Candidats ayant obtenu 5 % et Plus

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

on Y XXXXX XX XXXXX XXXXX XXX

Circ	Premier		
	Parti Y	Nom Candidat	Vot %
1	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
2	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
3	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
4	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
5	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
6	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
7	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
8	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
9	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99
10	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99 99

BEST AVAILABLE COPY

PREMIER TOUR ELECTIOINS LEGISLATIVES
Liste des Candidats ayant obtenu moins de 5 %

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

Région X XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N°	Préfecture	Circ	Parti X	Nom Candidat	Votes %
01	XXXXXXXXXXXXXX	X	Y	XXXXXXXXXX	99 09
02	XXXXXXXXXXXXXX	X	Y	XXXXXXXXXX	99 09
03	XXXXXXXXXXXXXX	Y	X	XXXXXXXXXX	99 99

04	XXXXXXXXXXXXXX	X	Y	XXXXXXXXXX	99 09
05	XXXXXXXXXXXXXX	X	Y	XXXXXXXXXX	99 99

PREMIER TOUR ELECTIOINS LEGISLATIVES
Resultat Général

Date du traitement 99/99/99 heure 99 99

Région X XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N°	Préfecture	Circ	Nombre Inscrits	Nombre Votants	Taux Part	Bull Nuls	Suffr Exprimé	-----Siège Remporté par-----
								Parti X Nom du Candidat
01	XXXXXXXXXXXXXX	Y	99099999	99999999	99 00	909999	90909000	XXXXXXXXXX
02	XXXXXXXXXXXXXX	X	99999999	90999999	90 00	990999	90999099	XXXXXXXXXX
03	XXXXXXXXXXXXXX	X	99009999	00999099	90 90	009009	09909999	XXXXXXXXXX

BEST AVAILABLE COPY

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX E-1

Memo to International Donors Regarding Election Funding

MEMORANDUM

December 21, 1993

TO Members of the International Donor Committee
FROM Hilary Whittaker and Théo Noel, Conseillers Techniques
International Foundation for Electoral Systems
SUBJECT: Suggestions for Legislative Elections Funding Support

After review of the CEN's requests for 120 million FCFA and 85 5 additional for electoral card implementation, SECE's global request for 94 164 240 FCFA, and considering our observations over the past week, we suggest the following items merit support

BACK PAY FOR ELECTION WORKERS (95,000,000 FCFA) \$ 325,000
This is vitally needed to unlock worker apathy and abstention as they were not paid for either the Referendum or Presidential elections. We believe, however, that this is more appropriately a GOT responsibility and would hope that the Comité de Suivi might encourage the President to assure the back pay concerned

ELECTION RESULTS DELIVERY & TABULATION (29,100,000 fcfa) \$ 100,000
The two greatest sources of election error, fraud, and voter misunderstanding or mistrust are in election list administration and vote count delivery and reporting. It is too late to do much more on the lists at this juncture, but much can be done to help assure an efficient, fast, transparent delivery process from each polling station right on up to the Supreme Court. This would require support for.

- * Computerization of results \$30,000
6 computers for regions & Lomé + one for centralizing and control, technicians, codes and passwords under CEN control with results by circumscription and candidates, prefectures, national participation, percentages obtained. Capacity for immediate entry and publication, depending on speed of delivery of vote counts to CEN
- * Communications improvements \$10,000
to provide for rentals of portable phones and electric generators to facilitate FAXing results from CELs in all prefectures
- * Transport for vote counts \$60,000
to provide fuel for vehicles to collect votecounts from 4 polling stations with their presidents and a délégué, and proceed with a security agent directly to each CEL with all duly completed vote records. $4400 \text{ stations} / 4 = 1100 \times 100 \text{ litres} = 110000 \times 160 \text{ cfa} = 17,600,000 / 293$

PRINTING (4,350,000fcfa) \$ 40,000

We are working with the GOT and CEN on improved and integrated guidance materials for workers at all levels including

- * polling station guide (20,000) \$20,000
- * guide for party délégués (10,000) 10,000
- * updated CEL guides (5,000) 5,000
- * scrutateur guides (10,000) 5,000

TRAINING (46,700,000fcfa) \$ 161,000

Training was very cursory or lacking for the presidential election and new systems are underway necessitating new training or retraining at all levels using the above materials and redesigned GOT elections forms on which we've consulted and with which the above guides are integrated The guides would probably not be properly used if not trained

- * 2 CEL members x 31 prefectures x 1 day @ 2000 = 124,000 + regional trainers 3 days - 166,000 = 290,000 fcfa 1,000
- * Polling station retraining for 16,000 workers one day + working election day 100,000 + perdiems and travel for trainers 50,000
- * CEL training - 5 members x 31 prefect + travel 10,000

OBSERVER COORDINATION

It is also noted that an international observer coordinator, or pair of coordinators is necessary This should be a seasoned professional who can coordinate productively with the Ministry of Foreign Affairs and the CEN This might be a consultant brought in for a month, or it might be two seasoned observers brought in as early as possible before the elections

IFES Election Assistance Project Togo
December 11, 1993 - January 29, 1994
Final Activity Report

APPENDIX F

Contacts and Colleagues

CONTACT AND COLLEAGUES

Adja Alogno, Robert, Centre Togolais de Communication Evangelique
Agbebe, G Kwami Etienne, Directeur de Cabinet, Ministere de
l'Equipement et des Mines
Agbedanou, Kodjovi Clément, Secrétaire Général de la Préfecture des Lacs
Agbodjan, Georges Combevi, Ministre de l'Administration Territoriale et de la
Sécurité (MATS)
Agbokoussé, Adjé, Conseiller Technique, Secrétariat d'Etat Chargé des
Consultations Electorales (SECE)
Agboyobor, Yawovi, Président, Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)
Aglamey-Pap, Agbénygan A, Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo
(UNSI)
Akakpo, Mme Thérèse Adjoa, Présidente, Club UNESCO Feminin La "Colombe"
Akue, Bitchy, Sous-Directeur, BCAO, et GERDDES
Akuetey, K Mawuko, MAT&S, Press Coordinateur
Amedegnato, Vigniko, Secrétaire Général, Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)
Ayanou, M K, Directeur de Service de Materiels
Ayassor, Adjé, Commission Electorale Nationale (CEN)
Ayeva, Zarifou, Président, Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR)
Bailly, Mme Martine, Chargé d'Affaires, a 1, French Embassy
Bariları, Jean, Expert Francais
Barqué, Barry Moussa, Presidential Envoy to Ouga Accords, former Minister of
Plan, Togo
Bassolé, Capitaine Djibril, Burkina Faso, Comité de Suiıı (CDS)
Bell, Jim, Director, Peace Corps/Togo
Blu, Kosikuma, Président, Union des Démocrates pour le Renouveau (UDR)
Blu, Paul Ametoviadzı, Chef de Cabinet, SECE
Bodjona, Ali Léblakı, Président du Comité Technique Electoral
Bruce, Kodjo Edouard, Président, Droits et Devoirs en Democratie
Carstensen, Nico S, Attaché Economique, Ambassade de la République Fédérale
d'Allemagne
Clark, Sarah, Director, USAID Togo
Collins, Judith, Director, CARE International in Togo
Dedo, Ellon, Administrative Officer, USAID Togo
Dedo, Kodzo, former Commissioner CEN, Professor of Law, Lomé Univ
Devotsou, Jean-Marie, Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH)
Diabacté, Ali, Commission Electorale Nationale
Diabo, Edoh K, Secrétaire Général, Union pour le Développement Intégral (UDI)
Djagba, Dr Todin Dovi, Secrétaire Général du Comité d'Action pour la Democratie
et le Developpement Intégré
Dougna, Paul, Commission Electorale Nationale
Etse, Marc K, Gérant-Adjoint, Centre Togolais de Communication Evangelique
Filliol, Stanislas, Ambassador, France, VP Comité de Suiıı
Fofana, Dermane Saibou, President, Union pour la Démocratie et le Développement
(UDD)
Folly, Ekoué A, Délégué Général, Union pour la Démocratie et la Solidarité (UDS)
Frank, Elmar, Fondation Hanns Seidel, Lomé
Freedman, M C, Dir Int l Issues, Black, Manafort, Stone & Kelly
Gaba, Kue Sipohon, Président, Commission Electorale Nationale
Gallup, Jeffrey, Deputy Chief of Mission, U S Embassy, Lomé
Gaye, Madame Irène, Chef des Services, Centre International pour le Développement
des Engrais-Afrique
Gbikpi-Benissan, Francois, Secretaire Général, Gouvernement du Togo

Gnininvi, Messan, Secrétaire Général, Convention Démocratique des Peuple Africains (CDPA)
Grunitzky, Kalei, Secrétaire Général, Parti Républicain Indépendent (PRI)
Honyiglo, Koffi, Président, Parti Social-Libéral Togolais (SOLITO)
Ifé, Adani, Secrétaire Général, Alliance Togolaise des Démocrates (ATD)
Kampatibe, Dr Nagbandja, Alliance de Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI)
Kinholé, M , Conseiller Technique, MATS, Comité Technique, SECE
Kirby, Ambassador Harmon, U S Embassy, Lomé
Kockelmann, Mme E , Secrétaire Général, Hans Seidel Foundation/GTZ
Kodjo, Edem, Président, UTD, Unité Togolaise pour la Démocratie
Kouvahe, Anoumou Yom, Préfet des Lacs
Kpade, K Gbekdé, Président, Union pour la Démocratie et le Progrès (UDPS)
Kpakpo, Fidegnon Francois, Secrétaire Général, MATS
Kpodzro, Archbishop Philippe F , Président, Haut Conseil de la République
Kwadjovi-Ayedewou, Anani, Rév Pasteur, Secrétaire du Comité Evangelique d'Action de Service
Lare, Jean Douti, Commission Electorale Nationale
Lawson, Pastor Eric F , Commission Electorale Nationale
Lawson-Body, Latévi Gbénossou (Roger), Secrétaire Général, Droits et Devoirs en Democratie
Leguede, Crespin Yaovi M, Secrétaire Général, GERDDES
Levivier, Yvon, Expert Francais
Lissarre, René, Conseiller Economique et Financier, Mission Francaise de Coopération et d'Action Culturelle
Meatchi, Egbaré Bignaki, Président, Parti de l'Action pour le Développement (PAD)
Melebou, Koffi, Secrétaire, Comité Technique, SECE
Massina, Palouki, Commission Electorale Nationale
Mehler, Dr Andréas, Politologe, Conseiller Technique Allemand
Natchaba, Quattara F , Ministre des Affaires Etrangères
Née, Jean-Marie, Conseiller, Délégation de la Commission des Communautés Européennes
Nouwaga, Amévi, Parti Social Démocrate (PSD)
N'Sougan, Aimé, Télé-Taxi Aéroport
Ouro-Sama, Issa-Salim, Secrétaire Général, Parti de Démocrates pour le Progrès (PDP)
Pilouzoue, Tchalouw, Secrétaire Général, Parti pour la République et le Développement (PRD)
Sagbo, Kodjo, Directeur de Cabinet, MATS
Salam, Dr J , Président, GERDDES
Sambiani, Pakandame Raphael, Directeur Général, Société d Etudes et des Ressources Technologiques SA
Sapa, Kokou Jean, Président, Union pour la République (UPR)
Savi de Tové, Kuassi Lanya, Président, Parti des Démocrates pour l'Unité (PDU)
Semodji, Mawussi Djossou, Administrateur Civile, Ministère de l Economie et des Finances, et GERDDES
Sikirou, Tairou, Ministère de l Economie et des Finances
Simeone, Nick, Reporter, Voice of America
Sossou-Jpegla, Kodjo Karl, Secrétaire Général, Parti des Démocrates Centristes (PDC)
Sounsa, Kokou, Télévision Togo
Steck, Reinald, Ambassadeur de la Republique Fédérale d Allemagne
Stroux, Daniel, Expert, République Fédérale d Allemagne
Syrett, Ann S , Togo Desk Officer, Dep't of State, Washington, D C
Tabchoury, Myrna, Directrice, Palm Beach Hotel, Lomé

Tabiou, Francis, Secrétaire d Etat aux Consultations Electorales
Tchalla, Pitang, Radio Togo
Thiriet, Dominique, Conseiller Technique français

Ursino, Steven, Acting Resident Representative, UNDP
Veltin, Matthias, Premier Secrétaire, Ambassadeur d Allemagne
Walla, Koffi Kadanga, Commission Electorale Nationale
Wilson, Anani Golou, Trésorier Général, Droits et Devoirs en Democratie
Yaméogo, Hermann, Ministre d Etat, Burkina Faso, President, Comité de Suivi